

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1994-1995

(70^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du mercredi 16 novembre 1994



SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

1. **Souhaits de bienvenue à une délégation parlementaire étrangère** (p. 6938).

2. **Questions au Gouvernement** (p. 6938).

STATUT DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
(p. 6938)

MM. Pierre Gascher, Daniel Hoefel, ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.

GRÈVE À GEC-ALSTHOM (p. 6938)

MM. Jean-Pierre Chevènement, José Rossi, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur.

DIFFICULTÉS DES RÉGIONS MÉDITERRANÉENNES (p. 6939)

MM. Jean-Marie André, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

SÉCURITÉ (p. 6940)

MM. Jean-Marie Schléret, Charles Pasqua, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

EMBARGO EN BOSNIE (p. 6940)

MM. Jean-Jacques Descamps, François Léotard, ministre d'Etat, ministre de la défense.

BIOCARBURANTS (p. 6941)

MM. Charles Baur, Nicolas Sarkozy, ministre du budget, porte-parole du Gouvernement.

SÉCURITÉ ROUTIÈRE (p. 6942)

MM. Olivier Darrason, Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

MESURES POUR LES JEUNES (p. 6942)

M. Jean-Claude Gayssot, Mme Michèle Alliot-Marie, ministre de la jeunesse et des sports.

RÉFORME DE L'ANDA (p. 6943)

MM. Jean Tardito, Jean Pusch, ministre de l'agriculture et de la pêche.

MISE EN EXAMEN DE MINISTRES (p. 6944)

MM. Martin Malvy, Edouard Balladur, Premier ministre.

RÉCEPTION DES MAIRES DE FRANCE (p. 6946)

MM. Jean Glavany, Charles Pasqua, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

PLAN ACIER (p. 6947)

MM. François Grosdidier, José Rossi, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur.

TAUX D'INTÉRÊT DANS LES DOM (p. 6948)

MM. Pierre Petit, Edmond Alphandéry, ministre de l'économie.

EMBARGO SUR LES ARMES EN EX-YOUGOSLAVIE (p. 6948)

MM. Daniel Garrigue, Alain Juppé, ministre des affaires étrangères.

RETABLISSEMENT EN ÉTAT DE LA LIGNE NICE-DIGNE (p. 6949)

MM. Gaston Franco, Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

RÉPRESSION DES MENÉES ISLAMISTES (p. 6950)

MM. Antoine Joly, Charles Pasqua, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

CONFLIT À GEC-ALSTHOM (p. 6950)

MM. Jean Rosselot, José Rossi, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur.

ÉLARGISSEMENT DE L'UNION EUROPÉENNE (p. 6951)

MM. Alain Danilet, Alain Lamassoure, ministre délégué aux affaires européennes.

M. le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 6952)

PRÉSIDENTE DE M. ÉRIC RAOULT

3. **Nomination de députés en mission temporaire** (p. 6952).

4. **Loi de finances pour 1995 (deuxième partie)**. - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6952).

ÉCONOMIE ET BUDGET (p. 6952)

I. - **Charges communes**

II. - **Services financiers**

BUDGET ANNEXE DES MONNAIES ET MÉDAILLES
COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR
TAXES PARAFISCALES
(suite)

Réponses (suite) de M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie aux questions de: MM. Daniel Garrigue, Jacques Féron, Christian Demuynck, Gérard Boche, Pierre Micaux, Jean-Paul Fuchs.

ÉCONOMIE ET BUDGET (p. 6956)

I. - **Charges communes**

État B

Titre I^{er} (p. 6956)

Amendement n° 262 du Gouvernement: MM. le ministre, Yves Fréville, rapporteur spécial de la commission des finances. - Adoption.

Adoption du titre I^{er} modifié.

Titres II, III et IV. - Adoption (p. 6957)

État C

Titre V (p. 6957)

Amendement n° 195 de M. Fréville: MM. Yves Fréville, rapporteur spécial; le ministre. - Retrait.

Adoption du titre V.

Titre VI. - Adoption (p. 6957)

Articles 53 et 54. - Adoption (p. 6958)

Après l'article 54 (p. 6959)

Amendement n° 180 de la commission des finances, avec les sous-amendements n° 267 et 268 du Gouvernement: MM. Philippe Auberger, rapporteur général de la commission des finances; le ministre. - Adoption des sous-amendements et de l'amendement modifié.

Amendements n° 181 de la commission des finances et 266 du Gouvernement: MM. le rapporteur général, le ministre. - Retrait de l'amendement n° 181.

M. le ministre. - Adoption de l'amendement n° 266.

II. - Services financiers

État B

Titres III et IV. - Adoption (p. 6962)

État C

Titre V. - Adoption (p. 6962)

Article 26. - Adoption (p. 6962)

Après l'article 61 (p. 6962)

Amendement n° 97 de la commission des finances.

PRÉSIDENCE DE Mme NICOLE CATALA

MM. Jean Royer, rapporteur spécial de la commission des finances, pour les services financiers et les monnaies et médailles; le ministre, Charles de Courson, Yves Fréville.

Sous-amendement n° 274 de M. de Courson à l'amendement n° 97: MM. le ministre, Jean Royer, rapporteur spécial. - Rejet du sous-amendement n° 274 et de l'amendement n° 97.

BUDGET ANNEXE DES MONNAIES ET MÉDAILLES (p. 6966)

Adoption des crédits ouverts aux articles 27 et 28.

COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR (p. 6966)

Article 29 (p. 6966)

Amendement n° 226 de M. Barrot: MM. Jacques Barrot, Patrick Devedjian, rapporteur spécial de la commission des finances; le ministre. - Retrait.

Amendements identiques n° 214 de M. Gantier et 227 de M. Barrot: MM. Gilbert Gantier, Jacques Barrot, Patrick Devedjian, rapporteur spécial; le ministre. - Adoption.

Amendement n° 59 de la commission de la production: MM. Arsène Lux, rapporteur pour avis de la commission de la production; Patrick Devedjian, rapporteur spécial; le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 29 modifié.

Après l'article 29 (p. 6969)

L'amendement n° 49 de M. Beaumont n'est pas soutenu.

Article 30 (p. 6969)

Amendement n° 225 de M. Barrot: M. Jacques Barrot. - Retrait.

L'amendement n° 134 de M. Inchauspé n'est pas soutenu.

Amendement n° 224 de M. Barrot: MM. Jacques Barrot, Patrick Devedjian, rapporteur spécial; le ministre. - Adoption.

Amendement n° 60 de la commission de la production: M. Arsène Lux, rapporteur pour avis. - Rejet.

Adoption de l'article 30 modifié.

Article 31. - Adoption (p. 6969)

Article 32 (p. 6970)

Amendement n° 261 du Gouvernement: M. le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 32 modifié.

Articles 33 à 36. - Adoption (p. 6970)

TAXES PARAFISCALES (p. 6970)

Article 37 et état E (p. 6970)

Amendement n° 144 rectifié de M. de Courson: MM. Charles de Courson, Jean Tardito, rapporteur spécial de la commission des finances, pour les taxes parafiscales; le ministre. - Retrait.

Les lignes 46 et 47 de l'état E ont été mises aux voix lors de l'examen des crédits relatifs à la communication.

Adoption des lignes 1 à 45, 48 à 50 ainsi que de l'article 37 et l'état E.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire à la prochaine séance.

5. Ordre du jour (p. 6982).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTICE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

SOUHAITS DE BIENVENUE À UNE DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE ÉTRANGÈRE

M. le président. Je suis heureux de souhaiter, en votre nom, la bienvenue à une délégation de parlementaires, conduite par M. Georges Marangé, président du groupe d'amitié Zimbabwe-France à l'Assemblée nationale du Zimbabwe. (*Mmes et MM. les députés et les membres du Gouvernement se lèvent et applaudissent.*)

2

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par le groupe République et Liberté.

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

M. le président. La parole est à M. Pierre Gascher.

M. Pierre Gascher. Monsieur le ministre délégué aux collectivités locales, avec les lois de décentralisation a été mis sur pied un statut de la fonction publique territoriale qui, au fil des années, a montré son imperfection, aussi bien dans le domaine de la gestion des carrières des fonctionnaires que dans celui de leur recrutement.

Le projet de loi relatif à la fonction publique territoriale que vous avez présenté vise à donner aux fonctionnaires de meilleures garanties de gestion dans le déroulement de leur carrière ainsi qu'à permettre aux élus locaux de recruter plus simplement et plus en fonction des besoins spécifiques des collectivités. Notre majorité se félicite de l'avancée de ce texte qui ne manquera pas d'être porteur. Il est l'aboutissement d'une démarche pragmatique de votre part car vous avez souhaité entendre toutes les parties concernées avant de le rédiger.

Cependant, monsieur le ministre, un problème de calendrier se pose. En effet, le Sénat a adopté ce projet le 4 juillet dernier et l'Assemblée nationale aurait dû normalement l'examiner à la suite. Or le Gouvernement qui, dans un premier temps, avait entendu le soumettre aux députés fin novembre, a finalement reporté son examen au début décembre. Je crains que, d'ici à la fin de la session, le Parlement ne dispose pas du temps nécessaire à son adoption.

Or, monsieur le ministre, cette fin de session constitue une date butoir pour les textes présentés par le Gouvernement auquel vous appartenez. Il serait dommage qu'un projet de loi attendu par des centaines de milliers de fonctionnaires territoriaux ainsi que par l'ensemble des responsables ne puisse aboutir.

Rassurez-vous, monsieur le ministre, sur votre volonté de mener cette réforme à son terme. (*Applaudissements sur divers bancs du groupe République et Liberté et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.

M. Daniel Heffelf, ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Monsieur le député, le Gouvernement a la volonté de voir aboutir rapidement l'examen du projet de loi sur la fonction publique territoriale qui concerne 1,3 million de fonctionnaires territoriaux.

Ce texte, préparé en étroite liaison avec les représentants des élus et avec les organisations syndicales représentatives des fonctionnaires, a été adopté en première lecture par le Sénat: il sera soumis à l'examen de l'Assemblée nationale dès les premiers jours du mois de décembre.

Ainsi ce texte, qui corrigera les imperfections que vous avez évoquées, sera applicable dès 1995. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs du groupe République et Liberté.*)

M. Didier Boulaud. Et la CNRACL ?

GRÈVE À GEC-ALSTHOM

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Chevènement.

M. Jean-Pierre Chevènement. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre du travail.

Depuis bientôt quatre semaines, une grève immobilise les établissements de GEC-Alsthom à Belfort: 7 600 salariés sont en grève. Hier, ils étaient 4 000 dans la rue pour demander un plus juste partage des bénéfices de cette entreprise qui, au premier semestre de cette année, a réalisé plus de 2 milliards de profits - c'est un des groupes qui enregistre le plus en France.

Je suis déjà intervenu à de nombreuses reprises auprès de la direction ou auprès du cabinet du Premier ministre. Mais, s'il y a eu quelques avancées en matière d'embauche des jeunes ou pour les emplois à très bas salaires et ne concernant que quelques centaines de salariés, aucun geste significatif n'a été consenti au niveau des rémunérations. Le médiateur qui a été nommé par le préfet se définit lui-même comme un facilitateur. Il est clair qu'il n'a pu obtenir, à ce jour, aucune espèce de concession substantielle et je le regrette. Il faut, en effet, que ce conflit s'achève dans des conditions satisfaisantes.

La direction a pris l'initiative et le risque - je dis bien le risque - d'organiser de son propre chef une consultation des salariés. Je n'en connais pas les résultats à ce

moment mais je pense, monsieur le ministre, qu'il faut que vous donniez au médiateur les pouvoirs que lui confère le code du travail afin qu'il puisse présenter des propositions concertées avec la direction parisienne et non pas avec la direction locale. Ainsi, des gestes substantiels pourront être faits, permettant une reprise du travail dans de bonnes conditions. Êtes-vous aujourd'hui en mesure de donner ces directives à M. le médiateur? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe République et Liberté et du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur.

M. José Rossi, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur. Monsieur le député, mon collègue Michel Giraud, ministre du travail, actuellement retenu au Sénat, m'a prié de vous répondre.

Vous avez évoqué avec beaucoup de nuances le douloureux problème des salariés de GEC-Alsthom dans une ville qui vous est chère. Ce conflit, né de façon inattendue, sera d'ailleurs très instructif en cette période où la reprise incontestable de la croissance peut permettre à des entreprises de dégager des bénéfices, alors que la situation dans le passé était peut-être moins avantageuse.

En effet, et c'est la question que les uns et les autres devons nous poser, quelle doit être la priorité lorsque la croissance reprend? Faut-il utiliser le plus efficacement possible les premiers fruits de cette croissance pour stabiliser et conforter la situation et permettre à la reprise d'être durable? Ou faut-il, au contraire, mettre sur la table les quelques profits ainsi réalisés pour les distribuer immédiatement? Il y a là un choix que seules les entreprises concernées sont en mesure de faire.

S'agissant du rôle de l'Etat, un médiateur a en effet été désigné. Notre souci commun est d'aboutir à une solution rapide de ce conflit qui, s'il durait, serait préjudiciable pour tous. Je puis donc vous assurer, monsieur le député, que, quelle que soit l'issue de la consultation en cours - j'espère qu'elle sera positive, ne soyons pas systématiquement pessimiste - le ministre du travail sera très attentif à l'évolution du conflit. Il gardera le souci de suivre de très près cette affaire afin qu'elle aboutisse à une solution favorable à la fois pour les salariés concernés et pour l'entreprise car les salariés dépendent de l'avenir de l'entreprise. Il est donc de l'intérêt commun de trouver une bonne solution. (*Applaudissement sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

DIFFICULTÉS DES RÉGIONS MÉDITERRANÉENNES

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie André.

M. Jean-Marie André. Monsieur le Premier ministre, ma question sera un nouveau cri d'alarme lancé par un représentant des régions méditerranéennes où, après douze ans de socialisme, le taux de chômage est de 20 p. 100 et atteint parfois 40 p. 100 chez les jeunes, où le seuil de tolérance de l'immigration est largement dépassé et depuis longtemps - 25 p. 100 -, et où la sécurité et la drogue sont des préoccupations majeures de la population.

Depuis douze ans, je clame à tous les gouvernements qu'il faut arrêter net toute nouvelle immigration, même pour favoriser les regroupements familiaux, et ce afin de préserver un équilibre social battu en brèche.

Avec les problèmes que je viens d'évoquer, l'emploi est la préoccupation majeure dans nos villes et nos villages. Or on assiste dans notre région au dévoiement des dispositions de la loi quinquennale et du Marché unique. Dévoiement des dispositions de la loi quinquennale lorsque les dirigeants de l'entreprise Perrier à Vergèze Nestlé profitent de ces dispositions pour dégraisser les effectifs. Il est indispensable que le Gouvernement contrôle les plans sociaux et s'y oppose, le cas échéant.

Par ailleurs, au nom du Marché unique, on assiste dans différentes branches, par marchands interposés, à l'invasion de produits hors CEE. Tel est le cas dans notre région où du ciment turc est importé par des Hollandais, ce qui provoque des difficultés pour les entreprises cimentières, et notamment Les Ciments français. Il s'agit là de concurrence déloyale.

Dans ces deux cas, les lois sont contournées et seules des décisions politiques peuvent y remédier. Le même raisonnement peut s'appliquer aux produits agricoles. Que compte donc faire le Gouvernement pour préserver l'emploi dans des entreprises victimes de groupes internationaux qui utilisent abusivement la loi quinquennale et détournent les principes du Marché unique? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Siment, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Monsieur le député, votre question, comme la précédente d'ailleurs, témoigne à l'évidence du rôle qu'en votre qualité de député vous jouez dans votre circonscription - je sais combien elle vous préoccupe.

Sur les 2 400 personnes qu'elle emploie, la société Perrier veut aujourd'hui en licencier 600 après la baisse de consommation qu'elle a enregistrée aux Etats-Unis à la suite de la découverte d'une trace de benzène dans une bouteille. Chacun a en mémoire cette triste histoire.

Depuis lors, Perrier est passé de 1,250 million de cols - c'est le mot - à 750 000 cols et la baisse de la production a conduit malheureusement l'entreprise à demander le licenciement de 600 personnes. Cette procédure, qui a d'abord été annulée par les tribunaux, a été reprise par l'entreprise. Actuellement, une autre procédure judiciaire est engagée devant le tribunal de grande instance de Paris et l'audience a été inscrite au rôle pour le 22 novembre, me semble-t-il. Pour autant, le plan social prévoit d'ores et déjà des plans FNE de pré-retraite et des réductions du temps de travail.

Fondamentalement la question reste posée et sa solution réside dans les dispositions de la loi quinquennale qui ouvrent, ainsi que l'a voulu le législateur des possibilités fort diverses : temps choisi, réduction du temps de travail, annualisation du temps de travail. C'est par ces trois pistes que l'on peut espérer limiter le nombre des licenciements.

Enfin, c'est grâce à vous, monsieur André, que dans les jours qui viennent, le ministre du travail recevra les représentants syndicaux et qu'ainsi le dialogue sera maintenu avec les salariés de ces entreprises, actuellement dans une situation difficile. Telle est bien la volonté permanente du Gouvernement : toujours maintenir le dialogue. Vous en êtes un des éléments fondamentaux, et avec vous le ministre du travail. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

SÉCURITÉ

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Schléret.

M. Jean-Marie Schléret. Monsieur le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, selon les statistiques que viennent de publier vos services 3 800 000 crimes et délits ont été constatés en 1993, ce qui traduit un ralentissement de la progression, - limitée à 1,33 p. 100 par rapport à 1992. Cependant, même si la politique que vous menez en 1994 devait porter ses fruits et permettre d'améliorer la situation, nous, les élus, ressentons toujours beaucoup d'inquiétude chez nos concitoyens.

En effet, l'actualité donne régulièrement des sujets de crainte, non seulement dans les banlieues mais aussi dans les villes de taille moyenne. Ainsi, samedi et dimanche derniers, à Lunéville, dans le département de Meurthe-et-Moselle dont je suis un élu, se sont déroulées entre jeunes lycéens et collégiens de véritables batailles rangées qui se sont soldées par de nombreuses blessures et par des hospitalisations. Vous comprendrez que cela donne au maire de cette commune des soucis importants.

En ma qualité de président de la commission nationale de sécurité des établissements scolaires, je me suis rendu sur le terrain, non seulement à Paris, mais aussi dans de nombreuses régions, pour entendre les principaux, les chefs d'établissements, au sujet des risques en matière de sécurité, tant à l'extérieur des établissements qu'à l'intérieur.

Ce matin la RATP a fait état d'un chiffre inquiétant : les vols à l'arraché dans le RER et dans le métro ont augmenté de 40 p. 100.

Monsieur le ministre d'Etat, quelles mesures, au-delà même de la loi sur la sécurité en discussion devant le Parlement, et quel grand axe politique le Gouvernement entend-il privilégier non seulement pour l'éducation et la prévention, mais aussi pour une lutte efficace contre la criminalité et la délinquance ?

Vous savez, monsieur le ministre d'Etat, que nous vous faisons pleinement confiance pour accomplir cette tâche difficile ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

M. Charles Pasqua, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Monsieur Jean-Marie Schléret, chacun connaît l'intérêt que vous portez aux problèmes de sécurité dans les établissements scolaires et l'action que vous conduisez personnellement *(Exclamations sur les bancs du groupe communiste.)*

M. Jean Tardito. Il n'y a pas que lui !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Je tiens à vous en remercier au nom du Gouvernement, ainsi que tous ceux qui agissent de la même manière, mais permettez que je m'adresse d'abord à l'auteur de la question, qui est aussi le président de la commission nationale de sécurité dans les établissements scolaires. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Comme toutes les sociétés, la nôtre est confrontée au phénomène de la montée de la violence, face auquel le Gouvernement a pris diverses mesures.

M. Didier Boulaud. La vidéosurveillance, comme à Amiens ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. D'abord, la loi sur la programmation et l'organisation de la sécurité, adoptée en première lecture par votre assemblée, rassemble des moyens nouveaux.

Ensuite, comme j'en avais affirmé la volonté devant le Parlement, l'action qui doit aboutir à la mise en place de 2 000 policiers supplémentaires dans les secteurs difficiles au 1^{er} janvier prochain est commencée.

Enfin je rappelle que, pour la moitié, les forces mobiles de sécurité, c'est-à-dire les compagnies de CRS et les escadrons de gendarmerie mobile, peuvent désormais être affectées à des tâches de sécurisation.

Dans votre propre département, la mise en place des plans départementaux de sécurité a commencé à porter ses fruits.

M. Maxime Grometz. A Amiens !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Par rapport à la période correspondante de l'année précédente, nous avons enregistré une diminution de la délinquance de 4 p. 100.

Il n'en reste pas moins qu'une action particulière doit être conduite en direction des collèges et des lycées. Dans votre propre département, une expérience est en cours visant à affecter dans chaque établissement scolaire un fonctionnaire de police chargé d'assurer la coordination de la sécurité. Nous tirerons de cette expérience les enseignements nécessaires et vous pouvez être assuré que le Gouvernement prendra toutes les mesures nécessaires pour mettre un terme à la montée de la violence. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

EMBARGO EN BOSNIE

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Descamps.

M. Jean-Jacques Descamps. Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre de la défense.

Pendant que la guerre fait de nouveau rage en Bosnie, nous venons d'apprendre la décision des Etats-Unis de ne plus participer au contrôle de l'embargo sur les armes à destination de ce pays. Cette décision pourrait avoir des conséquences graves, détruire définitivement tout espoir de paix en Bosnie et rendre la situation de notre contingent au sein de la FORPRONU encore plus dangereuse et difficile.

De plus - mais je le dis avec beaucoup de prudence - d'après des informations parues dans la presse, il semblerait qu'une entreprise publique d'armement ait récemment contourné cet embargo, ce qui serait très grave.

Pouvez-vous, monsieur le ministre d'Etat, d'une part, nous donner les conclusions de l'enquête qui, selon les mêmes sources, a été menée à ce sujet afin de nous rassurer sur ce point, d'autre part - ce qui est encore plus important - nous indiquer si toutes les mesures diplomatiques et militaires ont été prises pour faire respecter à l'avenir un embargo que la France a approuvé dans le cadre de l'ONU et qu'il faut appliquer strictement, malgré la défection américaine, pour protéger nos troupes et les espoirs de paix en Bosnie. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de la défense.

M. François Léotard, ministre d'Etat, ministre de la défense. Monsieur le député, votre question porte à la fois sur la décision américaine de réduire les contrôles sur les côtes yougoslaves et sur une hypothétique livraison d'armes par une société française. Vous me permettrez de dissocier les deux sujets.

En ce qui concerne votre première question, vous savez que la France a condamné, dès qu'elle en a eu connaissance, la décision américaine de donner comme instruction aux navires américains patrouillant dans l'Adriatique, sous l'autorité de l'UEO et de l'ONU, de ne plus contrôler certaines livraisons destinées au territoire bosniaque. Lors de la dernière réunion de La Haye, lundi dernier, M. le ministre des affaires étrangères et moi-même avons condamné avec le plus grande vigueur une telle décision, qui présente de multiples inconvénients pour l'Alliance comme pour les forces de l'ONU.

D'abord, il s'agit d'une décision unilatérale, prise par les Etats-Unis, sans aucune consultation avec leurs alliés. Cette décision est en rupture totale avec la résolution n° 713 du Conseil de sécurité, votée par les mêmes Etats-Unis d'Amérique ainsi qu'avec les décisions de l'OTAN prises en 1992. Enfin, et vous l'avez souligné, mais je tiens à le répéter avec une certaine gravité devant la représentation nationale, cette décision qui pourrait faciliter le livraisons d'armes lourdes sur le territoire de la Bosnie, risque de remettre en cause la position des contingents de la FORPRONU, auxquels la France fournit le plus grand nombre de soldats. Nous ne pourrions l'accepter.

Nous avons donc dit de façon très claire aux Etats-Unis d'Amérique que, si un nouveau pas était franchi vers la levée de l'embargo - direction que semble vouloir suivre le Congrès américain - la France en tirerait les conséquences, avec ses partenaires européens, et retirerait ses contingents, ainsi menacés, de la FORPRONU.

Pour répondre à votre seconde question, monsieur le député, je peux vous indiquer qu'il ressort des informations dont je dispose à l'heure actuelle, qu'aucune entreprise française n'a livré de façon légale et régulière quelque armement que ce soit à l'un ou l'autre des belligérants sur le territoire de l'ancienne Yougoslavie. L'article auquel vous faites allusion - je l'ai lu, bien entendu - cite une entreprise française, la SNPE, qui ne fabrique pas le type d'armement en cause, c'est-à-dire les obus de plus de 150 millimètres qui auraient été livrés sur le territoire yougoslave.

Vous me permettrez de saisir l'occasion que vous me fournissez pour adresser de cet hémicycle, au nom, je le souhaite, de tous les députés, quels que soient les bancs sur lesquels ils siègent, un message fraternel de soutien et de reconnaissance aux soldats français (*Vifs applaudissements sur tous les bancs*) qui exercent actuellement, avec beaucoup de difficultés, leur mission en Yougoslavie. (*Applaudissements sur de très nombreux bancs.*)

BIOCARBURANTS

M. le président. La parole est à M. Charles Baur.

M. Charles Baur. Ma question s'adresse à M. le ministre du budget.

Il est indéniable aujourd'hui que, en raison du développement des jachères, les agriculteurs picards et français (*Rires et exclamations sur de nombreux bancs*)...

M. Christian Bataille. Chauvin !

M. Charles Baur. ... cherchent pour leurs produits des débouchés industriels nouveaux, en particulier celui des biocarburants.

A ce propos, je vous rappelle que, aux Etats-Unis, la loi sur la qualité de l'air a permis d'ores et déjà un développement considérable des biocarburants, avec une production cent fois supérieure à la nôtre, en Europe.

Je tiens à vous remercier, monsieur le ministre, des efforts que vous avez consenti le 7 novembre dernier, en défendant la position française à Bruxelles en faveur de la défiscalisation des biocarburants.

M. Christian Bataille. Pour le porc comme pour la betterave !

M. Charles Baur. Pouvez-vous nous confirmer la position que le Gouvernement défendra lors du prochain conseil des ministres européen le 5 décembre ?

M. Arthur Dehaine. Très bien !

M. Charles Baur. Pourriez-vous obtenir, de vos collègues européens qu'une décision positive sur le principe même de la défiscalisation intervienne à cette date, sur la base d'un texte, limité peut-être, mais avec des dispositions simples susceptibles de rallier l'ensemble des Etats membres ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget, porte-parole du Gouvernement. Monsieur le député, comme vous, le Gouvernement croit au développement des biocarburants pour au moins trois raisons : premièrement, le développement des biocarburants permet l'utilisation de terres qui, sinon, seraient en jachère ; deuxièmement, c'est la meilleure illustration de la politique d'aménagement du territoire que souhaite le Gouvernement ; troisièmement, cela permet à nos agriculteurs de bénéficier de ressources complémentaires.

Aussi la France a-t-elle instauré un système qui semble le plus avantageux de tous ceux mis en œuvre dans la Communauté. Il consiste à accorder un avantage fiscal, en exonérant de la TIPP la production de biocarburants.

Le Gouvernement vient d'autoriser deux nouvelles unités de production en leur donnant l'agrément. Désormais, 170 000 hectares de terres sont en culture pour produire des biocarburants - sans cela, elles étaient vouées à la jachère.

M. Christian Bataille. Sarkozy, roi de la betterave !

M. le ministre du budget. J'ai rencontré, il y a quelques semaines, les professionnels pour que, dans les mois qui viennent, nous doublions le nombre d'hectares consacrés à la production de biocarburants.

M. Arthur Dehaine. Très bien !

M. le ministre du budget. D'ici au début de l'année prochaine, 350 000 hectares seront donc cultivés pour la production de biocarburants.

M. Christian Bataille. Sarkozy, empereur de la betterave ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Monsieur Bataille, je vous en prie.

M. le ministre du budget. Mesdames, messieurs les députés, il faut garder son calme. Les agriculteurs sauront faire la différence entre ceux qui agissent et ceux qui

vocifèrent. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Enfin, monsieur Baur, le Gouvernement soutiendra l'adoption de la directive communautaire sur ce sujet à la condition qu'elle soit parfaitement compatible avec la politique d'exonération fiscale conduite par la France. Je l'ai rappelé à nos partenaires le 7 novembre dernier. La volonté du Gouvernement français sera sans faille pour développer les filières de biocarburants. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

M. le président. La parole est à M. Olivier Darrason.

M. Olivier Darrason. Monsieur le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme, la politique que vous menez en matière de sécurité routière a donné de premiers résultats assez encourageants puisque nous sommes descendus au-dessous de la barre des 8 500 tués pour les douze derniers mois, meilleur chiffre depuis trente-huit ans.

Sans doute faut-il encore accroître la sécurité sur les routes, sans doute la vitesse est-elle l'une des principales causes de la mortalité routière : pour autant, monsieur le ministre, entendez-vous accentuer la répression dans ce domaine, notamment en ce qui concerne la vitesse, par exemple, en abaissant les limitations actuelles ? En effet, cette politique est, sous certains aspects, particulièrement incomprise de nos concitoyens. Ainsi, les contrôles de vitesse sont souvent perçus comme inopérants, erratiques, donc souvent injustes.

Qu'attendez-vous, monsieur le ministre, pour remédier à cette situation ? (*Applaudissements sur divers bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Monsieur le député, les mesures prises par le Gouvernement ont totalement privilégié la formation et la prévention, le contrôle de la qualité des véhicules et celui des infrastructures. Fort peu de mesures nouvelles ont été déterminées autoritairement et les Français ont très bien compris cet appel à la coresponsabilité.

Les résultats obtenus au cours des douze derniers mois sont les meilleurs depuis que les statistiques en la matière existent dans ce pays, c'est-à-dire depuis près de quarante ans. Par rapport à l'année dernière, nous avons dénombré 700 morts et 12 000 blessés de moins, ce qui est considérable. Malgré tout il y a encore, aujourd'hui, jour et nuit, un accident corporel toutes les quatre minutes, un blessé grave toutes les douze minutes et un mort toutes les soixante-deux minutes sur les routes de France. C'est toujours bien d'une hécatombe qu'il s'agit et nous ne saurions donc nous satisfaire des premiers résultats obtenus.

Pour améliorer la situation, la politique du Gouvernement s'oriente selon deux axes principaux.

Nous allons d'abord continuer à développer, en absolues priorités, la prévention et la formation. Pour la première fois dans ce pays, j'ai signé hier un accord avec toutes les familles de l'assurance française qui, chaque année pendant trois ans, mettront sur la table 180 mil-

lions de francs afin de financer des actions locales de formation et de prévention, ce qui multipliera par quatre le budget consacré à ces secteurs jusqu'à maintenant.

Ensuite, je vous présenterai deux propositions relatives à la vitesse.

Pour la première, qui sera prochainement débattue devant cette assemblée, il s'agira d'établir une distinction entre le léger dépassement de vitesse, que chacun peut commettre un jour ou l'autre, et le dépassement délibéré, c'est-à-dire plus de 103 kilomètres/heure en ville et plus de 193 kilomètres/heure sur autoroute. (*Exclamations sur divers bancs.*)

Pour la seconde, sera créée une commission de réflexion réunissant les représentants de toutes les forces qui s'occupent de la route et qui s'y intéressent. Il leur appartiendra de rechercher comment on peut faire comprendre à nos concitoyens l'intérêt des contrôles de vitesse, ainsi que cela est le cas en Angleterre, en Allemagne, en Suisse ou en Espagne, afin qu'ils les acceptent mieux. (*Exclamations sur divers bancs.*)

En la matière, j'ai besoin de votre aide, pour que le nombre de morts et de blessés ne remonte pas. Cela relève de la responsabilité de cette assemblée. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. - Protestations sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe communiste.

MESURES POUR LES JEUNES

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Gaysot.

M. Jean-Claude Gaysot. Monsieur le Premier ministre, je vous fais grâce des réactions après l'annonce des vingt-neuf mesures pour la jeunesse : la déception est quasi-générale.

Que disaient ces jeunes dans leur magnifique lutte contre le CIP ? Que disent-ils lorsqu'ils participent aux conflits sociaux ? Que répondent-ils au questionnaire que vous leur avez envoyé ?

Parmi eux, 87 p. 100 pensent que les patrons ne leur font pas confiance, 69 p. 100 que leur salaire ne leur permet pas de vivre correctement, et 67 p. 100 qu'ils sont sacrifiés.

Comment n'exprimeraient-ils pas leur colère devant ce refus délibéré de prendre en compte leurs aspirations et leurs exigences immédiates et concrètes, notamment pour l'emploi ?

Et ne me dites pas que les moyens n'existent pas. Vous avez su trouver l'argent pour faire des cadeaux au patronat sans contrepartie. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*) Nous refusons que l'avenir de la jeunesse soit celui d'une génération condamnée à vivre plus mal que la précédente. Il y va du devenir de la société tout entière.

Monsieur le Premier ministre, qu'attendez-vous pour transformer en emplois stables les centaines de milliers d'emplois précaires aujourd'hui occupés par des jeunes ?

Pourquoi ne créez-vous pas dans les services publics des postes de travail indispensables en réservant la moitié d'entre eux à des jeunes salariés ?

Qu'attendez-vous pour prélever 70 milliards sur le budget de programmation militaire pour les consacrer à la formation ? (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Quand allez-vous mettre un terme aux scandaleuses pratiques de bas salaires et de discriminations dont les jeunes sont victimes ?

Que pensez-vous, en un mot, du plan d'urgence proposé par Robert Hue ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre de la jeunesse et des sports.

Mme Michèle Alliot-Marie, ministre de la jeunesse et des sports. Monsieur le député, nous savons bien que la démagogie fait partie de vos méthodes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. - Protestations sur les bancs du groupe communiste.*) Mais quand on s'adresse aux jeunes, on n'a pas le droit de recourir à la démagogie, car ils ont prouvé au cours de cette consultation que, s'ils ont des problèmes ou des inquiétudes, ils sont pragmatiques et veulent être pris au sérieux. Ce n'est donc pas avec des arguments spécieux ou des propositions illusives, comme celles que vous venez de formuler, que vous répondrez sérieusement à leur attente.

Il va y avoir prochainement ici un débat sur la jeunesse. Vous pourrez alors formuler un certain nombre de propositions : encore faut-il qu'elles ne soient pas formulées dans un langage trop connu, je veux dire un langage totalement irréaliste !

Ce à quoi nous avons voulu arriver, par le biais de cette consultation, c'est au contraire à des propositions très concrètes...

M. Jean-Louis Idiart. Non !

Mme le ministre de la jeunesse et des sports. ... qui répondent véritablement aux attentes des jeunes et qui constituent la première étape d'une série de nouvelles mesures. Effectivement, nous avons fait du concret.

Vous m'expliquerez peut-être que 1,5 milliard de crédits supplémentaires, ce n'est pas du concret ; que 1 000 postes d'animateur créés pour les jeunes, qui seront recrutés dans les milieux locaux, ce n'est pas du concret.

Vous m'expliquerez peut-être que ce ne sont pas des réponses précises aux questions très précises des jeunes que le quasi-doublement des places du service civil, le report de la date d'incorporation pour les jeunes en cours de formation (*Protestations sur les bancs du groupe communiste*), la création du droit au stage en entreprise, la formation à l'entreprise, qui va être obligatoirement introduite dans l'enseignement des collèges et lycées, le maintien des bourses en cas de redoublement, la création d'un conseil communal pour permettre aux jeunes de s'exprimer...

M. Rémy Auchodé. Démagogie !

Mme le ministre de la jeunesse et des sports. ... ou la nouvelle carte jeunes.

Autant de demandes précises auxquelles nous répondons concrètement : mais ce ne sont que quelques exemples de mesures très concrètes et répondant très précisément aux attentes des jeunes.

M. Jean-Louis Idiart. Du vent !

Mme le ministre de la jeunesse et des sports. Ce plan n'est qu'une première étape dans la volonté du Premier ministre et du Gouvernement d'aider les jeunes à faire reconnaître leur place dans l'ensemble de notre société.

Certes, dans ce plan, nous n'avons pas répondu à toutes les questions (« Ah ! » *sur les bancs du groupe socialiste*) parce que certaines demandent à être étudiées

sérieusement et pas démagogiquement. Et c'est être sérieux que de prendre le temps d'attendre le prochain rapport du comité...

M. Didier Boulaud. A la prochaine !

Mme le ministre de la jeunesse et des sports. ... que nous aurons dès la fin de l'année. Ce rapport contiendra des nouvelles mesures concrètes.

Par là-même, nous, nous prouvons aux jeunes que la politique, ce n'est pas simplement des grands discours démagogiques (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste*) pour déclarer, sans rien proposer, que le chômage est illégal. C'est une volonté que nous traduirons par des mesures qui répondent réellement à leurs attentes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. René Carpentier. Ce sont des promesses gratuites !

RÉFORME DE L'ANDA

M. le président. La parole est à M. Jean Tardito.

M. Jean Tardito. Monsieur le ministre de l'agriculture et de la pêche, l'association nationale pour le développement agricole finance les actions entreprises dans le domaine de la formation, de la recherche, de la promotion et du développement de l'agriculture, cela grâce à huit taxes parafiscales assises sur les productions de betteraves, de céréales, d'oléagineux, de viandes, de lait, de vin, de fruits et légumes. La diminution du produit des taxes est liée au recul, regrettable, du poids économique de l'agriculture, un recul accéléré par la réforme, regrettable, de la politique agricole commune européenne. C'est ce qui fait subir de graves difficultés à l'ANDA.

Un projet de décret est en préparation pour réformer son financement. Transmis pour accord à la Commission européenne et au Conseil d'Etat, ce décret instituerait une taxe unique sur le chiffre d'affaires, lourde par rapport au revenu agricole réalisé par les exploitants. Ce décret devrait avoir des conséquences importantes sur la contribution des agriculteurs et sur les dotations accordées aux divers organismes bénéficiaires. La mesure intéresse l'ensemble de la représentation nationale.

Le nouveau dispositif toucherait des productions qui n'étaient pas concernées auparavant, telle l'aviculture. Les grandes productions végétales, notamment céréalières, verraient leur contribution diminuer une nouvelle fois. En revanche, serait envisagée l'augmentation de la participation des éleveurs, des viticulteurs - qui commencent à être fortement en colère - des producteurs de fruits et légumes, des horticulteurs très nombreux notamment dans le sud-ouest et dans le sud-est de la France. Ils sont très inquiets.

Monsieur le ministre, pouvez-vous apporter des éclaircissements sur les travaux en cours relatifs à l'ANDA ?

Pouvez-vous préciser l'impact de cette réforme sur l'ensemble des professions agricoles ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Jean-Claude Gaysot. C'est une très bonne question !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

M. Jean Puech, ministre de l'agriculture et de la pêche. Monsieur le député, je me permets de vous livrer quelques informations, car, si j'ai noté dans vos propos de nombreuses critiques - pourquoi pas ? - je n'ai relevé aucune proposition.

Toutefois, je dois souscrire à ce que vous dites quand vous reconnaissez qu'il est nécessaire de réformer le financement de l'association nationale pour le développement agricole. En effet, les bases sur lesquelles sont aujourd'hui calculées les taxes parafiscales ne sont plus équitables, compte tenu de nombreuses évolutions, puisqu'elles datent d'une trentaine d'années. C'est en effet en 1966 que l'on a arrêté le financement de l'ANDA et les choses ont changé depuis ! Il s'agit maintenant de les adapter, notamment après la réforme de la politique agricole commune.

Il faut donc une réforme. M. Nallet, qui était ministre de l'agriculture il y a quatre ou cinq ans, avait écrit au président de l'ANDA pour examiner les possibilités d'une évolution. J'ai fait accélérer les choses au cours de ces derniers mois. Les membres de l'association nationale pour le développement agricole ont accepté à l'unanimité une modification des bases.

J'ai alors saisi le Conseil d'Etat et la Commission européenne et nous sommes quasiment prêts. Mais, à un mois et demi du 1^{er} janvier 1995, avons-nous la possibilité de lancer la mise en recouvrement ? Il ne s'agit pas uniquement de considérations d'ordre pratique. Ce que vous ignorez, monsieur le député, c'est que ce texte, contrairement à la situation que vous avez décrite, n'opposera pas les agriculteurs de tel secteur à ceux de tel autre. C'est le développement de l'agriculture, le développement agricole qu'il faut préserver, à travers un outil remarquable, qui a permis une recherche appliquée.

Je puis vous assurer que c'est dans cet esprit que nous mettrons en œuvre le texte que nous avons quasiment terminé : si ce n'est pas en 1995, ce sera au 1^{er} janvier 1996. Il s'agit d'un texte qui concerne d'abord les agriculteurs. Les professions agricoles, aujourd'hui, s'interrogent. J'attends leur réponse et je puis vous assurer que je serai très attentif à ce qu'elles me diront. *(Applaudissement sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

MISE EN EXAMEN DE MINISTRES

M. le président. La parole est à M. Martin Malvy.

M. Martin Malvy. Monsieur le Premier ministre, le 8 avril dernier, dans votre discours d'investiture, vous nous disiez avoir voulu, je vous cite, « constituer un gouvernement équilibré, un gouvernement restreint, un gouvernement rassemblé autour d'une seule et même volonté, celle de refaire de notre pays, comme ce fut le cas jadis, un exemple. »

Qu'en est-il, monsieur le Premier ministre, vingt mois plus tard ?

Trois des ministres de ce gouvernement ont été mis en examen. *(Vives exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues ! La parole est à M. Martin Malvy et à lui seul !

M. Martin Malvy. L'un d'entre-eux est même incarcéré.

M. Charles Ehrmann. N'avez-vous jamais eu un ministre en prison ?

M. Martin Malvy. La démission ministérielle n'est plus un acte individuel. C'est maintenant méthode de gouvernement. Et si elle intervient le samedi soir, c'est tout

juste, mes chers collègues, si l'on en parle encore le lundi. *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Vous n'avez fait, monsieur le Premier ministre, qu'un seul commentaire, affirmant que c'était là preuve de l'indépendance de la justice.

M. Bernard Carayon. C'est vrai !

M. Martin Malvy. Elle ne l'était pas moins avant et vous le savez ! *(Vives protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. menteur !

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues !

M. Martin Malvy. Vous ne pouvez vous réfugier dans le silence. Nous ne sommes plus, mes chers collègues, au temps où les problèmes concernaient le financement des partis politiques, avant la loi de 1990. *(Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. Bernard Carayon et M. André Fanton. Tapie !

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. Tapie ! Urba ! Emmanuelli !

M. le président. Je vous en prie, un peu de silence, mes chers collègues ! Laissez M. Malvy s'exprimer !

M. Martin Malvy. Ces hurlements témoignent essentiellement d'une gêne ! (« Oh ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.) Dans le cas contraire, vous écouteriez en silence et vous vous poseriez la question, mes chers collègues, de savoir si, à ma place, vous ne seriez pas plus sévères que je ne le suis ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Le pays attend, monsieur le Premier ministre, que vous vous expliquiez. *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. Charles Ehrmann. Vous oubliez votre passé !

M. Martin Malvy. Je dis « le pays », mais l'opinion internationale aussi. *(Protestations sur les mêmes bancs.)*

Mes chers collègues, cessez de débattre le samedi ou le dimanche sous des photos en pied du général de Gaulle,...

M. Bernard Carayon. Ce n'est pas à vous d'en parler !

M. Martin Malvy. ... si vous n'arrivez plus à vous mettre d'accord et à écouter dans le silence ce qui n'est que vérité et vérité pour l'opinion ! *(Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Jamais dans l'histoire de la V^e République, jamais dans l'histoire de la République les membres d'un gouvernement n'ont été pris dans une telle tourmente. *(Protestations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. Je vous en prie, un peu de calme !

M. Martin Malvy. Il ne serait pas digne du Parlement, il ne serait pas digne de l'Assemblée nationale, il ne serait pas digne, monsieur le Premier ministre, de la fonction

qui est la vôtre, que vous restiez dans un silence que plus personne ne comprend, d'autant plus, monsieur le Premier ministre, que vous vous exprimez sur de nombreux sujets.

Quelques députés sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République. Les quarante voleurs, ils sont où ?

M. Martin Malvy. Cet après-midi, dans un grand quotidien, vous suggérez des réformes qui n'avaient pas hier votre faveur sur le financement des partis politiques, par exemple, un sujet sur lequel vous nous disiez il y a quelques semaines qu'il n'y avait pas lieu de légiférer, ou sur la saisine du Conseil constitutionnel, sujet que vous réprochiez il y a quelques mois.

Monsieur le Premier ministre, ma question est donc simple. (« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)

Déjà 10 p. 100 des membres de votre gouvernement sont mis en examen. (Protestations sur les mêmes bancs.) Des noms circulent.

M. Jean Auclair. Mitterrand ! Emmanuelli !

M. Martin Malvy. A partir de quel pourcentage, monsieur le Premier ministre, consentirez-vous à vous expliquer devant la représentation nationale ? (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre. (Applaudissements vifs et prolongés sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. Edouard Balladur, Premier ministre. Monsieur le président du groupe socialiste, je voudrais vous rappeler quelle était la situation de notre pays lorsque nous avons pris la responsabilité de la majorité et du Gouvernement. (Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Charles de Courson. Eh oui !

M. Charles Ehrmann. C'est qu'ils ont la mémoire courte !

M. le Premier ministre. Le problème de la justice était posé devant l'opinion publique,...

M. Augustin Bonrepaux. Il l'est toujours !

M. Christian Batallio. Presque posé !

M. Jean-Pierre Belligand. A Nanterre aussi, il est posé !

M. le Premier ministre. ... c'est-à-dire qu'était posé le problème de l'indépendance de la justice, celui de l'attitude du Gouvernement face à la justice et celui de la relation entre les hommes politiques et la justice.

Quel était notre objectif ? Assainir la confiance des citoyens dans la vie publique.

M. Alain Le Vern. C'est gagné !

M. Henri Emmanuelli. Ils attendent encore !

M. le Premier ministre. Tel était l'objectif que, avec le garde des sceaux, M. Pierre Méhaignerie, nous nous étions fixé. Qu'avons-nous fait pour cela ?

D'abord, la justice politique a été réformée par la Constitution : nous avons institué la Cour de justice de la République.

Le Conseil supérieur de la magistrature a été, lui aussi, réformé par la Constitution afin de le doter de davantage d'indépendance.

Pour améliorer les moyens de la justice, nous avons présenté une loi quinquennale.

Enfin, j'ai pris l'engagement, nous avons pris l'engagement de ne rien faire qui puisse paralyser le cours de la justice quels que soient les risques politiques, quelles que soient les conséquences. (Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. Christian Batallio. C'est du pipeau !

M. le Premier ministre. Cet engagement a été tenu.

Les instances judiciaires concernent successivement trois membres du Gouvernement qui m'ont remis leur démission.

M. Alain Bocquet. C'est beaucoup !

M. Rémy Auedé. A ce jour !

M. le Premier ministre. Ces instances judiciaires concernent, je le rappelle, des faits antérieurs ou totalement extérieurs à leurs fonctions ministérielles. (Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. Rémy Auedé. Vous le saviez !

M. le Premier ministre. La règle que j'avais fixée était-elle trop sévère, comme je l'ai parfois entendu ? (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Christian Batallio. Tartuffe ! (Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. le président. Je vous en prie !

M. le Premier ministre. Je pense que cette règle était indispensable.

Je voudrais d'ailleurs rappeler à ceux qui ont la mémoire courte que, depuis quelques années - faites le compte -, dix ministres ou anciens ministres des gouvernements précédents ont été mis en examen, dix ! (Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. Jean Auclair. Emmanuelli !

M. le Premier ministre. Dès lors, que me reprochez-vous ?

M. Julien Dray. D'avoir de mauvaises fréquentations !

M. le Premier ministre. D'avoir appliqué la loi ou d'avoir respecté scrupuleusement mes engagements ?

Cela étant nous avons à résoudre deux problèmes importants.

Le premier tient au fonctionnement de la justice, au respect du secret de l'instruction, aux règles selon lesquelles la détention préventive est décidée,...

M. Pierre Mazeaud et M. Bernard Pons. Très bien !

M. le Premier ministre. ... au respect de la présomption d'innocence. (Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

Nous avons une deuxième tâche à accomplir pour laquelle, d'ores et déjà, le Parlement et le Gouvernement se sont associés : mieux lutter contre la corruption. Des propositions ont été faites par le Gouvernement. Un groupe constitué par le président de l'Assemblée nationale a également fait des propositions. Il en va de même d'un groupe du Sénat sur la procédure judiciaire.

Enfin, je rappelle que j'ai chargé le Premier président honoraire de la Cour de cassation de se saisir du problème de la responsabilité des entreprises. Le Gouvernement est décidé, j'en donne l'assurance aujourd'hui à l'Assemblée, à tout faire pour que l'ordre du jour permette le vote, au moins d'une partie, et de la plus grande possible, des textes qui apparaîtraient nécessaires. (*Vifs applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Pierre Mazeaud. De la totalité des textes !

M. le Premier ministre. La question se pose du financement de la vie politique par les entreprises. Il est vrai que c'est aujourd'hui une source de confusion et de malentendus. Sa suppression comporte un risque, celui d'octroyer aux seuls partis le monopole des candidatures. Pourtant, l'opinion ressent un besoin de transparence qui me paraît devoir l'emporter sur toute autre considération. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Pierre Mazeaud. Tout à fait !

M. le Premier ministre. Je suis donc favorable à ce qu'il y soit mis fin, en tout cas pour une période de trois ans, jusqu'à la fin de la présente législature.

M. Etienne Garnier et M. Pierre Mazeaud. Définitivement !

M. le Premier ministre. Il sera alors temps de tirer les enseignements de cette période de clarification.

Alors, fallait-il, mesdames, messieurs les députés, aller plus loin et procéder à un remaniement en profondeur du Gouvernement ? (« Oui ! » sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)

M. Henri Emmanuelli. Demandez à M. Pasqua !

M. le Premier ministre. Là, ce sont mes convictions personnelles qui sont en cause, ma façon de faire et ma façon d'être. Je vais m'en expliquer.

Dans le climat actuel, tout ministre quittant le Gouvernement serait soupçonné de le faire pour des raisons tenant à des faits susceptibles de tomber sous le coup de la loi. Ai-je le droit d'infliger à quiconque une pareille sanction morale ?...

M. Rémy Auchédé. Alors, ils sont là à vie ?

M. le Premier ministre. Non, je n'en ai pas le droit, et je ne le ferai pas ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Christian Bataille. Tartuferie !

M. le Premier ministre. Un certain nombre de mes ministres ont rencontré dans le passé des difficultés dans la gestion de leur ministère ou dans leur action. J'ai été solidaire d'eux. Quand, en revanche, un ministre court le risque d'être mis en examen, la règle fixée est appliquée, et elle est appliquée sans faillir.

Aujourd'hui, tout remaniement du Gouvernement qui serait fondé sur des rumeurs répandues ici ou là, plus ou moins complaisamment « Par qui ? » sur les bancs du groupe socialiste) ou plus ou moins innocemment, ferait subir un préjudice moral grave aux hommes et aux femmes concernés. Je répète que je ne le ferai pas.

M. Etienne Garnier. Très bien !

M. le Premier ministre. Reste que la situation actuelle constitue - qui ne le mesure ? - une épreuve pour le Gouvernement. Les épreuves sont faites pour être surmontées, comme nous avons surmonté toutes celles que nous avons pu connaître depuis vingt mois.

La France commence à aller mieux...

M. Christian Bataille. C'est la meilleure !

M. Charles Ehrmann. Ça vous enquiquine !

M. le Premier ministre. Là était notre engagement fondamental. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Je vous en prie !

M. le Premier ministre. Aussi longtemps que nous bénéficierons de la confiance de l'Assemblée nationale et du pays, nous ferons face et nous assumerons notre tâche. Et si, les difficultés se multipliant, il nous fallait éclairer notre route, ce n'est pas auprès de vous, mesdames, messieurs de l'opposition...

M. Christian Bataille. Ce n'est pas ce qu'on vous demande !

M. le Premier ministre. ... que nous chercherions un avis désintéressé.

Un député sur les bancs du groupe communiste. Après de Chirac, alors ?

M. le Premier ministre. C'est en nous-mêmes, c'est auprès de notre majorité, c'est dans notre conscience et dans notre conception de notre devoir envers notre pays que nous le chercherions ! (*Mmes et MM. les députés du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre se lèvent et applaudissent longuement.*)

M. Louis Mexandeau. Le suffrage universel décidera !...

M. Jean Tardido. Je vous ai compris ! (*Sourires.*)

RÉCEPTION DES MAIRES DE FRANCE

M. le président. La parole est à M. Jean Glavany.

M. Jean Glavany. Monsieur le Premier ministre, si vous considérez qu'avant vous, la justice était empêchée, ou bloquée (« Oui ! Oui ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre)...

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues !

M. Jean Glavany. ... c'est, monsieur le Premier ministre, que vous êtes un bien piètre observateur de l'actualité judiciaire de ces dernières années.

M. Charles de Courson. Qu'a dit Mitterrand ?

M. Charles Ehrmann. Mitterrand et les quarante voleurs !

M. Jean Glavany. Si vous considérez que, depuis votre arrivée, la justice serait indépendante, c'est, monsieur le Premier ministre, que vous êtes un bien piètre observateur de l'actualité très récente et des réactions qu'elle provoque. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Et si vous considérez, monsieur le Premier ministre, que vous pouvez procéder par amalgame entre des affaires qui n'ont aucun lien entre elles, et par banalisation des affaires qui concernent vos propres amis, je vous le dis, vous allez au-devant de très graves désillusions !

Mais nous allons vous prendre au mot. Comme le disait le président Malvy à l'instant, les murs de cet hémicycle résonnent encore des phrases profondes de votre discours du 8 avril 1993 sur l'exemple français. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) Vous devriez le relire, mes chers collègues !

Je retiendrai, page 7 en particulier, ces propos fameux sur les règles de la morale et de l'impartialité. (« *Pas vous !* » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues !

M. Jean Glavany. Nous sommes ici entre gens sereins !

Au même moment, les murs du Palais des congrès résonnent, eux, des bruits de manœuvres d'approche et de séduction auprès des élus locaux dans la perspective de l'élection présidentielle. (« *Jaloux !* » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

Vous savez sans doute, monsieur le Premier ministre, que, depuis le 1^{er} octobre, les 36 000 maires de France sont dans l'impossibilité de publier quoi que ce soit, et notamment pas le moindre bilan de leur action municipale en le finançant sur fonds publics, et sans intégrer ces sommes dans leur compte de campagne. (« *C'est faux !* » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

Et vous, vous avez invité hier 8 000 maires à une réception luxueuse. Ma question sera très simple et la réponse ne demandera pas dix minutes : combien est-ce que cela a coûté ? Qui a payé ? (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*) Et surtout, monsieur le Premier ministre, si vous deviez être candidat à l'élection présidentielle, pouvez-vous prendre l'engagement que cette dépense sera imputée sur votre compte de campagne ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Huées sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

M. Charles Pasqua, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Monsieur le député, vous n'êtes pas maire. (« *Si, justement !* » sur les bancs du groupe socialiste.) Il n'en reste pas moins que beaucoup de maires de votre sensibilité assistaient hier soir à la réception offerte par le Gouvernement...

M. Martin Malvy. Ce n'est ni la question, ni le problème !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. ... en reconnaissance de l'action conduite par les maires.

M. Martin Malvy. Cela ne s'est jamais fait ! C'est une réponse à Chirac ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Si l'on vous écoutait, monsieur le député, le Gouvernement devrait-il cesser toute action dans la perspective où l'un de ses membres serait, demain, éventuellement, candidat aux élections présidentielles ? (« *Oui !* » sur quelques bancs du groupe socialiste.) Certainement pas ! Nous ne donnons pas dans la politique fiction. Qui sera candidat demain ? Nous le verrons bien.

M. Martin Malvy. Et la loi sur le financement des campagnes électorales ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Ceux qui seront candidats devront respecter la loi sur les comptes de campagne.

M. Jean Glavany. Dont acte !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Ils la respecteront. Je pense que, dans les mêmes conditions, nous comptabiliserons aussi, le moment venu, les dépenses engagées par tel président de Commission européenne qui utilise les fonds européens pour sa campagne ! (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

PLAN ACIER

M. le président. La parole est à M. François Grosdidier.

M. François Grosdidier. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur.

Monsieur le ministre, la France s'est conduite comme la meilleure élève de la classe européenne, particulièrement dans le domaine de la sidérurgie. Nous nous sommes imposé les restructurations et les restrictions les plus dures sur la production et surtout sur le personnel. En Lorraine et ailleurs, ces mesures ont fait mal au corps social. Les fractures ne sont pas resoudées, les plaies pas encore cicatrisées, et ce, même si nous poursuivons notre action dans la modernisation de la sidérurgie et la reconversion industrielle.

En France, nous avons restructuré plus fort et surtout plus vite que les autres pays européens. C'était à leur tour de faire les efforts auxquels nous avons déjà consentis. Et tel était l'objet du plan acier européen qui traduisait la volonté politique du conseil des ministres européens de l'industrie. Or la commission de Bruxelles a annoncé, il y a quelques semaines, l'abandon du plan acier, abandon qui a été confirmé la semaine dernière par la décision du conseil des ministres.

C'est choquant d'abord parce que la sidérurgie française resterait la seule d'Europe à avoir fait autant d'efforts et de sacrifices. C'est choquant ensuite parce qu'on a le sentiment que la commission donne le ton. Alors qu'elle est chargée d'exécuter la politique du conseil des ministres, elle s'est permis d'annoncer unilatéralement l'abandon de cette politique et le conseil des ministres n'a fait que suivre. C'est choquant, enfin, parce que c'est un Français, Jacques Delors (« *Ouh !* » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre) qui préside cette commission et qui trahit les intérêts de l'industrie française. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Delors n'a, paraît-il, pas d'autre ambition que de servir. Le problème est qu'il sert toujours les autres avant de servir les Français ! (« *Très bien !* » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

Quelles initiatives le gouvernement français va-t-il prendre pour réunir d'urgence un conseil des ministres européens de l'industrie, pour mettre en place, à l'initiative des politiques, un nouveau plan acier et enfin pour rendre justice aux sidérurgistes français ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur.

M. José Rossi, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur. Monsieur le député, votre qualité d'élu de la Lorraine et votre attachement à la sidérurgie, que vous avez eu déjà l'occasion de manifester pendant la discussion du budget, vous qualifient tout particulièrement pour vous exprimer dans les conditions où vous venez de le faire. Et je suis particulièrement sensible à vos préoccupations.

Le conseil des ministres auquel je participais, la semaine dernière, à Bruxelles, a été, en effet, saisi des propositions de la Commission auxquelles vous avez fait allusion. Mais un certain nombre de précautions ont été prises pour que la sidérurgie française ne supporte pas les conséquences fâcheuses que vous dénoncez. Le conseil des ministres n'a pas accepté la totalité de ces propositions et il a notamment décidé de maintenir les mesures d'accompagnement social, qui sont tout à fait essentielles pour l'évolution de la sidérurgie française. Celle-ci a déjà procédé à de nombreuses restructurations, elle a fait son travail et elle ne saurait être concurrencée par des pays européens qui n'auraient pas encore accompli leur mutation et qui continueraient à être aidés.

Nous resterons donc extrêmement vigilants, au-delà du maintien de ces mesures sociales, sur les conditions d'attribution des aides aux autres pays européens. Dans cet esprit, nous avons maintenu les contingentements tarifaires, que la Commission proposait de supprimer, pour les Républiques Tchèque et Slovaque. Si nous l'avions suivie, cela aurait pu constituer un signal pour les pays d'Europe centrale et orientale qui auraient pu suivre la même voie !

Le prochain conseil des ministres de l'industrie se tiendra sous présidence française. Je peux vous assurer que la France surveillera avec une attention toute particulière les conditions d'application du plan acier pendant cette période. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

TAUX D'INTÉRÊT DANS LES DOM

M. le président. La parole est à M. Pierre Petit.

M. Pierre Petit. Ma question s'adresse au ministre de l'économie.

En Martinique, où 42 p. 100 de la population active est au chômage, le système bancaire est désormais le seul maître des conditions de financement du développement. Or les banques martiniquaises, qui sont autonomes et donc coupées de leurs homologues françaises, ont rencontré de grandes difficultés. Il en est résulté une hausse des taux d'intérêt qui sont supérieurs de 2,5 points aux taux nationaux. En outre, les sources de financement sont taries.

Comment, au moment où il prend l'initiative de faire voter la loi Perben pour l'emploi et contre l'exclusion, le Gouvernement pense-t-il nous aider et aider plus particulièrement les banques à se refinancer ?

Deuxièmement, nous vous avons demandé, monsieur le ministre, d'organiser une « table ronde » avec les entrepreneurs, les responsables des banques, mais surtout avec le Trésor et l'Institut d'émission. A quand ce rendez-vous ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie.

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie. Monsieur le député, vous avez rappelé que le Gouvernement était très attentif à l'évolution économique et à la situation de l'emploi dans les départements d'outre-mer et que vous aviez voté une loi, à l'initiative de mon collègue Dominique Perben, pour répondre à leurs préoccupations.

Vous évoquez à juste titre le problème du crédit et notamment des taux d'intérêt. Il y a, en effet, une différence entre les taux d'intérêt servis dans la métropole et ceux pratiqués dans les DOM, qui leurs sont supérieurs de 2 p. 100.

Pour autant, vous me rendez cette justice, que depuis que nous avons baissé le taux d'escompte de l'IEDOM, l'Institut d'émission des départements d'outre-mer, la différence entre les taux d'intérêt de la métropole et les départements d'outre-mer s'est réduite.

Par ailleurs, l'escompte est dorénavant élargi au secteur du bâtiment et des travaux publics. On trouve actuellement, dans le secteur productif et dans le secteur du bâtiment, des financements à 6,5 p. 100. Nous avons décidé d'élargir les mécanismes de garantie pour qu'ils soient apportés à de meilleures conditions. J'ajoute que la loi Pons et la loi Perben sont susceptibles de créer un climat de confiance plus favorable au développement des investissements.

Vous sachant, monsieur le député, très sensibilisé à ce problème du financement des investissements, j'ai l'intention de donner suite à la demande de réunion que vous avez sollicitée auprès de mon cabinet et de celui de M. Perben. Tous ensemble, nous essaierons d'améliorer encore les conditions de financement des investissements dans les départements d'outre-mer. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

EMBARGO SUR LES ARMES EN EX-YOUGOSLAVIE

M. le président. La parole est à M. Daniel Garrigue.

M. Daniel Garrigue. Ma question s'adresse à M. le ministre des affaires étrangères.

Monsieur le ministre, depuis un an et demi, avec le concours du ministre de la défense, vous avez tout mis en œuvre pour apporter une solution, ou au moins un apaisement, au conflit dans l'ex-Yougoslavie. La résolution sur les zones de sécurité, l'ultimatum de Sarajevo, la création du groupe de contact sont quelques-unes des initiatives qui ont jalonné votre action, contribuant largement à circonscrire le conflit et à en atténuer l'intensité.

Dans ces conditions, la décision des Etats-Unis de suspendre unilatéralement l'embargo sur les armes paraît très grave. Elle va totalement à l'encontre des efforts menés pour rechercher une solution négociée à ce conflit, elle encourage une reprise des combats qui risque de placer dans une situation extrêmement difficile les casques bleus, essentiellement français et britannique, et elle est totalement contraire aux décisions des Nations unies et à l'esprit de l'Alliance atlantique.

Vous avez aussitôt réagi en demandant une réunion des ministres des affaires étrangères et de la défense de l'Union de l'Europe occidentale ainsi qu'une réunion du groupe de contact. Cette dernière aura lieu demain.

Croyez-vous possible, monsieur le ministre, d'obtenir que les Etats-Unis reviennent sur cette erreur ? Dans le cas contraire, comment pourrait-on pallier les conséquences d'une telle décision, extrêmement dangereuse,

pour ne pas dire irresponsable ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Alain Juppé, ministre des affaires étrangères. Monsieur le député, cette décision de l'administration américaine est une décision regrettable, je l'ai dit dès qu'elle a été connue.

Cependant, il ne s'agit pas, comme vous l'avez déclaré, de lever unilatéralement l'embargo sur la fourniture des armes, mais simplement de la décision de ne plus participer aux opérations de contrôle de l'embargo. Si cela devait aller plus loin, nous en tirerions naturellement d'autres conséquences.

Cette décision est d'abord regrettable parce que, comme l'a expliqué le ministre de la défense, plus il y aura d'armes en Bosnie et plus la sécurité de nos Casques bleus sur le terrain sera menacée. Plus sera menacée également la sécurité des populations civiles qu'ils protègent - et je m'associe, bien entendu, à l'hommage qui leur a été rendu.

Cette décision est grave, ensuite, parce qu'elle consiste, pour un membre permanent du Conseil de sécurité, à s'exonérer unilatéralement de l'application d'une résolution qu'il a votée, à s'exonérer également de décisions prises à l'unanimité par le Conseil de l'Alliance atlantique.

Enfin, cette décision est grave par sa portée politique. Alors que - vous l'avez rappelé et je vous en remercie - nous déployons depuis des mois et des mois des efforts constants pour faire avancer un processus de règlement politique et diplomatique de la crise, on encourage par là même tous ceux qui préfèrent résoudre ce drame par la force et par le retour à la guerre. C'est regrettable, je le répète.

Nous avons donc engagé un processus de clarification à trois niveaux.

Nous avons d'abord, lundi dernier, saisi nos partenaires de l'Union de l'Europe occidentale de la question suivante : l'UEO, qui participe très largement au contrôle de l'embargo dans la mer Adriatique et sur le Danube, continue-t-elle, oui ou non, à appliquer les résolutions du Conseil de sécurité ? La réponse, claire et unanime, a été positive.

Nous avons ensuite posé la même question à l'Alliance atlantique. Le secrétaire général nous a apporté des apaisements en indiquant que l'OTAN continuerait naturellement à appliquer les résolutions du Conseil de sécurité, mais cela ne nous a pas paru suffisant, et, en ce moment-même, nos ambassadeurs discutent à Bruxelles d'un certain nombre de questions précises que nous avons posées. Quel sera le rôle des bateaux américains dans l'Adriatique ? Quel sera le rôle des militaires américains dans la chaîne de commandement de l'Alliance ? Comment seront réglés les problèmes de transmission du renseignement et de l'information sur les mouvements d'armes dans l'Adriatique ?

M. Charles Ehrmann. C'est ça qui est important.

M. le ministre des affaires étrangères. Très important, en effet. J'espère que les réponses qui nous seront apportées dans les prochains jours pourront clarifier ces points.

Enfin, troisième clarification, la réunion du groupe de contact au niveau ministériel : elle n'est pas arrêtée pour demain, contrairement à ce que vous indiquez. Je pense qu'elle aura lieu dans les quinze jours ou trois semaines à

venir. Il est important que les Américains, les Russes et les Européens se rencontrent pour confirmer ou infirmer la ligne qui a été la nôtre depuis plusieurs mois.

Une fois que ces clarifications auront été faites, nous serons en mesure de juger de quelles décisions nous devons maintenant parler en France.

Je le dis très clairement, tout pas supplémentaire vers la levée de l'embargo sur la fourniture des armes, quel qu'il soit, entraînerait de la part de la France l'engagement du processus de retrait de ses Casques bleus sur le terrain. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) Nous l'avons fait il y a quelques mois à Bihac en avertissant suffisamment à l'avance le secrétariat général des Nations unies de nos intentions, et nous avons eu raison de prendre cette décision. Nous sommes maintenant déterminés, si la confusion continue à régner dans le processus politique en Bosnie-Herzégovine, à en tirer toutes les conséquences. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

RÉTABLISSEMENT DE LA LIGNE NICE-DIGNE

M. le président. La parole est à M. Gaston Franco.

M. Gaston Franco. Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

Le samedi 5 novembre, un véritable déluge s'est abattu sur le département des Alpes-Maritimes. En quelques heures, routes, ponts, voies ferrées et maisons particulières ont été emportés en de nombreux endroits de notre département. L'aéroport, la préfecture, l'office HLM et les quartiers ouest de la ville de Nice ont été inondés. La facture sera lourde, très lourde, et nous avons besoin de toute la solidarité nationale pour y faire face. Ici même, vous vous êtes engagé à ce que le gouvernement nous soutienne rapidement, et de façon significative. Je vous en remercie par avance.

Je voudrais aujourd'hui attirer votre attention sur une catastrophe à l'intérieur de la catastrophe : les dégâts causés aux installations des Chemins de fer de Provence. Cette ligne à voie métrique qui relie Nice à Digne, notre « train des pignes » que vous connaissez bien, n'a pas résisté, en de nombreux endroits, aux assauts du Var en crue dont le débit ce jour-là atteignait 4 000 mètres cubes-seconde, c'est-à-dire deux fois et demie celui du Rhône à Beaucaire.

Le rétablissement de cette ligne est vital pour l'économie du moyen et haut pays niçois, mais aussi pour l'économie des Alpes-de-Haute-Provence, et je parle sous le contrôle de mon collègue Francis Galizi. Avec 400 000 voyageurs transportés par an, et 150 employés, cette ligne constitue un véritable service public, qui contribue dans une large mesure à l'aménagement du territoire.

Les collectivités locales et territoriales concernées ont immédiatement confirmé leur attachement au rétablissement de cette ligne et engagé de premiers travaux, mais le propriétaire de la ligne, c'est l'Etat, et les travaux les plus lourds ne pourront être entrepris qu'une fois rendu le verdict de la mission d'enquête gouvernementale qui a été mise en place.

Pouvez-vous aujourd'hui mettre un terme aux méchantes rumeurs de fermeture de la ligne, qui ont mis en émoi usagers, personnels et élus concernés ? Pouvez-vous me préciser la date, que je souhaite très proche, du déplacement sur place de la mission d'enquête ? Pouvez-

vous m'assurer que, le 18 novembre prochain, les dégâts de la ligne seront pris en compte dans l'arrêté de catastrophe naturelle? Pouvez-vous enfin annoncer votre volonté de sauver la ligne, véritable outil de l'aménagement du territoire? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Monsieur le député, je voudrais tout d'abord réaffirmer ici la solidarité du Gouvernement avec les populations et avec les régions durement touchées par ces catastrophes naturelles. Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, qui a agi immédiatement, a fait en sorte que le décret de catastrophe naturelle puisse être pris le 18 novembre.

En liaison avec M. Charles Pasqua et avec M. Michel Barnier, j'ai envoyé immédiatement un mandat à mes services concernant la ligne Nice-Digne. Les résultats de cette mission me sont parvenus ce matin. Les travaux sont estimés à 50 millions pour la ligne elle-même et à 20 millions pour la part de travaux communs à la route et à la ligne.

Dès ce soir, les préfets concernés seront en réunion avec mes services, de sorte que nous puissions tenir dans les tout prochains jours, soit en fin de semaine, soit lundi ou mardi, une réunion avec les collectivités concernées du syndicat qui gère la ligne, afin que l'on puisse, ensemble, éclairés par les travaux déjà réalisés par mes services, déterminer les travaux qui sont à faire et répartir le poids financier, étant bien entendu que l'Etat devra être là pour manifester concrètement sa solidarité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

RÉPRESSION DES MENÉES ISLAMISTES

M. le président. La parole est à M. Antoine Joly.

M. Antoine Joly. Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

Mardi 8 novembre, une vaste opération de police, avec près de 300 policiers, a permis d'interpeller quatre-vingt-quinze personnes soupçonnées de participer à des opérations dans le cadre du Groupe islamique armé, mouvement clandestin algérien. D'après des sources judiciaires, plus de soixante-dix personnes auraient été présentées à la justice.

Monsieur le ministre d'Etat, je crois pouvoir être l'interprète d'une majorité de mes collègues ici présents en vous félicitant et en félicitant l'ensemble des forces de l'ordre qui ont contribué au succès de cette opération. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Pour la démocratie française, le droit d'asile est un honneur, mais notre devoir est aussi d'éviter que le territoire français ne soit le camp retranché, la base arrière de mouvements qui renient les principes mêmes de la dignité humaine, qui s'attaquent à des femmes, à des enfants, à des innocents sur le territoire national et à l'étranger.

C'est pourquoi je souhaite que vous indiquiez à la représentation nationale quelle est exactement la situation de ce mouvement sur le sol français et quels sont les

moyens que vous mettez en oeuvre pour arrêter les agissements des ennemis de la démocratie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

M. Charles Pasqua, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Monsieur le député, conformément aux instructions reçues, les services de police - police judiciaire, renseignements généraux, surveillance du territoire - ont renforcé la surveillance des milieux intégristes susceptibles de porter atteinte à la sécurité intérieure de l'Etat. C'est dans le cadre de ces mesures de surveillance que la brigade criminelle de la police judiciaire a décelé l'organisation de trois réseaux liés au FIS et au GIA.

Une opération de police a été déclenchée, qui a permis l'interpellation de quatre-vingt-dix personnes. Vous savez qu'une quantité importante d'armes et d'explosifs ont été trouvés et que trois sous-réseaux ont été démantelés. Soixante-dix-huit membres du réseau, dont dix-neuf étaient déjà connus pour des activités délinquantes ou criminelles, ont été déferés et incarcérés. L'enquête se poursuit désormais sous le contrôle de l'autorité judiciaire.

Ces mouvements avaient des prolongements à l'étranger, notamment en Grande-Bretagne et en Allemagne. J'ai déjà eu l'occasion de dire à l'Assemblée nationale que le Gouvernement ne saurait tolérer l'installation sur notre territoire d'associations ou de groupements qui utilisent l'hospitalité qu'ils ont sollicitée et que nous leurs avons accordée pour conduire des actions criminelles, soit sur notre territoire, soit à l'extérieur en utilisant notre territoire comme base arrière.

M. Arthur Dehalno. Très bien!

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Les services de police continuent leurs investigations sur l'ensemble du territoire et nous sommes décidés à traquer sans relâche ceux qui se livrent à de tels agissements.

Vous apprendrez dans les jours qui viennent que, de la même manière, je suis conduit à interdire un certain nombre de manifestations qui sont de nature à troubler l'ordre public, organisées par des associations qui ne respectent pas le devoir de réserve ou les lois qu'impose l'hospitalité de la République. (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

CONFLIT GEC-ALSTHOM

M. le président. La parole est à M. Jean Rosselot.

M. Jean Rosselot. Ma question s'adresse à M. le ministre du travail.

Monsieur le ministre, depuis plusieurs semaines, un conflit grave et important a lieu aux établissements GEC-Alsthom sur le site de Bourgoigne et à Belfort dans les divisions de fabrication de matériel électromécanique, de matériel ferroviaire et de turbines à gaz.

Ce conflit, né d'une revendication salariale - la participation aux bons résultats annoncés par l'entreprise - a paru trouver une issue à une ou deux reprises. Un médiateur a été désigné. Ses efforts très appuyés n'ont cependant pas abouti. Hier, une manifestation d'ampleur a rassemblé près de 4 000 personnes à Belfort. Le conflit atteint donc un point crucial.

Quelles mesures comptez-vous prendre pour suggérer au médiateur de déterminer une plate-forme qui recueille l'accord des deux parties, les salariés et la direction? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur.

M. José Rossi, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur. Monsieur le député, j'ai eu l'occasion de m'exprimer déjà sur cette question, mais je connais votre attachement au territoire de Belfort et le rôle majeur que joue l'entreprise GEC-Alsthom à Belfort.

Le conflit est incontestablement préjudiciable à la fois aux intérêts bien compris de l'entreprise et à ceux de la zone économique à laquelle vous êtes attaché. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement s'efforce de contribuer à trouver une solution. Il a ainsi désigné un médiateur, qui assume son rôle avec toute l'énergie possible. C'est sous l'influence de cette médiation qu'une consultation des personnels a lieu aujourd'hui même...

M. Jean-Pierre Chevènement. Absolument pas ! Elle a été organisée sur la proposition de la direction !

M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur. ... et doit se terminer dans l'après-midi, autour de dix-sept heures.

Je n'en connais pas encore les résultats mais, dans tous les cas de figure, nous y serons extrêmement attentifs car nous ne pouvons pas accepter un tel gâchis et assister à l'escalade du conflit dans une entreprise qui, paradoxalement, se porte bien puisqu'elle commence à faire des bénéfices, qui doivent lui permettre de conforter sa position, d'être plus solide pour affronter la concurrence dans les années à venir, et donc de maintenir l'emploi de manière certaine.

Il ne faudrait pas que l'extension du conflit, avec occupation d'usine de surcroît, soit de nature à compromettre la stabilisation de l'emploi, voire son développement. Il y a eu d'autres conflits, peu nombreux, qui se sont résolus. C'est notamment le cas de celui de Pechiney, à Dunkerque, où des solutions ont été trouvées.

M. René Carpentier. Les travailleurs ont gagné !

M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur. Si la raison l'emporte, ce que je souhaite, nous devrions être en mesure de voir le conflit se résoudre rapidement. En tout cas, c'est le vœu que je forme.

Dans tous les cas de figure, je puis vous assurer que le Gouvernement sera extrêmement attentif et présent dans le suivi de ce conflit. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jean-Pierre Chevènement. Six cents francs !

ÉLARGISSEMENT DE L'UNION EUROPÉENNE

M. le président. La parole est à M. Alain Danilet.

M. Alain Danilet. Ma question s'adresse à M. le ministre des affaires étrangères.

La Suède vient de manifester par référendum son désir d'entrer dans l'Union européenne, comme la Finlande et l'Autriche, ce qui va porter à quinze le nombre des membres de l'Union.

Le contexte dans lequel la campagne s'est déroulée me semble être révélateur et l'on est en droit de se demander si l'état d'esprit des Suédois est vraiment conforme à celui dans lequel il nous faut construire l'Europe. En effet, des thèmes tels que la coopération avec les pays de l'Est, la défense européenne commune, la monnaie unique n'ont pas du tout été évoqués par les Suédois, pour qui le oui est le seul moyen de combattre un éventuel isolement économique.

L'entrée dans l'Union européenne ne doit pas se faire à reculons. Compte tenu des retards ou des difficultés que rencontre l'Europe des Douze, en particulier sur les trois sujets que j'ai évoqués, pensez-vous que cette ouverture très large soit de nature à faciliter une construction efficace et réelle de l'Union européenne? (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Arthur Dohaine. Très bonne question !

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux affaires européennes.

M. Alain Lamassoure, ministre délégué aux affaires européennes. Monsieur le député, il y a quelque temps, certains recommandaient à la France d'adopter le modèle suédois. Nous serons, je pense, nombreux ici à nous réjouir du fait que, par un vote démocratique, le peuple suédois ait décidé d'adopter le modèle européen qui doit tant à la France.

La France se réjouit de la perspective de cet élargissement de la Communauté à l'Autriche et aux pays scandinaves. Nous avons dit d'emblée que nous souhaitions l'approuver à condition que l'élargissement représente un progrès pour l'Europe et corresponde à nos propres intérêts nationaux. Les conditions dans lesquelles la négociation s'est déroulée et s'est conclue nous donnent satisfaction.

Ces pays, en effet, quoi qu'il ait pu être dit pendant la campagne électorale, seront dès le premier jour, c'est-à-dire dès le 1^{er} janvier 1995, de bons élèves de la classe européenne. Nous n'avons admis en leur faveur aucune exception aux règles communes qu'appliquent aujourd'hui les Douze, en particulier la France. Ils ont accepté l'union monétaire selon les principes, le calendrier et les critères du traité de 1991. Ils ont accepté, bien que trois d'entre eux aient été des Etats neutres, les engagements, avec toutes leurs conséquences, liés à la politique étrangère et de sécurité commune. Ils ont accepté la totalité de la politique agricole commune qu'ils appliqueront dès le 1^{er} janvier 1995. Ils ont enfin repris à leur compte, dès le premier jour également, les 282 directives qui forment le cadre juridique du marché unique européen.

C'est dans ces conditions que nous pouvons souhaiter la bienvenue à ces pays. L'Assemblée nationale aura l'occasion d'autoriser la ratification du traité d'adhésion le 2 décembre prochain. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

La commission des finances m'a informé qu'elle devait entendre maintenant M. le ministre du budget et M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

Je vais donc suspendre la séance, qui sera reprise à l'issue de cette audition, vers dix-sept heures trente.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures quarante, est reprise à dix-sept heures trente-cinq, sous la présidence de M. Eric Raoult.)

PRÉSIDENCE DE M. ÉRIC RAOULT,
vice-président

M. le président. La séance est reprise.

3

**NOMINATION DE DÉPUTÉS
EN MISSION TEMPORAIRE**

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre des lettres m'informant qu'il avait chargé MM. André Thien Ah Koon, Jean-Claude Mignon, Jean-Claude Etienne et Jean-Jacques Hyest de missions temporaires dans le cadre des dispositions de l'article L.O. 144 du code électoral.

Les décrets correspondants ont été publiés au *Journal officiel* du 16 novembre 1994.

4

**LOI DE FINANCES POUR 1995
(DEUXIÈME PARTIE)**

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1995 (n° 1530, 1560).

ÉCONOMIE-ET BUDGET

- I. - Charges communes**
II. - Services financiers

**BUDGET ANNEXE DES MONNAIES ET MÉDAILLES
COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR TAXES PARAFISCALES**
(Suite)

M. le président. Nous poursuivons l'examen :

- des crédits du ministère de l'économie et du ministère du budget concernant les charges communes et les services financiers ;
- du budget annexe des Monnaies et médailles ;
- des articles 29 à 36 concernant les comptes spéciaux du Trésor ;
- et des lignes 1 à 45 et 48 à 50 de l'état E relatives aux taxes parafiscales.

Nous en venons aux questions du groupe Rassemblement pour la République.

La parole est à M. Daniel Garrigue.

M. Daniel Garrigue. Monsieur le ministre de l'économie, ma question porte sur le Fonds forestier national. Il y a un an, dans le cadre de la loi de finances pour 1994,

les ressources de ce fonds avaient été sensiblement augmentées, ce qui avait permis de corriger les effets catastrophiques de la réforme de 1991. Dans la loi de finances pour 1995, ces crédits sont de deux millions inférieurs à ceux de l'an dernier, ce qui suscite certaines préoccupations.

La première est relative aux ressources. Toutes celles qui étaient prévues cette année ne sont pas arrivées, en particulier, les ressources au titre de la taxe forestière étaient surévaluées au départ. J'avais d'ailleurs, en raison des difficultés de ce secteur, posé l'année dernière le problème de ressources externes à la filière bois. Eu égard à ces difficultés, la taxe qui pèse sur le sciage et sur le contreplacage a été maintenue au taux de 1,3 p. 100, au lieu de 1,65 p. 100.

Par ailleurs, la taxe de défrichement n'a pas non plus procuré les recettes attendues.

Le second sujet de préoccupation, c'est la stabilité des ressources. Vous le savez, l'entrée des pays du Nord de l'Europe dans l'Union européenne va leur permettre de nous concurrencer de manière beaucoup plus vive encore que par le passé. Le Fonds forestier national, qui est le principal instrument de la politique forestière en France, devrait donc disposer de ressources lui permettant de mener une vraie politique en ce domaine. M. Balladur avait annoncé au mois de septembre que l'effort de consolidation du fonds serait poursuivi.

Comment allez-vous faire pour que cet effort de consolidation se traduise dans la réalité ? En particulier, eu égard aux difficultés relatives au niveau des ressources, ne serait-il pas opportun de chercher des ressources extérieures à la filière bois, comme cela avait déjà été demandé l'an dernier ?

Ne conviendrait-il pas que l'Etat renonce au préciput de 15 p. 100 qui pèse actuellement sur la taxe forestière, ce qui permettrait de dégager 50 millions de francs supplémentaire pour le Fonds forestier national ?

Par ailleurs, dans une perspective davantage pluriannuelle, comment envisagez-vous d'augmenter progressivement les ressources du Fonds forestier national afin d'atteindre rapidement le niveau de 600 millions de francs par an atteint en 1990, niveau jugé nécessaire par tous ceux qui connaissent bien ce secteur pour mener une politique forestière à la hauteur des ambitions de notre pays et de son potentiel ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie.

M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie. Monsieur le député, vous faites bien d'interroger le Gouvernement sur l'avenir du Fonds forestier national.

En tant qu'élu d'une région forestière, j'ai été sollicité, comme beaucoup d'entre vous, l'année dernière, au moment où nous avons décidé de faire un effort en faveur du Fonds forestier national. Nous savons tous qu'il s'agit d'un instrument essentiel de la politique forestière de la France depuis des années, et si nous avons obtenu quelques succès dans le domaine forestier en France c'est en grande partie grâce à lui. Le Fonds a connu ces dernières années une grave crise financière - vous l'avez évoquée - dont le point de départ a probablement été la réforme de la taxe forestière mais qui a été aggravée par les dévaluations successives dans les pays nordiques - ces dévaluations ont créé une situation concurrentielle très défavorable aux forestiers français.

Sans l'intervention très énergique du Gouvernement à la fin de 1993 - je suis moi-même intervenu auprès du ministre de l'agriculture, notamment pour remédier à la

situation financière du Fonds forestier national - je crois pouvoir dire que c'est l'existence même de ce fonds qui aurait été menacée avec des conséquences désastreuses pour l'économie forestière.

Je vous rappelle que le Gouvernement a alors décidé de rétablir les recettes du fonds. Les taux de la taxe forestière ont été majorés.

Par ailleurs, il a été décidé la prise en charge par le budget de l'agriculture des dépenses de personnel qui étaient supportées anciennement par le Fonds forestier national et l'affectation définitive à ce Fonds de la taxe de défrichement. L'ensemble de ces mesures a été financé par l'Etat pour un montant de l'ordre de 230 millions de francs, ce qui a permis d'ouvrir, pour l'année 1994, sur le Fonds forestier national un montant d'autorisations de programme de 300 millions de francs.

Je crois pouvoir dire que le résultat de cette réforme est positif. La situation du Fonds forestier national a été consolidée en 1994 et, au moment de l'établissement du projet de loi de finances pour 1995, les prévisions de recettes disponibles montraient que le rythme de recouvrement de la taxe forestière était conforme au niveau inscrit en loi de finances initiale. Sur ces bases, le Gouvernement est en mesure, pour l'année 1995, de reconduire le niveau des recettes et donc des autorisations de programme retenu pour l'année 1994.

Le Gouvernement va disposer dans quelques jours de données actualisées sur les rythmes d'encaissement des recettes de la taxe forestière. Une amélioration sensible de la conjoncture étant observée cette année dans le secteur du bois - nous le savons, puisque nous nous intéressons à ce domaine - il n'est pas exclu que soit opérée une révision à la hausse des perspectives pour 1995, tant pour le volume de l'activité que pour les prix des produits. Dans ces conditions, les dépenses du Fonds forestier national pourraient être réajustées à la hausse.

Monsieur le député, si vous m'avez posé la question, c'est que ce chapitre est du ressort de mon ministère mais naturellement le dossier est géré en commun avec le ministre de l'agriculture. En tout cas, vous le voyez le Gouvernement est très sensibilisé à l'avenir du Fonds forestier national dont il connaît l'importance pour l'avenir de la forêt française.

M. le président. La parole est à M. Jacques Féron.

M. Jacques Féron. Ma question concerne les entreprises publiques, et spécialement leurs filiales.

Le Gouvernement a récemment manifesté l'intention de réformer les procédures budgétaires et d'améliorer l'information des parlementaires sur l'exécution des lois de finances en cours d'année. Je m'en réjouis et vous en félicite. Dans le même esprit, je souhaiterais vous proposer, monsieur le ministre, de mettre en oeuvre les intentions et l'esprit créatif du Gouvernement en ce qui concerne l'information du Parlement sur les entreprises publiques.

Ce vaste secteur évoqué dans les différents rapports spéciaux au fil des ans et encore tout récemment, réalise un chiffre d'affaires considérable avec un effectif de plus de 1 500 000 salariés. Déjà en 1981, en tant que rapporteur spécial sur les entreprises publiques, j'avais souligné les difficultés auxquelles nous nous heurtons pour obtenir des données économiques fiables concernant l'ensemble de ces entreprises ou pour recevoir des réponses aux questions précises et essentielles posées au ministère de l'économie. Nous n'avons eu pratiquement aucun succès : la plupart des questions posées étaient restées sans réponse.

Dans le même ordre d'idées, je me suis permis, monsieur le ministre, de vous demander récemment une nomenclature des entreprises publiques et de leurs filiales. Vous avez bien voulu me l'adresser et je vous en remercie. Néanmoins, elle ne permet pas de retrouver les filiales et sous-filiales d'une entreprise déterminée, l'actionnariat n'y étant pas indiqué et la situation financière des entreprises n'y étant pas détaillée.

Je ne suis pas le seul, d'ailleurs, à m'étonner du peu d'informations disponibles sur les entreprises nationales. Dans leur excellent rapport sur le secteur public, paru en juillet dernier, nos collègues du Sénat se sont eux aussi prononcés pour un meilleur contrôle de ces entreprises. Mais pour contrôler, il faut au préalable disposer d'informations. Or aujourd'hui, monsieur le ministre, nous disposons seulement de la nomenclature, au 31 décembre 1992, de la centaine d'entreprises détenues directement à plus de 50 p. 100 par l'Etat et des quelque 2 500 filiales.

Bien entendu, je ne considère pas qu'il faille engager un débat sur 2 500 filiales ! Mais je souhaiterais, à tout le moins, comme le prévoit de façon générale l'article 164 de l'ordonnance du 30 décembre 1958, que les dix premières entreprises publiques sensibles, comme le Crédit Lyonnais ou Air France, ainsi que leurs filiales fassent chaque année l'objet d'un rapport de synthèse présentant ce qui ne figure pas dans la liste, je veux dire les comptes, le bilan, la situation de la dette, les dépenses d'exploitation, d'investissements et les prêts concernant ces organismes : cela, d'abord au niveau du groupe consolidé, mais ensuite et surtout pour chaque filiale contrôlée à plus de 50 p. 100 par l'Etat. Ce ne serait d'ailleurs que l'application de l'ordonnance de 1958.

Au moment où vous demandez à l'Assemblée nationale de voter des crédits permettant de doter en capital certaines entreprises publiques dont on connaît, hélas, les difficultés, ne croyez-vous pas nécessaire, monsieur le ministre, que le Parlement dispose de ces informations ? Elles lui donneraient une meilleure compréhension lui permettant, à terme, d'espérer un meilleur contrôle sur les entreprises contrôlées par l'Etat et *a fortiori* leur filiales ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'économie. Monsieur Féron, je vous remercie de votre question, qui est, en effet, importante.

Le Gouvernement souhaite apporter le maximum d'informations sur les entreprises publiques, mais ce n'est pas une tâche facile - vous avez vous-même évoqué tout à l'heure les 2 500 filiales qui sont directement ou indirectement sous le contrôle de l'Etat. Vous pouvez donc mesurer le travail considérable que cela entraîne pour les services.

Le Parlement dispose déjà d'un grand nombre d'outils pour exercer son légitime pouvoir de contrôle sur les entreprises publiques. D'abord, il y a l'excellent rapport rédigé par M. Devedjian : c'est une mine d'informations, et je tiens à en saluer la qualité.

M. Jacques Féron. Il n'est paru qu'hier !

M. le ministre de l'économie. Ensuite, il y a toutes les réponses extrêmement détaillées aux questions que M. Devedjian a posées au ministre que je suis. Vous avez certainement pu constater que, contrairement à ce qui a pu se produire dans le passé, je m'efforce à la plus grande transparence et que je réponds avec le maximum de détails aux questions des rapporteurs. Si vous souhaitez avoir accès à ces réponses, il vous suffit de le demander au rapporteur, qui en publie d'ailleurs certaines s'il l'estime utile.

Vous me dites que ce n'est pas suffisant. J'en conviens, c'est pourquoi, dans la loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier adoptée en juillet dernier, nous avons prévu qu'un rapport annuel sur la situation économique et financière des entreprises publiques serait remis au Parlement, ce qui est de nature à améliorer sensiblement son information.

Animés par le même souci que votre rapporteur général, nous envisageons d'améliorer l'information du Parlement sur les dotations en capital et sur les garanties accordées par l'Etat aux entreprises, notamment aux entreprises publiques. Nous allons étudier la façon d'y parvenir.

Enfin, lorsque le Parlement s'intéresse de près à l'évolution d'une entreprise publique, il peut toujours diligenter une commission d'enquête. Il ne s'est d'ailleurs pas privé de le faire pour le Crédit lyonnais, ce qui a donné lieu à des rapports qui ont été rendus publics. Cela n'a pas toujours été facile à gérer, surtout s'agissant d'une banque de l'importance du Crédit lyonnais - je vous parle en qualité de ministre de l'économie. En tout cas, des informations très complètes ont été données au Parlement et à l'ensemble du pays.

Voilà qui vous montre, monsieur le député, que le Gouvernement partage votre souci de communiquer au Parlement l'information la plus large possible sur les entreprises publiques. Néanmoins, vous en conviendrez avec moi, dès l'instant où il s'agit d'un champ extraordinairement étendu, nous ne pouvons malheureusement pas détailler au-delà d'un certain niveau. Le travail serait trop lourd pour les services de mon administration.

Ces informations complémentaires vous prouvent à quel point les préoccupations du Gouvernement vont dans le sens de ce que vous souhaitez, monsieur Féron.

M. le président. La parole est à M. Christian Demuynck.

M. Christian Demuynck. Monsieur le ministre, pour considérer les enfants à charge pour l'impôt sur le revenu, les critères des services fiscaux et ceux des caisses d'allocations familiales, dans le cadre des prestations familiales, ne sont pas identiques.

Pour les prestations de la CAF, les dispositions légales prévoient que tout allocataire doit satisfaire à des conditions générales d'attribution, c'est-à-dire résider habituellement en France et avoir à sa charge un ou plusieurs enfants y résidant. Dans la pratique, les services de la CAF vérifient ces conditions à l'ouverture du droit, mais la vérification de résidence de l'enfant n'est pas systématique par la suite.

S'agissant de la détermination des personnes à charge pour l'impôt sur le revenu, il n'est pas exigé du contribuable qu'il prouve la résidence en France de son enfant. Il lui suffit d'informer l'administration fiscale de son existence lors de la déclaration de revenus. Cette situation paraît intolérable car, en fin de compte, des enfants qui ne vivent manifestement pas sur le sol français permettent à leurs parents d'obtenir des parts fiscales supplémentaires.

Dans le cas des prestations familiales, ce sont autant de dépenses engagées par les CAF qui sont détournées de leur finalité et de leur vocation sociale. Dans le cas du calcul de l'impôt sur le revenu, ce sont autant de recettes qui ne sont pas recouvrées par l'Etat.

Ne pourrait-on pas, monsieur le ministre, lancer une large réflexion pour que des bénéficiaires ne puissent continuer à comptabiliser leurs enfants qui résident habituellement à l'étranger pour profiter de prestations ou d'exonérations de toutes sortes ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie.

M. le ministre de l'économie. Monsieur le député, vous connaissez le droit fiscal : l'impôt sur le revenu est déterminé en tenant compte des capacités contributives des contribuables, qui dépendent des revenus du foyer, du nombre de personnes et en particulier des enfants à charge. Les enfants dont le contribuable supporte la charge peuvent résider soit en France, soit à l'étranger, et les services fiscaux se contentent de demander une justification de l'existence des enfants par la production de la fiche d'état civil. Ils ne demandent pas où l'enfant est scolarisé. J'ajoute que le fait qu'un enfant soit scolarisé à l'étranger ne signifie pas pour autant qu'il n'est plus à la charge de ses parents !

Toutefois, je comprends votre préoccupation. Elle est plutôt du ressort de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, à laquelle je vais la soumettre. Mais je tiens à vous dire que le droit fiscal est particulièrement net dans cette affaire et que le Gouvernement n'envisage pas de le modifier, en tout cas pas pour l'instant.

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.

La parole est à M. Gérard Boche.

M. Gérard Boche. Ma question porte sur le budget des charges communes.

Le service de la dette, avec près de 200 milliards de francs, représente plus de 13 p. 100 du budget général pour 1995 et accapare l'équivalent des deux tiers de l'impôt sur le revenu. En 1980, le service de la dette s'élevait à 26 milliards de francs. Cette progression de la charge est le résultat d'une augmentation, sans précédent en période de paix, de l'endettement de l'Etat qui est passé, de 1980 à 1994, de 460 à près de 3 000 milliards de francs.

Un tel dérapage de la dette publique provoque un effet d'éviction au détriment des entreprises. L'Etat ponctionne en effet une grande partie des ressources du marché obligataire et du marché monétaire. Il contribue ainsi à maintenir les taux d'intérêt à un niveau élevé, freinant donc le retour à la croissance. En période de récession, l'effet d'éviction demeure faible, mais avec le retour de la croissance, il va se faire fortement sentir.

Je comprends que le Gouvernement ait décidé d'utiliser les recettes exceptionnelles des privatisations pour soutenir l'emploi et l'activité. Mais, avec le retour de la croissance, ne devrait-il pas consacrer une partie des plus-values fiscales au désendettement, seule manière de diminuer, à moyen terme, la charge de la dette ?

Par ailleurs, pourriez-vous, monsieur le ministre de l'économie, m'indiquer le montant du remboursement en capital de la dette de l'Etat, remboursement qui, du fait de son caractère extra-budgétaire, n'apparaît pas dans le projet de loi de finances ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie.

M. le ministre de l'économie. Monsieur le député, je vous remercie de bien vouloir nous faire part de vos préoccupations concernant la gestion de la dette publique, à laquelle je suis heureux de constater que tous les parlementaires s'intéressent.

Mais je tiens d'abord à vous rappeler l'existence de l'excellent rapport réalisé par l'un de vos collègues, M. Fréville. Particulièrement détaillé et complet, il contient toutes les réponses à vos questions ; ce rapport parfaitement objectif analyse l'intégralité du sujet et for-

mule des jugements à la fois nuancés et objectifs sur la politique de gestion de la dette publique du Gouvernement. Pour répondre à votre question, je ne vous renvoie donc pas à un rapport du Gouvernement mais à un rapport de l'Assemblée nationale, rédigé par un député dont chacune connaît les éminentes qualités. Cela me permettra d'être bref.

Je me bornerai à rappeler ce que j'ai dit ce matin. Il est évident que l'un des objectifs prioritaires de la politique financière du Gouvernement, c'est la réduction du déficit budgétaire. En effet, de quoi résulte la dette publique ? De déficits budgétaires cumulés. Si nous voulons freiner la progression de la dette, il est donc évident qu'il faut réduire le déficit budgétaire. C'est ce que nous faisons. Nous nous sommes même engagés à le faire, alors que rien ne nous y obligeait, l'année dernière en demandant au Parlement de voter une loi quinquennale de réduction du déficit budgétaire et nous la respectons scrupuleusement.

M. Michel Meylan. Très bien !

M. le ministre de l'économie. Par ailleurs, à l'échelon de la Communauté européenne, nous nous sommes engagés, pour respecter les critères fixés par le traité de Maastricht, à ramener notre déficit budgétaire à 3 p. 100 du produit intérieur brut. Chaque année, nous réduisons le déficit budgétaire et freinerons par là même la progression de la dette publique.

Mais, comprenez-le bien, monsieur le député, cela ne se fait pas en claquant des mains. Nous avons hérité d'une situation budgétaire et financière extraordinairement dégradée...

M. Michel Meylan. Catastrophique !

M. le ministre de l'économie. ... et je pèse mes mots. Le déficit était de l'ordre de 350 milliards de francs rien que pour le budget de l'Etat, sans compter celui de la sécurité sociale, qui est assumé indirectement par l'Etat par des reprises de dettes et selon les mécanismes que vous connaissez.

Le Gouvernement a donc dû faire face à cette situation. Il l'a fait courageusement, en freinant la progression de la dette publique. Il vous a fait voter des collectifs budgétaires et des lois de finances présentant des déficits en réduction, et cela grâce à une très sérieuse compression des dépenses publiques. Nous parvenons ainsi progressivement à réduire la charge de la dette, qui augmente cependant encore trop à notre goût et au vôtre. Nous nous efforçons de comprimer le plus possible la progression de la dette publique et de sa charge, car c'est essentiel pour l'avenir du pays.

En effet, nous sommes bien conscients que, si nous voulons dégager des marges de manœuvre pour l'avenir dans le domaine budgétaire, si nous voulons alléger la charge du contribuable s'agissant du poids de la dette et si nous voulons tout simplement améliorer la situation financière du pays et créer les conditions d'une croissance saine, il est impérieux de poursuivre l'effort de réduction du déficit budgétaire et de la dette publique. Croyez bien que c'est une des priorités essentielles du Gouvernement d'aujourd'hui et de demain. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Philippe Auberger, rapporteur général de la commission des finances de l'économie générale et du Plan. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Pierre Micaux.

M. Pierre Micaux. Monsieur le ministre, vous me pardonnerez de vous poser à mon tour, peu après notre collègue Garrigue, une question sur le Fonds forestier national. L'importance du sujet offre matière à une seconde intervention.

Président du groupe d'études sur la forêt et la transformation du bois, j'ai la prétention de connaître un peu le problème. Le Fonds forestier national concerne aussi bien le monde de la forêt, c'est-à-dire la production du bois, que sa transformation. Il y a deux ans, le Gouvernement avait décidé et engagé un effort afin de soulager la charge supportée par la production au titre du Fonds forestier. Nous l'avions apprécié. Mais ce soulagement s'est en fait traduit par un transfert de la charge au détriment des entreprises transformatrices. Or, au niveau de la production comme au niveau de la transformation, le problème se pose bien évidemment en termes d'emplois. Je vous laisse imaginer combien de milliers de scieries ont disparu de la circulation depuis quelques années.

Je vous laisse aussi deviner les restructurations imposées par la pression de la concurrence. La France continue de subir la concurrence des pays nordiques, et tout particulièrement des pays d'Europe centrale où les salariés sont loin d'être identiques aux nôtres.

A ces distorsions de concurrence viennent s'ajouter les disparités monétaires, aggravée par les dévaluations successives des monnaies de ces pays. Le jeu est donc probablement faussé et, par voie de conséquence, le monde de la forêt et de la transformation du bois en souffre énormément.

Vous avez répondu tout à l'heure, monsieur le ministre, que le Fonds forestier national pourrait recevoir 300 millions de francs et peut-être même un peu plus. Nous en sommes d'accord : mais c'est ignorer ou ne pas se souvenir que les crédits avoisinaient, voilà trois ans, les 600 millions. C'est dire qu'il y a une carence. Nous ne vous demandons pas d'y remédier aujourd'hui, monsieur le ministre, vous ne le pourriez pas et, du reste, les articles 92 et 96 du règlement m'ont bien évidemment été opposés. Mais, alors que j'aurais pu vous interroger sur la CNRA, j'ai préféré vous saisir à nouveau de ce problème, tant il devient aigu. Il y va en effet de l'aménagement du territoire, de l'emploi et de la vie économique dans l'espace rural.

Je vous soumets donc, monsieur le ministre, une petite suggestion. Le projet de loi sur l'aménagement et le développement du territoire tend à créer un Fonds d'aménagement de l'espace rural. Bien sûr, les cuillères seront nombreuses autour de l'assiette, mais ne serait-il pas possible, dans un souci d'équilibre économique et d'aménagement bien pensé du territoire, de trouver le moyen de faire intervenir, via le Fonds d'aménagement de l'espace rural, le Fonds forestier afin d'aider le monde de la forêt et celui de la transformation du bois ? Je vous remercie d'avance de votre réponse.

M. Michel Meylan. Bonne question !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'économie. Monsieur Micaux, vous pardonnerez la brièveté de ma réponse, mais je crois avoir été suffisamment long dans l'explication que j'ai apportée à M. Garrigue.

Nous sommes très sensibles à l'évolution de la forêt française. Je mesure chaque jour les effets de la crise dont vous avez parlé - elle frappe notamment les scieries. Cette crise cependant, vous en conviendrez, puisque vous êtes comme moi sur le terrain, est maintenant un petit peu derrière nous. La situation est en effet un peu moins

mauvaise depuis quelques mois et va aller sans doute s'améliorant. Le Fonds forestier national disposera ainsi de ressources complémentaires. Au vu de l'évolution future, nous examinerons si des ressources supplémentaires d'origine budgétaire s'avèrent nécessaires.

En toute hypothèse, j'ai bien vu votre clin d'œil à la loi sur l'aménagement du territoire de M. Pasqua quant à l'utilisation éventuelle des fonds pour l'aménagement du territoire. Indépendamment de la démarche que je ferai bien volontiers auprès de M. Pasqua, je pense, monsieur Micaux, que vous ne manquerez pas de lui transmettre directement votre demande, au cours de la deuxième lecture du projet de loi sur l'aménagement du territoire.

M. Pierre Micaux. Je compte aussi sur vous, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Fuchs.

M. Jean-Paul Fuchs. Monsieur le ministre, les sommes inscrites au budget des charges communes au titre de l'aide aux pays en voie de développement sont très importantes, près du double de celles qui sont inscrites au budget de la coopération. Or, étant inscrites dans le budget des charges communes, elles ne font généralement pas l'objet de discussions approfondies à l'Assemblée nationale.

Deux questions se posent pourtant selon moi. S'agissant d'abord de l'aide multilatérale, dans quelle mesure participons-nous à la définition des objectifs des organismes auxquels nous versons notre part, importante au demeurant? Ces objectifs peuvent en effet quelquefois être en contradiction ou du moins peu en harmonie avec les nôtres, et le nom de la France n'apparaît jamais pour les bénéficiaires.

Quant à l'aide bilatérale hors champ, quels critères la définissent?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'économie. Monsieur Fuchs, je vous remercie de votre question. Elle est importante et porte sur l'un des aspects les moins connus des fonctions qui m'incombent: participer, aux côtés naturellement du ministre des affaires étrangères et du ministre de la coopération, à l'aide au développement, par le biais notamment des dons du Trésor et des crédits du budget des charges communes.

M. Jean Tardito, rapporteur spécial, de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. C'est une lourde charge!

M. le ministre de l'économie. Effectivement, monsieur Tardito. Les crédits qui transitent par mon intermédiaire sont même les plus importants de tous ceux qui sont distribués au titre du budget de l'Etat.

Vous le savez, monsieur Fuchs, nous avons décidé, sous l'impulsion de M. Balladur, de renforcer notre aide multilatérale. Nous étions en effet au sein de l'OCDE parmi les pays qui avaient, en pourcentage de l'aide totale, l'aide multilatérale la plus faible. Cette part est même tombée jusqu'à moins de 24 p. 100 en 1990.

Nous avons donc considéré qu'il était bon d'insérer plus largement l'aide française dans le cadre de l'aide multilatérale et cela pour deux raisons.

D'une part, parce que le Gouvernement participe, par l'intermédiaire de ses représentants, au fonctionnement des institutions internationales qui effectuent un travail remarquable. C'est le cas du Fonds monétaire international ou de la Banque mondiale, au sein desquels nos administrateurs sont très efficaces notamment pour défendre les positions de la politique française. C'est le

cas pour les pays de la zone franc, et vous avez suivi cette question, monsieur le député, dans le cadre d'une mission parlementaire au titre de la coopération.

D'autre part, parce que le Gouvernement a décidé de lier une partie de sa politique d'aide aux accords signés dans le cadre multilatéral avec le Fonds monétaire international par les pays en difficulté qui doivent redresser leur situation macro-économique.

Le Gouvernement applique également ce critère au niveau bilatéral, puisqu'il a lié les annulations de dette à la signature, par les pays auxquels elles ont été consenties, d'accord avec le FMI et à la réalisation des objectifs qui s'y rattachent. Cela a été bien compris par tous et notamment par les pays intéressés. Chacun comprend bien que, pour être efficaces, ces aides doivent être coordonnées. J'ajoute que nous apprécions le travail réalisé par le Fonds monétaire international. De nombreux pays du tiers monde ont surmonté leurs difficultés grâce à son soutien. Nous sommes convaincus que tel sera le cas pour les pays de la zone franc. C'est la raison pour laquelle la France a décidé d'accompagner les efforts du Fonds monétaire international.

Voilà, brièvement, la réponse que je peux vous apporter. Le sujet mériterait sans doute un plus large débat, mais vous l'aurez sans doute avec le ministre de la coopération. Merci en tout cas, monsieur le député, de m'avoir permis d'exposer quelques principes de la gestion des fonds de la coopération.

M. le président. Nous avons terminé les questions.

ECONOMIE ET BUDGET

I. - Charges communes

M. le président. J'appelle les crédits inscrits à la ligne: « Charges communes » et les articles 53 et 54 rattachés à ce budget.

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles)

- « Titre I: 22 052 684 000 francs ;
- « Titre II: 129 848 000 francs ;
- « Titre III: - 1 461 580 000 francs ;
- « Titre IV: 6 557 450 000 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles)

TITRE V. - INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

- « Autorisations de programme: 130 500 000 francs ;
- « Crédits de paiement ; 79 500 000 francs. »

TITRE VI. - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

- « Autorisations de programme: 2 023 060 000 francs ;
- « Crédits de paiement: 689 389 000 francs. »

Sur le titre I^{er} de l'état B, le Gouvernement a présenté un amendement, n° 262, ainsi rédigé:

- « Majorer les crédits de 5 000 000 F.

La parole est à monsieur le ministre de l'économie.

M. le ministre de l'économie. Cet amendement de coordination traduit sur l'Etat B la conséquence de l'adoption en première partie de l'amendement qui a relevé de 50 à 140 millions de francs le seuil de chiffres d'affaires au-delà duquel la modification du plafonnement de taxe professionnelle est opérée.

C'est donc un amendement de pure cohérence.

M. Jean Tardito. A la suite d'un amendement électoraliste !

M. le président. Monsieur Tardito, vous n'avez pas la parole. Si vous souhaitez intervenir, inscrivez-vous contre l'amendement.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 262 ?

M. Yves Fréville, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. La commission des finances n'a pas examiné cet amendement, auquel, à titre personnel, je suis favorable.

En effet, l'Assemblée ayant modifié le dispositif améliorant l'article 9, il est logique d'en tirer la conséquence en réduisant de 5 millions les dégrèvements de taxe professionnelle.

M. le président. Monsieur Tardito, souhaitez-vous intervenir ?

M. Jean Tardito, rapporteur spécial. Non, ayant dit que c'était un amendement de caractère électoral, je n'ai rien à ajouter.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 262.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre I^{er}, modifié par l'amendement n° 262.

(Le titre I^{er}, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre II.

(Le titre II est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix la réduction de crédits du titre III.

(La réduction de crédits est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV.

(Le titre IV est adopté.)

M. le président. Sur le titre V de l'état C, M. Fréville a présenté un amendement, n° 195, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de paiement de 6 000 000 francs. »

La parole est à M. Yves Fréville.

M. Yves Fréville, rapporteur spécial. M. le ministre vient de nous expliquer qu'il était intéressant d'accroître la part de l'aide française dans l'aide multilatérale. A cet effet, nous avons augmenté notre contribution aux ressources de la Banque interaméricaine de développement. Mais nous considérons qu'il doit y avoir une contrepartie. Nous devons en effet, comme le réclamait un de nos collègues, pouvoir contrôler l'utilisation de ces fonds. La France devrait donc disposer d'un siège supplémentaire au conseil d'administration. Or, selon les informations qui m'ont été communiquées, tel n'a pas été le cas.

Dans ces conditions, je considère opportun de réduire les crédits de paiement de 6 millions de francs, c'est-à-dire de les ramener à leur état antérieur, tant que la France n'aura pas ce siège au conseil d'administration. Tel est le sens de mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. M. Fréville incarne la commission !

M. Yves Fréville, rapporteur spécial. C'était l'avis de la commission, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie. Naturellement, cet amendement m'est très sympathique. Je vais toutefois, et le rapporteur m'en excusera, demander soit son retrait, soit son rejet car il est contraire aux engagements internationaux de la France.

Pour autant, je suis heureux, monsieur Fréville, que vous ayez soulevé cette question. Le Gouvernement partage évidemment votre souci. Je m'engage à ce que nos représentants auprès de la Banque interaméricaine de développement demandent ce siège supplémentaire dont l'obtention me paraît tout à fait légitime, vu l'importance de la participation des non-régionaux au capital de cette banque.

L'accord relatif à la huitième reconstitution des ressources de la BID prévoit l'accroissement de la participation des pays non régionaux pour l'Europe et le Japon : elle doit passer de 7,2 à 16 p. 100 du capital. La participation de la France passera de 0,97 p. 100 à 1,9 p. 100 du capital. En contrepartie du renforcement de leur contribution, les pays non régionaux verront leurs représentants au conseil d'administration s'accroître de 50 p. 100 puisqu'ils vont passer de deux à trois administrateurs. La France pourra donc être plus présente dans les débats qui orientent la vie de cette institution.

Sachez, monsieur Fréville, qu'il y a eu récemment un colloque à Bercy sur l'avenir économique du continent sud-américain et que j'ai eu l'occasion de m'entretenir de cette affaire avec les responsables de la Banque interaméricaine de développement. Je ne puis évidemment qu'être d'accord avec l'esprit de votre amendement, mais je suis obligé de vous en demander le retrait car nous ne pouvons pas voter un amendement qui serait contraire aux engagements internationaux de la France.

M. le président. Monsieur Fréville, retirez-vous votre amendement ?

M. Yves Fréville, rapporteur spécial. Je suis tout prêt à le retirer, d'autant que si les crédits sont maintenus ils ne seront cependant payés, j'en suis certain, que lorsque le siège, que la France souhaite et mérite d'avoir au conseil d'administration, sera obtenu. *(Sourires.)*

M. le ministre de l'économie. On ne présentera peut-être pas les choses de cette manière...

M. Jean Tardito, rapporteur spécial. Voyez comme on abandonne vite un amendement de défense des intérêts de la France !

M. le président. L'amendement n° 195 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V.

(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI.

(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

Articles 53 et 54

M. le président. J'appelle les articles 53 et 54 rattachés à ce budget.

« Art. 53. - I. - Les taux de majoration applicables aux rentes viagères résultant de contrats souscrits ou d'adhésions reçues avant le 1^{er} janvier 1987 et visées par le titre I de la loi n° 48-777 du 4 mai 1948 portant majoration des rentes viagères de l'Etat, par les titres I et II de la loi n° 49-1098 du 2 août 1949 portant révision de certaines rentes viagères constituées par les compagnies d'assurances, par la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou par des particuliers moyennant l'aliénation de capitaux en espèces, et par l'article 8 de la loi n° 51-695 du 24 mai 1951 portant majoration de certaines rentes et pensions sont ainsi fixés :

TAUX DE LA MAJORATION (en pourcentage)	PÉRIODE AU COURS DE LAQUELLE est née la rente originaire
79 671,2.....	Avant le 1 ^{er} août 1914.
45 485,3.....	Du 1 ^{er} août 1914 au 31 décembre 1918.
19 097,4.....	Du 1 ^{er} janvier 1919 au 31 décembre 1925.
11 674,5.....	Du 1 ^{er} janvier 1926 au 31 décembre 1938.
8 398,9.....	Du 1 ^{er} janvier 1939 au 31 août 1940.
5 074,2.....	Du 1 ^{er} septembre 1940 au 31 août 1944.
2 454,3.....	Du 1 ^{er} septembre 1944 au 31 décembre 1945.
1 134,4.....	Années 1946, 1947 et 1948.
604,5.....	Année 1949, 1950 et 1951.
433,1.....	Années 1952 à 1958 incluse.
344,8.....	Années 1959 à 1963 incluse.
320,8.....	Années 1954 à 1965.
301,3.....	Années 1966, 1967 et 1968.
241,5.....	Années 1969 et 1970.
204,7.....	Années 1971, 1972 et 1973.
132,2.....	Année 1974.
120,4.....	Année 1975.
101,5.....	Années 1976 et 1977.
86,9.....	Année 1978.
70,6.....	Année 1979.
51,2.....	Année 1980.
34,3.....	Année 1981.
24,4.....	Année 1982.
18,4.....	Année 1983.
14,7.....	Année 1984.
12,8.....	Année 1985.
11,7.....	Année 1986.
10,1.....	Année 1987.
8,7.....	Année 1988.
7,1.....	Année 1989.
5,2.....	Année 1990.
3,7.....	Année 1991.
2,2.....	Année 1992.
1,0.....	Année 1993.

« II. - Les taux de majoration prévus aux articles 8, 9, 11 et 12 de la loi n° 48-777 du 4 mai 1948 précitée, modifiés en dernier lieu par l'article 106 de la loi de finances pour 1994 (n° 93-1352 du 30 décembre 1993), sont remplacés par les taux suivants :

« Article 8	2 978 %
« Article 9	225 fois
« Article 11	3 492 %
« Article 12	2 978 %

« III. - L'article 14 de la loi n° 48-777 du 4 mai 1948 précitée, modifiés par l'article 106 de la loi de finances pour 1994 (n° 93-1352 du 30 décembre 1993), est ainsi rédigé :

« Article 14. - Le montant des majorations prévues aux articles 8, 9 et 11 ci-dessus ne pourra excéder, pour un même titulaire de rentes viagères, 4 871 F. »

« En aucun cas, le montant des majorations ajouté à l'ensemble des rentes servies pour le compte de l'Etat par la Caisse des dépôts et consignations au profit d'un même rentier viager ne pourra former un total supérieur à 28 522 F. »

« IV. - Les taux de majoration applicables à certaines rentes viagères constituées entre particuliers, conformément à la loi n° 49-420 du 25 mars 1949 révisant certaines rentes viagères constituées entre particuliers, sont fixées :

TAUX DE LA MAJORATION (en pourcentage)	PÉRIODE AU COURS DE LAQUELLE est née la rente originaire
79 671,2.....	Avant le 1 ^{er} août 1914.
45 485,3.....	Du 1 ^{er} août 1914 au 31 décembre 1918.
19 097,4.....	Du 1 ^{er} janvier 1919 au 31 décembre 1925.
11 674,5.....	Du 1 ^{er} janvier 1926 au 31 décembre 1938.
8 398,9.....	Du 1 ^{er} janvier 1939 au 31 août 1940.
5 074,2.....	Du 1 ^{er} septembre 1940 au 31 août 1944.
2 454,3.....	Du 1 ^{er} septembre 1944 au 31 décembre 1945.
1 134,4.....	Années 1946, 1947 et 1948.
604,5.....	Année 1949, 1950 et 1951.
433,1.....	Années 1952 à 1958 incluse.
344,8.....	Années 1959 à 1963 incluse.
320,8.....	Années 1954 et 1965.
301,3.....	Années 1966, 1967 et 1968.
279,2.....	Années 1969 et 1970.
238,8.....	Années 1971, 1972 et 1973.
158,9.....	Année 1974.
144,8.....	Année 1975.
123,8.....	Années 1976 et 1977.
107,7.....	Année 1978.
89,5.....	Année 1979.
68,2.....	Année 1980.
49,1.....	Année 1981.
38,4.....	Année 1982.
31,5.....	Année 1983.
25,8.....	Année 1984.
22,4.....	Année 1985.
20,3.....	Année 1986.
17,5.....	Année 1987.
14,8.....	Année 1988.
12,1.....	Année 1989.
9,0.....	Année 1990.
6,4.....	Année 1991.
3,7.....	Année 1992.
1,7.....	Année 1993.

« V. - Dans les articles 1^{er}, 3, 4, 4 bis et 4 ter de la loi n° 49-420 du 25 mars 1949 précitée, la date du 1^{er} janvier 1993 est remplacée par celle du 1^{er} janvier 1994.

« VI. - Les dispositions de la loi n° 49-420 du 25 mars 1949 précitée sont applicables aux rentes perpétuelles constituées entre particuliers antérieurement au 1^{er} janvier 1994.

« Le capital correspondant à la rente en perpétuel dont le rachat aura été demandé postérieurement au 30 septembre 1994 sera calculé, nonobstant toutes clauses ou conventions contraires, en tenant compte de la majoration dont cette rente a bénéficié ou aurait dû bénéficier en vertu de la présente loi.

« VII. - Les actions ouvertes par la loi n° 49-420 du 25 mars 1949 précitée, complétée par la loi n° 52-870 du 22 juillet 1952 et modifiée par la loi de finances pour 1994 (n° 93-1352 du 30 décembre 1993), pourront à nouveau être intentées pendant un délai de deux ans à dater de la publication de la présente loi.

« VIII. - Les taux de majoration fixés au paragraphe IV ci-dessus sont applicables, sous les mêmes conditions de date, aux rentes viagères visées par la loi n° 48-957 du 9 juin 1948 portant majoration des rentes viagères consti-

tuées au profit des anciens combattants auprès des caisses autonomes mutualistes et par l'article 1^{er} de la loi n° 51-695 du 24 mai 1951 précitée, ainsi qu'aux rentes constituées par l'intermédiaire des sociétés mutualistes au profit des bénéficiaires de la majoration attribuée en application de l'article L. 321-9 du code de la mutualité.»

Personne ne demande la parole... ?

Je mets aux voix l'article 53.

(L'article 53 est adopté.)

« Art. 54. - Au premier alinéa du I de l'article 15 de la loi de finances pour 1994 (n° 93-1352 du 30 décembre 1993) modifié, les mots : "31 décembre 1994" sont remplacés par les mots : "31 décembre 1995". » - (Adopté.)

Après l'article 54

M. le président. En accord avec la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, j'appelle maintenant trois amendements tendant à insérer des articles additionnels après l'article 54.

M. Auberger, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 180, ainsi rédigé :

« Après l'article 54, insérer l'article suivant :

« En annexe au projet de loi de finances initiale le Gouvernement dépose un rapport décrivant, en rappelant le fondement juridique, chacune des opérations de crédit à court, moyen ou long terme ou des opérations financières bénéficiant directement ou indirectement de la garantie de l'Etat ou d'un dispositif équivalent. Ce rapport retrace, pour les deux derniers exercices connus et l'exercice en cours, les dépenses engagées au titre de chacune de ces garanties ou dispositifs équivalents. »

Sur cet amendement, le Gouvernement a présenté deux sous-amendements, n° 267 et 268.

Le sous-amendement, n° 267, est ainsi libellé :

« Après l'article 54, après les mots "opérations financières bénéficiant" rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'amendement n° 180 : "de la garantie de l'Etat". »

Le sous-amendement, n° 268, est ainsi rédigé :

« Après l'article 54, dans la deuxième phrase de l'amendement n° 180, supprimer les mots : "ou dispositifs équivalents". »

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 180.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Monsieur le ministre, cet amendement adopté par la commission des finances, va dans le sens de ce que vous avez répondu à notre collègue Jacques Féron sur la nécessaire transparence d'un certain nombre d'opérations effectuées par l'Etat. En l'occurrence, il s'agit des opérations de garantie.

En effet, depuis une loi de 1948, le Trésor public est amené à accorder sa garantie à des opérations pour en faciliter le bon déroulement, mais celles-ci - en général des opérations de crédit - ne sont retracées ni dans les documents connus du Parlement ni même dans la loi de règlement. Nous n'en avons donc connaissance que si les garanties doivent jouer, c'est-à-dire que si l'Etat est obligé d'apporter les sommes correspondantes.

A nos yeux il s'agit d'une anomalie, d'une lacune. Sans doute n'avait-on pas, en 1948, une conception aussi large qu'aujourd'hui des engagements hors bilan, comme on les qualifie, des entreprises. Il serait normal que nous disposions chaque année d'un compte rendu de l'ensemble des

engagements nouveaux souscrits et d'une évaluation des dépenses susceptibles d'être engagées en cas de mise en œuvre de ces garanties.

M. le président. La parole est à M. le ministre, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 180 et présenter les sous-amendements n° 267 et 268.

M. le ministre de l'économie. Je comprends très bien le sens de cet amendement et je connais même l'origine de la demande, parfaitement légitime, de M. Auberger : elle est née d'un débat que nous avons eu à de nombreuses reprises en commission des finances à propos du Crédit lyonnais.

M. Jean Tardito, rapporteur spécial. Nous l'avons eu, alors que vous étiez dans l'opposition !

M. le ministre de l'économie. Je le sais, monsieur Tardito.

J'ai dit à M. Féron que j'étais partisan d'une information aussi complète que possible du Parlement. Je l'étais lorsque j'étais parlementaire, je le reste en étant ministre. Jusqu'à un certain point cependant : en effet, il existe un exécutif et un législatif et, pour certains domaines, l'un tombe...

M. Jean Tardito, rapporteur spécial. Dans le secret d'Etat ?

M. le ministre de l'économie. Non pas du tout ! On tombe dans la gestion des affaires de l'Etat ; car dans certains cas, on risque de toucher à des situations d'initié. Il convient donc de faire très attention.

En effet, l'Etat est le plus gros actionnaire du pays puisqu'il détient des parts dans toutes les entreprises publiques. Il n'est donc pas concevable qu'il mette tout sur la place publique, chacun le comprendra. Tel n'a jamais été le cas sous aucun gouvernement.

En conséquence, il faut concilier la nécessaire transparence à l'égard du Parlement - j'y suis extrêmement attaché - avec la gestion normale du secteur public, laquelle doit être conduite en fonction des règles qui régissent toute gestion d'une entreprise.

L'amendement défendu par M. le rapporteur général demande le dépôt, en annexe au projet de loi de finances, d'un rapport qui retrace l'ensemble des opérations de crédit ou des opérations financières « bénéficiant directement ou indirectement de la garantie de l'Etat ou d'un dispositif équivalent ».

A ce propos, je relève que le Parlement dispose déjà, je l'ai dit à M. Féron, grâce à de nombreux rapports et aux réponses aux questions qu'il adresse au Gouvernement dans le cadre de la préparation de la discussion budgétaire, de l'essentiel des informations dont cet amendement demande la communication dans un rapport unique.

Je vous rappelle ainsi que les prêts et avances octroyés par l'Etat sont retracés dans les comptes spéciaux soumis à l'autorisation du Parlement.

Je vous rappelle également que les conditions de l'octroi de la garantie de l'Etat pour les engagements à court, moyen ou long terme ont été fixées par la loi du 23 décembre 1946 et que ces garanties sont retracées dans le compte de la dette publique qui fait l'objet d'un rapport transmis chaque année au Parlement ; M. Auberger le connaît mieux que quiconque. Certes je reconnais que ce rapport comporte davantage de chiffres que de commentaires ; je dirais même qu'il contient surtout des chiffres et peu de commentaires !

M. Yves Fréville, rapporteur spécial. Nous l'avons trop tard !

M. le ministre de l'économie. Effectivement il a un an de retard.

Je comprends donc le souci du Parlement de bénéficier d'une synthèse de ces informations souvent éparses et parfois transmises, c'est vrai monsieur Fréville, avec retard aux assemblées. Je suis donc favorable au principe d'un rapport unique sur ce sujet.

En revanche, il ne me paraît pas possible de permettre la réalisation concrète de l'objectif recherché par le rapporteur général lorsqu'il vise, dans l'amendement, les opérations bénéficiant « directement ou indirectement de la garantie de l'Etat ou d'un dispositif équivalent » pour des raisons que j'ai déjà évoquées en répondant à M. Tardito. En effet, tous ceux qui ont assumé des responsabilités de gestion dans les entreprises publiques, ne serait-ce qu'au niveau de l'actionnariat, savent bien que tout ne peut pas être transcrit dans des rapports forcément publics dès l'instant où ils sont communiqués au Parlement.

Il serait donc souhaitable de s'en tenir à la notion claire de la garantie. C'est pourquoi je souhaite que cet amendement soit modifié pour ne viser que les opérations financières bénéficiant effectivement de la garantie de l'Etat. Tel est l'objet des deux sous-amendements du Gouvernement qui tendent à supprimer l'un les termes « directement ou indirectement », l'autre les mots « ou dispositifs équivalents ». Sous cette réserve, je ne verrais que des avantages à l'adoption de l'amendement.

J'ai beaucoup discuté avec mes services pour savoir comment je pourrais concilier le souhait parfaitement légitime du rapporteur général et de la représentation nationale d'une meilleure information sur l'octroi des garanties de l'Etat avec le désir tout aussi légitime de l'administration et, naturellement, du Gouvernement de conserver ce qui ne peut être communiqué par devers soi. Nous pourrions nous en tenir à un rapport explicatif décrivant les garanties octroyées par l'Etat. Ce rapport serait remis au Parlement pour l'année précédente.

Vous allez bientôt recevoir le rapport pour l'année 1993 qui doit être annexé au projet de loi de finances. Le délai sera donc trop court pour que nous puissions y joindre cette année le rapport que vous demandez, mais nous pourrions envisager de le faire à partir de l'année prochaine.

Vous disposeriez ainsi d'informations complémentaires expliquant la politique du Gouvernement quant aux garanties accordées par l'Etat. Cela serait de nature à améliorer les connaissances du Parlement, et à donner satisfaction à M. Auberger, tout en sauvegardant la discrétion indispensable à la gestion des entreprises publiques.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les deux sous-amendements du Gouvernement ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. M. le ministre a très justement rappelé que, en dépit de son désir de clarté, certaines opérations ne pouvaient pas être exposées en détail au public pour des raisons évidentes, notamment quand il s'agit d'entreprises faisant publiquement appel à l'épargne. Il y a donc quelques risques dans ce domaine, tant sur le plan intérieur qu'au niveau international. Je lui donne donc très volontiers acte de ses observations.

En fait, le ministre a souhaité que l'on réduise l'objet du rapport aux strictes opérations de garantie de l'Etat, notion juridiquement solide et précise. Il est évident que viser des opérations « bénéficiant directement ou indirectement de la garantie de l'Etat, ou d'un dispositif équivalent » est beaucoup plus large. A cet égard, je peux

rendre hommage aux fonctionnaires de la direction du Trésor qui ne sont pas avares de montages financiers parfois extrêmement compliqués.

M. le ministre de l'économie. C'est vrai ! On l'avait vu pour le Crédit lyonnais.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Exactement ! Cela a d'ailleurs été fort bien retracé dans le rapport spécial sur les comptes d'affectation spéciale dont je félicite une nouvelle fois l'auteur.

Dans un premier temps, en tout cas, nous pourrions nous en tenir à un rapport fondé sur une notion juridique sérieuse et valable, celle de garantie de l'Etat, en excluant tout rapport sur des lettres de confort, sur des lettres de garantie qui n'auraient pas valeur d'engagement juridique mais seraient des annonces à caractère unilatéral.

Toutefois, il sera indispensable que ce rapport ait une certaine signification. Actuellement, nous ne sommes informés des opérations en cause que si elles tournent mal, c'est-à-dire lorsque la garantie est mise en jeu. En revanche, nous n'avons aucune information ou fort peu au moment où les opérations sont initiées.

Nous voudrions donc avoir les informations nécessaires sur toutes les opérations à propos desquelles l'Etat s'engagerait juridiquement, même si elles ne tourneraient pas mal. De même, lorsque les autres opérations qui n'engagent pas juridiquement l'Etat tourneraient mal, il faudrait qu'il soit bien entendu qu'elles tomberaient dans le champ de ce rapport puisqu'elles se transformeraient alors en opérations bénéficiant de la garantie de l'Etat.

Sous le bénéfice de ces deux observations, je donne mon accord aux deux sous-amendements présentés par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'économie. Je suis confus, monsieur Auberger, mais je dois rappeler certains principes.

D'abord il ne faut pas mélanger le rôle du pouvoir exécutif et celui du pouvoir législatif. Pour avoir siégé dans cette assemblée pendant de nombreuses années avant de participer au pouvoir exécutif, je vous assure que je suis très attentif à ce que chacun garde son rôle.

Certes, il est parfaitement légitime que vous vous interrogiez *a posteriori* sur l'usage fait de sa garantie par l'Etat. C'est la raison pour laquelle j'ai insisté auprès de mes services pour que l'on trouve un *modus vivendi* permettant de vous donner largement satisfaction, car je me suis souvenu de mes responsabilités lorsque j'étais dans cette assemblée et du souhait légitime du Parlement d'être mieux informé. En revanche, vous ne pouvez pas demander à l'exécutif de partager son pouvoir, c'est-à-dire d'informer le Parlement *a priori*, au moment où il prend une décision d'octroi de sa garantie. Il y aurait alors mélange des pouvoirs. Il ne vous appartient que de juger *a posteriori* les décisions prises par le Gouvernement.

Chacun le comprendra, en tenant ces propos, je suis très respectueux des pouvoirs du Parlement, mais, je le répète, à chacun son rôle : l'exécutif exécute et le législatif vote la loi et contrôle ce que fait le pouvoir exécutif.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 267.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 268.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 180 modifié par les sous-amendements adoptés.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 181 et 266, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 181, présenté par M. Auberger, rapporteur général, est ainsi rédigé :

« Après l'article 54, insérer l'article suivant :

« I. - Le Gouvernement informe dans un délai de huit jours les présidents et les rapporteurs généraux des commissions des finances du Parlement des décisions d'attribution de dotation en capital, avances d'actionnaire et autres apports aux entreprises publiques ainsi que les achats et ventes par l'Etat de titres, de parts ou de droits de sociétés. Il en précise la forme juridique, l'imputation budgétaire et la date effective de versement.

« II. - Le Gouvernement dépose, en annexe au projet de loi de finances initiale, un rapport retraçant pour les deux derniers exercices connus et le premier semestre de l'exercice en cours les dotations en capital, avances d'actionnaire et autres apports accordés aux entreprises publiques ainsi que les achats et ventes par l'Etat de titres, de parts ou de droits de sociétés. Ce rapport précise la forme juridique, l'imputation budgétaire et la date effective du versement de chacune des dotations. »

L'amendement, n° 266, présenté par le Gouvernement est ainsi rédigé :

« Après l'article 54, insérer l'article suivant :

« En annexe au projet de loi de finances initiales, le Gouvernement dépose un rapport retraçant, pour les deux dernières années et le premier semestre de l'année en cours :

« - les dotations en capital, avances d'actionnaire et autres apports aux entreprises publiques ;

« - les achats et ventes par l'Etat de titres, parts ou droits de sociétés.

« Il en précise la nature juridique et l'imputation budgétaire. »

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 181.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Cet amendement porte sur le suivi des opérations concernant les dotations en capital ou les prises de participation de l'Etat.

Chaque année, dans la loi de finances initiale, nous votons dans les comptes d'affectation spéciale un crédit évaluatif relatif aux dotations en capital. Son montant a été d'environ 17 milliards de francs en 1993 et d'un peu plus de 5 milliards de francs pour cette année. L'année prochaine, il s'élèvera à 8 milliards de francs. Il s'agit donc de sommes considérables sur l'utilisation desquelles le Gouvernement ne peut nous donner que quelques indications quand il en a la possibilité. En effet, au moment du vote de la loi de finances initiales, il n'est pas en mesure de nous donner une affectation précise de ces fonds, quelle que soit leur importance.

Il serait pourtant bon que l'Assemblée soit informée assez rapidement de l'utilisation de ces sommes, compte tenu de leur montant et de l'importance du secteur public. Certes, je conçois que cette information ne peut qu'être limitée. En effet, certaines informations peuvent être couvertes par le secret des affaires, notamment lorsqu'il s'agit de sociétés pouvant faire publiquement appel à l'épargne.

Par ailleurs, l'autorisation de Bruxelles est indispensable pour ces dotations en capital. Or chacun sait que le service de la concurrence est extrêmement vigilant en la matière - pensez aux cas de Renault, de la sidérurgie, d'Air France et de bien d'autres. A chaque fois, l'administration française est obligée de défendre ses positions. Nous ne voulons donc pas nous immiscer dans ces discussions qui, comme l'a très justement souligné M. le ministre de l'économie, relèvent de la compétence de l'exécutif.

Néanmoins, nous ressentons le besoin d'information. C'est la raison pour laquelle nous souhaiterions d'abord, si cela était possible, que le président de la commission des finances et le rapporteur général aient connaissance de ces opérations au fur et à mesure. Nous ne demandons pas qu'ils soient informés d'opérations mineures qui porteraient sur un ou deux millions de francs. Nous ne visons que les opérations significatives et nous pourrions nous entendre sur un montant minimum, par exemple 100 millions de francs, c'est-à-dire sur des opérations qui auraient une certaine importance par rapport à l'ensemble de la dotation globale.

Nous voudrions ensuite que nous soit présenté chaque année un rapport d'exécution et d'utilisation de ces fonds. Cette année j'ai été obligé d'en élaborer un moi-même au mois de juin pour le premier semestre de l'année, parce que je ressentais le besoin de faire le point, compte tenu de toutes les opérations exécutées et terminées en 1993 ou engagées en début d'année 1994. Le Parlement n'avait pu en entendre parler qu'en termes épars, quand ce n'était pas par la presse, avant d'en avoir connaissance de façon officielle.

Il serait donc souhaitable que le Gouvernement nous présente chaque année un rapport pour que nous ayons une connaissance claire de l'utilisation de ces fonds.

M. le président. La parole est à M. le ministre pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 181 et présenter l'amendement n° 266.

M. le ministre de l'économie. L'amendement de la commission comporte deux parties.

Avec la seconde je suis largement en accord. Je l'ai d'ailleurs reprise dans une autre rédaction dans l'amendement n° 266 pour accepter le principe du dépôt d'un rapport annuel « pour les deux dernières années et le premier semestre de l'année en cours » et concernant les dotations en capital, avances d'actionnaire et autres apports aux entreprises publiques ; les achats et ventes par l'Etat de titres, parts ou droits de sociétés. « Le Gouvernement en précise la nature juridique et l'imputation budgétaire ».

Il s'agit toujours d'améliorer l'information du Parlement et d'assurer la plus grande transparence de l'action du Gouvernement. En l'occurrence il y a un manque et je suis convaincu que ce rapport permettra d'améliorer encore la qualité du contrôle parlementaire.

En revanche, je suis beaucoup plus réservé sur la première partie de l'amendement de la commission. Certes, je le répète, je souhaite la plus grande transparence pour les activités conduites par l'Etat, mais, en l'occurrence, il s'agit d'opérations extraordinairement délicates. Certes, toutes ces opérations de dotations en capital sont rendues publiques *a posteriori*, mais si, comme le propose le rapporteur général, nous devons informer les présidents et rapporteurs généraux des commissions des finances du Parlement dans un délai de huit jours des décisions d'attribution de dotations en capital, avances d'actionnaire et

autres apports aux entreprises publiques, cela reviendrait à rendre ces opérations publiques au moment de les effectuer, ce qui ne serait pas toujours efficace et prudent.

Je ne peux pas prendre cet engagement. M. Auberger l'a d'ailleurs compris, puisqu'il a adopté une position de repli qui me convient tout à fait. L'Assemblée devrait d'ailleurs rejeter l'amendement de la commission et se rabattre sur celui du Gouvernement, ce qui lui éviterait de voter sur la demande d'information sous huitaine des décisions de dotation en capital.

En revanche, dès l'instant où le Gouvernement envisage de rendre publiques les dotations en capital importantes - il l'a fait pour l'aérospatiale et il le fait régulièrement -, je ne verrais personnellement pas d'inconvénient à ce que, avant qu'elles le soient, nous informions les présidents et les rapporteurs généraux des commissions des finances de façon qu'éventuellement ils nous fassent part de leurs réactions et que l'Etat puisse en tenir compte.

Toutefois, ce ne pourrait être que quelques jours, voire quelques heures avant que le Gouvernement n'ait décidé de rendre publiques ces dotations en capital. Cet engagement ferait l'objet d'un *gentleman's agreement*, mais ne saurait en aucun cas résulter d'un dispositif législatif contraignant pour le Gouvernement. Je pense que l'on peut légitimement s'orienter dans cette voie qui devrait, à mon avis, rencontrer l'assentiment de M. Auberger car je suis convaincu qu'elle va dans le sens qu'il souhaite.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, avez-vous été convaincu par M. le ministre ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Je comprends très bien les contraintes du ministre, et je partage son souci. D'ailleurs, il a bien voulu me dire dans un passé récent qu'il était à la disposition de la commission des finances pour en discuter.

J'ai bien compris qu'il y avait, en la matière, une obligation de secret. C'est pourquoi je lui proposais d'en informer le président et le rapporteur général, et non la commission au complet. De ce point de vue, les intentions étaient donc claires. Mais si l'on attend d'avoir connaissance des opérations par la presse, l'élément de discussion que l'on peut avoir avec le ministre sur le bien-fondé et sur l'utilisation de la dotation est périmé, puisque, alors, non seulement l'opération est close, mais elle est rendue publique.

Je fais aussi remarquer que ma proposition ne comportait aucune sanction. Nous demandions au Gouvernement de nous informer, mais s'il n'exécutait pas l'obligation prévue par la loi, nous n'avions pas de moyens de rétorsion - c'était un simple moyen d'admonestation publique. De toute façon, nous restons entre gens de bonne compagnie, chacun l'aura compris.

Nous avons été un peu surpris de l'utilisation qui a été faite des prises de participation dans une société en nom collectif. Il faut savoir, mes chers collègues, que lorsque vous souscrivez pour 1 000 francs de capital dans une société en nom collectif - je pense à un exemple précis - vous êtes responsables, sur l'ensemble de vos biens, des dettes de cette entreprise, ce qui est extrêmement lourd sur le plan financier.

Sous ces réserves, si le ministre accepte d'informer régulièrement, sous une forme ou sous une autre, les présidents et rapporteurs généraux des commissions des finances sur les opérations en cours, prévisibles et qui viennent à maturité, je suis prêt à retirer mon amendement au profit du sien.

M. le président. L'amendement n° 181 est retiré.

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'économie. Je souhaite rassurer M. Auberger.

Pour les dotations en capital importantes, qui vont être rendues publiques, le Gouvernement s'engage, je le répète, à avoir une conversation avec les présidents et rapporteurs généraux des commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat avant leur publication dans la presse pour recueillir leurs observations.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 266.

(L'amendement est adopté.)

ÉCONOMIE ET BUDGET

II. - Services financiers

M. le président. J'appelle les crédits inscrits à la ligne : « Services financiers » et l'article 26 rattaché à ce budget.

ÉTAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles)

« Titre III : 1 202 091 825 francs ;

« Titre IV : 5 267 647 francs ».

ÉTAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles)

Titre V. - Investissements exécutés par l'Etat ;

« Autorisations de programme : 490 522 000 francs ;

« Crédits de paiement : 186 947 000 francs ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV.

(Le titre IV est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V.

(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

Article 26

M. le président. J'appelle l'article 26 rattaché à ce budget.

Art. 26. - I. Le budget annexe de l'Imprimerie nationale est supprimé à compter du 1^{er} janvier 1995.

« II. - Les modalités d'application du présent article seront fixées, en tant que de besoin, par décret en Conseil d'Etat. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 26.

(L'article 26 est adopté.)

Après l'article 61

M. le président. En accord avec la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, j'appelle maintenant un amendement tendant à insérer un article additionnel après l'article 61.

M. Auberger, rapporteur général, et M. Jean Royer ont présenté un amendement, n° 97, ainsi rédigé :

« Après l'article 61, insérer l'article suivant :

« A compter du projet de loi de finances pour 1996, le projet de loi de finances initiale est accompagné d'une annexe explicative qui donne, pour les services financiers, une évaluation des fonds de concours qui seront rattachés durant l'exercice dont les crédits sont soumis à l'examen du Parlement. Cette annexe précise également, par chapitre et par article, la destination des crédits de fonds de concours ainsi rattachés. »

La parole est à M. Jean Royer.

(Mme Nicole Catala remplace M. Eric Raoult au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENCE DE Mme NICOLE CATALA,
vice-président

M. Jean Royer, rapporteur spécial. Avant de défendre cet amendement, je voudrais sensibiliser M. le ministre et l'Assemblée sur l'importance de ce qu'on appelle les fonds de concours qui, pour le financement des dépenses des services financiers, viennent compléter les recettes normales prévues dans le budget. Les fonds de concours représentent environ 10 milliards de francs par an depuis plusieurs années et ils sont maintenant en augmentation.

Je vais vous citer trois exemples qui vous intéresseront : le fonds de concours pour la perception des taxes locales s'élève à 4,969 milliards en 1994 ; le fonds pour le recouvrement de la vignette représente 345 millions ; le fonds concernant le produit des contrôles fiscaux atteint 4,160 milliards. Ces trois fonds de concours totalisent 9 milliards, c'est-à-dire neuf dixièmes des fonds de concours apportés aux services financiers.

Ces fonds de concours représentent 32 p. 100 des ressources globales.

Il est bien évident que le contrôle du Parlement, mais aussi l'effort de recherche d'économies doivent porter non seulement sur les ressources normales, mais encore sur l'apport des fonds de concours.

L'année dernière, au vu de ces premiers constats, dans un souci de transparence, pour permettre à l'Etat d'aboutir dans ses recherches d'économie et pour assurer notre effort de contrôle, j'avais déposé un amendement tendant à faire figurer en annexe au budget un répertoire des fonds de concours décrivant la manière dont ils sont employés. Je l'avais retiré après la promesse du ministre de présenter une annexe « jaune ». Ce « jaune » nous a été distribué. On peut y lire, à la page 48 : « Soixante-huit fonds de concours sont rattachés au budget des services financiers. »

Le point fort de cette annexe est de présenter une nomenclature globale et claire. Ses défauts sont de deux ordres.

Premièrement, on nous fournit les chiffres des fonds de concours sur 1992 et sur 1993, les prévisions sur 1994, mais rien pour 1995. Je m'en étonne. Lorsque les collectivités locales établissent leur budget primitif, elles peuvent y faire figurer une prévision de recettes. Au cours de l'année, les décisions modificatives, si la ressource prévue augmente ou diminue, permettent de corriger le tir. Le contrôle des collectivités se fait donc très clairement. En l'occurrence, ici, la ligne pour 1995 manque.

Deuxièmement l'affectation du fonds de concours n'est pas donnée d'une manière détaillée. Par exemple, si je prends le « bleu » des services financiers, à la page 22, au chapitre 31-92 qui s'intitule « indemnités pour travaux extraordinaires », il n'y a aucun chiffre. C'est le blanc à l'intérieur du « bleu » ! (Sourires.)

M. Jean Tardito, rapporteur spécial. J'allais le dire !

M. Jean Royer, rapporteur spécial. Ce que je dis n'est pas méchant ; ce n'est que la vérité.

A posteriori, il y a le « livre vert », c'est-à-dire la loi de règlement, que nous recevons tous. Le chapitre 31-92, « indemnités pour travaux extraordinaires », figure bien dans les crédits et dans les dépenses, mais jamais l'application concrète et détaillée n'est indiquée. Or, il y en a pour 1 460 millions ! J'ai choisi ce fonds de concours à dessein parce qu'il est substantiel. Cependant ni dans le « bleu » ni dans le « vert », ni maintenant dans ce « jaune », annexe méritoire ajoutée, comme l'avait promis le ministre, aux autres documents, nous ne pouvons trouver le montant de ces indemnités, ni savoir à qui elles bénéficient, à quels travaux extraordinaires elles correspondent.

Ne voyez-à, monsieur le ministre, aucun préjugé désagréable dans mon propos vis-à-vis du pouvoir exécutif.

M. le ministre de l'économie. Je l'ai bien compris !

M. Jean Royer, rapporteur spécial. Je suis maire, et lorsque mes services me présentent un budget je veux aller au fond des choses, savoir à quoi il sert, comment il a été dosé, pour, au besoin, faire des économies ou des additifs. Si le fonctionnement des services financiers, par exemple, l'exigeait, je serais tout à fait d'accord pour accorder un supplément par un prélèvement sur un autre fonds de concours.

Par cet amendement que je propose c'est la deuxième fois, - je ne demande pas qu'on change la couleur du document annexé, mais qu'on le rende plus précis - « A compter du projet de loi de finances pour 1996, le projet de loi de finances initiale est accompagné d'une annexe explicative qui donne, pour les services financiers, une évaluation des fonds de concours qui seront rattachés durant l'exercice » - il faut donc une colonne supplémentaire - « dont les crédits sont soumis à l'examen du Parlement. Cette annexe précise également, par chapitre et par article, la destination des crédits de fonds de concours ainsi rattaché. »

Cette disposition est dans l'intérêt de l'Etat. Il contrôle ses propres administrations - j'ai d'ailleurs, dans mon rapport, bien souligné vos efforts en équipement, en organisation, en décloisonnement, en reconcentration de l'administration centrale pour toutes les études d'ordre international portant sur les finances. Tout cela est très bon et 77 p. 100 du personnel s'y rallie. Par conséquent, l'Etat a tout intérêt à définir d'une manière plus détaillée ce qu'il apporte en fonds de concours.

De son côté, le Parlement sera sensible à ce geste de l'Etat pour assurer la transparence du premier des sanctuaires, le sanctuaire financier, surtout quand on examine un budget général.

Monsieur le ministre, sans aucune réserve de ma part sur ce budget lui-même - puisque je le voterai - je crois qu'un effort supplémentaire de l'Etat permettrait de bien résoudre le problème.

M. Michel Meylan. Très bien !

M. Jean Royer, rapporteur spécial. Je demande donc à l'Assemblée - et je crois en sa sagesse - de soutenir cet amendement.

M. Jean Tardito. C'est très raisonnable !

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie. Merci, monsieur Royer, de ce plaidoyer de qualité, qui vous honore et qui est conforme à l'image que nous avons tous de vous.

L'an dernier, à l'occasion du débat sur le projet de loi de finances pour 1994, vous aviez demandé des clarifications sur les fonds de concours rattachés au budget des services financiers. Mon collègue M. Sarkozy s'était engagé et il a tenu parole.

Les fonds de concours, prévus par l'article 19 de l'ordonnance organique sur les lois de finances de janvier 1959 sont donc parfaitement légaux. Ils représentent parfois des dotations budgétaires importantes - vous avez cité des chiffres qui montrent qu'il s'agit de sommes à ne pas négliger.

Conformément à l'engagement pris devant vous l'an dernier, les services du budget ont préparé une annexe explicative ; en d'autres termes, un nouveau document jaune qui vous a été communiqué en même temps que l'ensemble des documents préparatoires à la loi de finances pour 1995. Le document, fait avec soin, récapitule de façon claire, pour la première fois - je dis bien pour la première fois - pour tous les ministères l'ensemble des montants de fonds de concours rattachés aux deux exercices clos 1992-1993, ainsi qu'une prévision - j'insiste sur ce point ; il ne s'agit pas de chiffres définitifs - pour l'année en cours, c'est-à-dire pour 1994.

Ces éléments chiffrés, fournis par ministères, titres et chapitres budgétaires, sont accompagnés d'une description des principaux fonds de concours. Le document donne une évolution affinée des rattachements prévus sur la gestion 1994.

Chacun conviendra - M. Royer l'a dit et je l'en remercie, qu'il s'agit là d'un progrès important, notamment par rapport à l'ancien document vert, spécifique aux fonds de concours et auquel il se substitue.

Il va de soi que les informations qui étaient disponibles auparavant le restent et sont même parfois communiquées dans les meilleurs délais. Le délai d'information du Parlement sur les gestions passées a été amélioré puisque le rapport de la Cour sur l'exécution du budget de 1993 a été communiqué dès juillet 1994. Je tenais à le rappeler.

Le nouveau « jaune », comme on dit, propose des évaluations pour l'année en cours, plus fiables puisqu'elles sont établies à partir d'une année plus récente et selon une présentation synthétique qui permet une meilleure exploitation des données.

Tout cela, M. Royer ne le nie pas et je le remercie de l'avoir souligné.

Les documents de ce genre exigent un travail très approfondi. Nos services, conformément à la promesse qui avait été faite ici par M. Sarkozy, se sont livrés à cet exercice qui permet d'améliorer l'information du Parlement et de répondre au souci de transparence évoqué par M. Royer.

Néanmoins, cela ne paraît pas suffisant à votre rapporteur puisqu'il demande qu'à compter du projet de loi de finances pour 1996 une annexe spécifique indique, pour les services financiers, des prévisions sur les rattachements à venir au titre de l'exercice dont les crédits sont soumis à l'examen du Parlement.

D'abord, je voudrais dire que les services financiers ne justifient pas un traitement particulier, chacun en conviendra. (« Tout à fait ! » sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.) Nous le faisons pour l'ensemble des fonds de concours. Procéder à un travail qui concernerait exclusivement les services financiers serait extraordinairement inélégant, même maladroit, et pourrait donner lieu à une suspicion injustifiée. Donc la question se pose de savoir s'il faut faire ce travail pour l'ensemble des fonds de concours pour l'année à venir, c'est-à-dire pour 1995.

S'agissant de ces aspects prévisionnels, je crois que M. Sarkozy vous a déjà indiqué l'année dernière les grandes difficultés techniques que soulève votre demande. Il est en effet extrêmement aléatoire de prévoir l'évolution des fonds de concours pour l'exercice à venir, puisque les crédits des fonds de concours sont ouverts en contrepartie de recettes dûment constatées en application de l'article 19 de l'ordonnance du 2 janvier 1959. L'affinement des données prévisionnelles pour 1994 a réclamé un investissement important d'analyses et de recherches. Ce « jaune » en est le premier résultat. Il me paraît constituer un progrès dans l'information qui doit être donnée au Parlement. En tout cas, les informations présentées doivent être incontestables et ne pas être extrapolées à partir de données hasardeuses.

Peut-être y a-t-il des informations supplémentaires suffisamment crédibles à donner au Parlement. Dans ce cas, je ne vois que des avantages à améliorer son information. J'ai d'ailleurs étudié la question avec mes services car, je vous le répète, en tant qu'ancien parlementaire, ayant siégé de très nombreuses années sur ces bancs, je suis très attaché à la plus grande transparence, et à la meilleure information possible du Parlement, notamment sur les services financiers qui dépendent de ma responsabilité ministérielle. Si nous pouvons améliorer encore l'information pour l'année à venir, ne serait-ce que par des chiffres globaux, je m'efforcerai de les donner.

Pour autant, je ne voudrais pas fournir des chiffres qui à la limite risqueraient d'être fantaisistes, si nous descendions trop dans le détail.

C'est la raison pour laquelle je souhaiterais que M. Royer, dont je salue la rigueur et la volonté de transparence, retire son amendement.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jean Royer, rapporteur spécial. Sur le plan technique, en ce qui concerne la prévision du montant du fonds de concours concernant les services rendus pour le prélèvement à la base des taxes que j'ai indiquées, on pourrait faire la moyenne des rentrées de fonds de concours des années précédentes. La prudence commande de commencer par là. Autrement dit, le risque n'est pas considérable.

Mais en supposant, monsieur le ministre, que l'on se trompe, par exemple de quelques dizaines de millions sur le rendement de ce fonds de concours, on peut toujours, je le répète, en tenir compte en cours d'année dans les lois de finances rectificatives : elles sont faites pour cela.

Par conséquent, je ne crois pas que préfigurer, même d'une manière imparfaite, la ligne du fonds de concours à venir, présente de réelles difficultés. En même temps, cela permettrait d'ajouter à ce document qui, par ailleurs, est bien fait, une colonne supplémentaire sur l'année au cours de laquelle on va voter le budget. Voilà quelque chose qui peut être fait concrètement.

Deuxièmement, en ce qui concerne les attributions plus détaillées, il manque également des définitions précises. Ainsi, au chapitre 31-92, il faudrait que l'on définisse les « travaux extraordinaires ».

Je représente ici un esprit de rigueur qui nous est commun et qui est aussi celui de la Cour des comptes qui, ayant elle-même profité de ces crédits, me donnerait raison. Je me suis donné le mal d'aller au fond des choses et de savoir comment et pour qui avaient été faits ces travaux extraordinaires et quel type de prime avait été distribué pour les faire. Nous ne sommes pas critiquables d'aller jusque-là. Au contraire, nous gagnerions en transparence si nous savions qui touche quoi, pour quoi, et s'il

faut renouveler ces travaux ou les rendre tout à fait exceptionnels - et non pas extraordinaires - de manière à économiser des fonds. Voilà l'esprit qui me guide.

Vous m'avez demandé de retirer mon amendement. J'ai le regret de ne pas pouvoir vous faire plaisir. Je vais le maintenir. C'est davantage dans mon style et je crois aussi que si je le maintiens et si l'Assemblée le vote, l'administration centrale parviendra à un bon résultat.

Mme le président. La parole est à M. Charles de Courson, à qui je demande d'être succinct.

M. Charles de Courson. Bien sûr, madame le président, mais l'amendement de notre collègue soulève un problème de fond, fort ancien et qui a déjà, à plusieurs reprises, fait l'objet d'amendements. J'ai, pour ma part, l'intention de déposer un sous-amendement à l'amendement de M. Royer.

M. Jean Tardito, rapporteur spécial. Pour simplifier les choses ?

M. Charles de Courson. J'ai été très sensible à l'argument de M. le ministre, mais je n'en tirerai pas tout à fait la même conclusion que lui. Il n'y a aucune raison d'établir une discrimination entre les services financiers et les autres budgets.

Je propose donc - ce sera l'objet de mon sous-amendement - de supprimer les mots : « pour les services financiers » dans l'amendement n° 97. L'argumentation de M. Royer vaut non seulement pour le budget des services financiers mais pour tous les budgets. L'ensemble des rattachements par fonds de concours, soit par destination, soit par nature, représente 60 milliards de francs, soit 4 p. 100 du budget de l'Etat, tandis que l'amendement Royer ne porte que sur les services financiers, c'est-à-dire sur 6 milliards.

Enfin, à ceux qui prétendent que l'évaluation n'est pas possible techniquement, je ne permets, en tant qu'ancien d'une maison qui s'appelle la direction du budget, de répondre que c'est inexact. Il faut que vous sachiez, mes chers collègues, que quand on discute du budget, on discute simultanément des fonds de concours. Sans quoi, comment pourrait-on connaître le montant des crédits budgétaires à inscrire ? Il y a donc bien intégration des deux dans le processus des opérations de la loi de finances. Par conséquent, je crois qu'il faut soutenir l'amendement Royer, mais en le sous-amendant modestement, comme je le propose.

Mme le président. Monsieur de Courson, pouvez-vous me faire parvenir votre sous-amendement par écrit ?

La parole est à M. Yves Fréville.

M. Yves Fréville, rapporteur spécial. J'ai été très sensible à l'argumentation de mes collègues MM. Royer et de Courson. Je sais très bien que lorsque nous votons le budget, nous votons pour mémoire les fonds de concours. Mais de toute façon, cette annexe, si elle était ainsi complétée, n'aurait aucune valeur juridique.

Quel est le danger ? C'est que, par exemple, pour le budget de l'enseignement supérieur dont j'ai été le rapporteur spécial, on annonce que les collectivités locales vont consacrer 600 millions ou 800 millions de crédits à l'investissement. Qu'arrivera-t-il si, à la fin de l'année, ces crédits n'ont pas été rattachés par fonds de concours ? Je comprends qu'il y a là une très grande difficulté mais le ministère des finances pourrait sans doute nous dire quels sont, parmi les fonds de concours, ceux pour lesquels on pourrait annoncer un chiffre.

Ainsi, s'agissant du budget des charges communes dont je suis rapporteur spécial, on lui rattache, par assimilation, 22 milliards de francs de fonds de concours. Pour

quelle raison ? Parce que c'est par ce biais que transitent les retraites du régime de La Poste. A mon avis, il serait tout à fait possible, dans ce cas particulier, d'annoncer le montant dès le vote de la loi de finances.

Sans doute vaudrait-il mieux attendre un an, que le ministère des finances ait fait le tri entre les fonds de concours pour lesquels on peut annoncer un montant lors de la discussion de la loi de finances et ceux, comme les crédits d'investissement, pour lesquels une évaluation ne semble pas possible.

Mme le président. Je suis saisi d'un sous-amendement présenté par M. de Courson. Ce sous-amendement, qui portera le n° 274, est ainsi rédigé :

« Après l'article 61, dans l'amendement n° 97, supprimer les mots : « pour les services financiers. » »

Quel est l'avis du Gouvernement sur ce sous-amendement ?

M. le ministre de l'économie. Tant qu'à voter quelque chose, autant voter l'amendement de M. Royer sous-amendé par M. de Courson, cela va de soi ! Mais puisque M. Royer ne souhaite pas retirer son amendement, je demande à l'Assemblée de le repousser.

Il faut, monsieur Royer, dissocier l'information du Parlement de la prévision des chiffres. Sur l'utilisation des fonds de concours, vous avez les chiffres de 1994 et, parce que vous êtes rapporteur, personne ne peut, en aucune manière, vous empêcher de poser des questions et d'obtenir des réponses.

S'agissant de prévisions, c'est une autre affaire. Il convient à de laisser au Gouvernement un minimum de latitude. Si ces fonds de concours existent, et si nous ne jugeons pas utile d'aller dans le détail pour fournir des prévisions, c'est que, pour nombre d'entre eux, l'observation très pertinente de M. Fréville est parfaitement justifiée. En effet, si nous laissions entendre aux personnes concernées qu'elles doivent recevoir telle ou telle somme, et que ces fonds de concours soient dotés par exemple de la moitié de la somme inscrite au budget, imaginez les difficultés insurmontables que nous aurions à affronter !

Il ne faut donc pas chercher à obtenir plus de précision, au motif d'une transparence, certes légitime, mais que vous avez déjà, je puis en témoigner moi qui, ayant rapporté le budget des charges communes, ai posé des centaines de questions au Gouvernement, et en ai obtenu des réponses précises. La transparence existe, y compris pour les fonds de concours !

Il serait imprudent de demander au Gouvernement de prendre le risque d'être démenti pour les années à venir. Vous avez les chiffres pour les années antérieures. Vous avez même ceux de 1994 alors que ce ne sont que des prévisions aléatoires ; nous avons fait un effort mais nous risquons d'être démentis, et pour des pourcentages importants, peut-être plus de 15 p. 100 par rapport aux prévisions qui sont dans le « jaune ».

En dépit de ma volonté d'assurer la plus grande transparence dans les fonds de concours et de mon souhait de donner satisfaction à M. Royer, je ne veux pas le suivre. C'est la raison pour laquelle je souhaite que l'Assemblée repousse son amendement, à moins qu'il ne fasse au Gouvernement la faveur de le retirer.

Mme le président. Monsieur Royer, il vous est lancé un ultime appel ! (Sourires.)

M. Jean Tardito, rapporteur spécial. Un ultimatum !

M. Jean Royer, rapporteur spécial. En réalité, j'ai entendu deux appels. Le premier de M. de Courson, dont j'accepte le sous-amendement, car ce qui est bon pour une partie des dispositions générales l'est aussi pour l'ensemble des fonds de concours. C'est de pure logique.

En revanche je ne suis pas sourd, monsieur le ministre, mais vous ne m'avez pas convaincu !

M. le ministre de l'économie. Je m'en doutais !

M. Jean Royer, rapporteur spécial. Vous connaissez aussi bien que moi les services financiers, notamment ceux qui effectuent le prélèvement des taxes pour le compte des collectivités ou pour le compte de l'Etat. Jamais ils ne donneraient d'information inexacte ou erronée, et d'autant moins qu'ils peuvent se fonder sur la moyenne des précédents fonds de concours par catégorie. Le risque est donc très limité d'avoir une somme beaucoup plus faible que celle que l'on a prévue. En tout état de cause, il n'y a pas de déshonneur à prendre, lors des décisions modificatives, en expliquant qu'on n'a pas perçu les ressources sur lesquelles on comptait, les dispositions de transfert de crédits nécessaires !

M. le ministre de l'économie. Mais non ! C'est là le problème, justement !

M. Jean Royer, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, vous ne me ferez pas croire que, si vos services n'avaient pas eu un minimum de certitude, nous aurions des montants inscrits dans la colonne de 1994 ! Et qui peut le plus peut le moins ! La prévision est possible ! Sinon, pourquoi mêler l'attribution des fonds de concours à des crédits immédiatement exigibles au cours d'une année pour couvrir les dépenses de fonctionnement de l'Etat ?

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'économie. De la discussion naît la lumière : nous avons bien compris la difficulté.

Monsieur Royer, les fonds de concours ne sont pas gérés exactement comme le reste des crédits budgétaires. S'ils se révèlent insuffisants, on ne peut les doter des crédits correspondants pour compenser le manque à gagner. Les taxes correspondant au recouvrement de tel impôt donnent telle somme, qui est affectée, au franc le franc, aux dépenses correspondantes. Mais, si vous n'avez pas assez, et que les gens s'attendent à des sommes supérieures parce qu'elles sont inscrites au budget, vous aurez les pires difficultés. Comment faire puisqu'il ne peut y avoir de transfert ? Voilà qui explique que nous ne souhaitons pas nous engager pour les années à venir.

Mais, je le répète, votre souci de transparence est satisfait par le fait que vous pouvez poser des questions en tant que rapporteur, et que les réponses que vous obtiendrez seront rendues publiques.

Ne mélangeons pas les problèmes. Je vous demande, mesdames, messieurs les députés, d'être sensibles à la difficulté de gérer un pays. Ces fonds de concours existent. On peut le regretter et considérer qu'il faut tout regrouper, tout budgéter, mais il s'agirait là d'une réforme considérable. Ces fonds de concours sont autorisés par la loi organique de 1959 sur les lois de finances. Tous les gouvernements les ont utilisés et cela prouve qu'ils ont leur utilité. Ne réduisez pas l'efficacité de leur emploi par une législation trop tatillonne.

Mme le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 274.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 97.

(L'amendement n'est pas adopté.)

BUDGET ANNEXE DES MONNAIES ET MÉDAILLES

Mme le président. J'appelle les crédits du budget annexe des Monnaies et médailles.

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix les crédits ouverts à l'article 27, au titre des services votés, au chiffre de 696 856 015 francs.

(Ces crédits sont adoptés.)

Mme le président. Je mets aux voix les autorisations de programme inscrites au paragraphe I de l'article 28, au titre des mesures nouvelles, au chiffre de 43 895 000 francs.

(Ces autorisations de programme sont adoptées.)

Mme le président. Je mets aux voix les crédits de paiement inscrits au paragraphe II de l'article 28, au titre des mesures nouvelles, au chiffre de 71 255 860 francs.

(Ces crédits de paiement sont adoptés.)

COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR

Mme le président. J'appelle les articles 29 à 36 concernant les comptes spéciaux du Trésor.

Article 29

Mme le président. Je donne lecture de l'article 29 :

C. OPÉRATIONS À CARACTÈRE DÉFINITIF DES COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE

Art. 29. - Il est ouvert dans les écritures du Trésor un compte d'affectation spéciale n° 902-25, intitulé « Fonds de péréquation des transports aériens ».

« Le ministre chargé de l'aviation civile est ordonnateur principal de ce compte qui retrace :

« 1. - En recettes :

« - le produit de la taxe de péréquation des transports aériens ;

« - les recettes diverses ou accidentelles.

« 2. - En dépenses :

« - les subventions aux entreprises de transport aérien en vue d'assurer l'équilibre des dessertes aériennes réalisées dans l'intérêt de l'aménagement du territoire ;

« - les frais de gestion ;

« - les restitutions de sommes indûment perçues ;

« - les dépenses diverses ou accidentelles ;

« - les reversements au budget général. »

M. Jacques Barrot et M. Gantier ont présenté un amendement, n° 226, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 29, après les mots : « dans les écritures du Trésor », insérer les mots : « pour l'exercice 1995 ». »

La parole est à M. Jacques Barrot.

M. Jacques Barrot, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Cet amendement a pour objet de rendre compatible la loi de finances pour 1995 avec le texte du projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, tel que le Sénat vient de l'adopter en première lecture.

En effet, le Sénat a adopté un amendement tendant à donner au fonds de péréquation des transports aériens le statut d'établissement public. Mais il ne semble pas possible, pour des raisons pratiques, de le mettre en place dès 1995.

Mon amendement, monsieur le ministre, a donc pour objet d'organiser la transition et pour ce faire, de limiter l'ouverture du compte d'affectation spéciale, qui, s'intitulerait Fonds de péréquation des transports aériens, à la seule année 1995, réservant ainsi la possibilité d'aller vers un établissement public en 1996. C'est un amendement vraiment nécessaire si on veut respecter ce qui a été voté au Sénat, et si on veut le transcrire dans la loi de finances d'une manière qui me paraît acceptable par le Gouvernement.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Patrick Dovedjian, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. La commission n'a pas examiné cet amendement. A titre personnel, comme je l'ai expliqué ce matin, je suis plutôt contre, dans la mesure où je suis défavorable à la création, décidée par le Sénat, d'un établissement public car celle-ci implique la débudgétisation et donc le recul du contrôle parlementaire.

Par cohérence avec mon hostilité à la création d'un tel établissement public, qui entraînerait un alourdissement de la gestion, je suis donc contre la disposition de transition, donc contre l'amendement de Jacques Barrot qui, lui, est parfaitement cohérent avec le dispositif voulu par le Sénat.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 226 ?

M. le ministre de l'économie. En dépit de la personnalité de l'auteur de l'amendement, M. Barrot, avec qui j'entretiens des relations très amicales, je ne peux pas accepter cet amendement. Je salue le pragmatisme du président de la commission des finances, qui est soucieux de préparer une phase de transition. Je n'en demande pas moins à l'Assemblée de rejeter son amendement s'il ne le retire pas.

Lors du débat devant l'Assemblée nationale, le Gouvernement avait bien précisé que les fonds créés le seraient sous forme de comptes d'affectation spéciale. Je parle des deux fonds créés par la loi Pasqua puisque M. Barrot a déposé un amendement sur chacun d'eux. Ainsi je n'aurai pas à reprendre mon argumentation pour l'autre amendement qui va dans le même sens. Il s'agit en effet de la solution la mieux adaptée pour l'affectation de recettes particulières de l'Etat à des dépenses bien identifiées.

La formule de l'établissement public reviendrait en fait à faire revivre le fonds spécial des grands travaux qui avait été créé en 1982 et supprimé en 1987. Il faut se souvenir qu'il avait été vivement critiqué sur ces bancs. Je me souviens même que j'avais personnellement formulé de nombreuses réserves.

M. Gilbert Gantier. Tout à fait !

M. le ministre de l'économie. Le Gouvernement l'avait d'ailleurs supprimé non seulement parce qu'il y avait eu des critiques du Parlement, mais parce qu'il avait été également critiqué par la Cour des comptes qui y avait vu une procédure dérogatoire au mode normal de gestion des moyens de l'Etat. Ce mécanisme était en effet très peu transparent. Il faut dire que le Parlement est alors dépossédé du pouvoir de voter les dépenses et les recettes. Toujours dans l'esprit d'améliorer le contrôle du Parlement, je vous avoue que, personnellement, si j'étais parlementaire, je préférerais que ce soit un compte d'affectation spéciale.

Le Parlement sera associé à la gestion du compte d'affectation spéciale par l'intermédiaire d'un comité de gestion tel qu'il en existe pour d'autres comptes spéciaux,

notamment le Fonds national de développement de la vie associative ou le Fonds national pour le développement des adductions d'eau.

Très franchement, le Gouvernement, a proposé cette formule pour que le Parlement contrôle mieux l'utilisation des fonds, mais aussi pour qu'il soit associé d'une manière ou d'une autre à la gestion de ce fonds, ce qui ne serait pas le cas dans le cadre d'un établissement public. C'est la raison pour laquelle j'ose espérer que M. Barrot, convaincu par l'argumentation du Gouvernement, voudra bien retirer son amendement.

Mme le président. Monsieur Barrot, que décidez-vous ?

M. Jacques Barrot, président de la commission. M. le ministre de l'économie a beaucoup d'influence sur moi, c'est bien connu (*Sourires.*) et je ne suis jamais insensible à son argumentation, mais je lui fais observer que le Gouvernement, au Sénat, a bien accepté les établissements publics.

M. Patrick Dovedjian, rapporteur spécial. Il s'en est remis à la sagesse du Sénat.

M. Jacques Barrot, président de la commission. Cela veut dire, monsieur le rapporteur spécial, qu'il accepterait la perspective d'un établissement public mais craignez que, faute d'avoir accepté mon amendement, vous ayez l'amendement sénatorial. (*Exclamations sur divers bancs.*) Vous vous direz peut-être que le président Barrot avait raison ! Je suis un bon Auvergnat, et mes positions sont toujours empreintes de prudence et de sagesse. (*Rires.*)

Cela dit, je retire mon amendement, mais je voudrais tout de même dire à Edmond Alphandéry, et je m'adresse à la personne même du ministre qui a tellement vécu cette vie parlementaire, qu'il faudra toute de même que, dans l'avenir, le Parlement puisse être associé à la gestion de ces fonds d'affectation spéciale.

M. le ministre de l'économie. Tout à fait !

Mme le président. L'amendement n° 226 est retiré. Je suis saisie de deux amendements identiques, n° 214 et 227.

L'amendement n° 214 est présenté par M. Gantier ; l'amendement n° 227 est présenté par M. Barrot.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le dernier alinéa de l'article 29. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir l'amendement n° 214.

M. Gilbert Gantier. Cet amendement est pour moi important à un double titre, d'abord parce que je suis le rapporteur spécial du budget de l'aviation civile, directement concerné par cet amendement, ensuite parce que j'ai été l'un des membres parlementaires du comité Abraham d'où sont sorties les taxes que nous voyons apparaître maintenant dans le budget.

J'ai très bien compris la démarche de notre collègue, le président Barrot, parce que je partage tout à fait son souci, compte tenu du vote qui est intervenu au Sénat et qui m'a personnellement fort inquiété.

Lorsque nous avons examiné la première partie du budget, nous avons créé à l'article 12 une taxe parafiscale de quatre francs par voyage, destinée à assurer une péréquation entre les destinations dites rentables et les autres. Le rapport souligne à juste titre que ce chiffre est plus élevé que celui qui avait été proposé par le comité Abraham. Nous avons, en effet, examiné très attentivement les comptes des compagnies aériennes et nous nous étions arrêtés à deux francs au plus.

Une taxe de quatre francs par passager embarquant en France continentale devrait dégager une recette de 170 millions de francs par an. Or le comité Abraham avait évalué les sommes que l'Etat pourrait être amené à engager pour la subvention des lignes d'aménagement du territoire d'intérêt national à une moyenne de 50 millions de francs par an. La différence est considérable ! Les besoins seraient donc largement satisfaits avec une taxe de deux francs, qui correspondrait à une recette de 85 millions, ce qui serait déjà nettement plus que l'évaluation du comité Abraham.

Pour 1995, les besoins du fonds devraient s'élever à environ 10 millions de francs dans le cas de l'adoption des propositions Abraham et à environ 38 millions de francs dans le cas de l'adoption de critères d'éligibilité très élargis et si la participation locale était réduite à 25 p. 100 en moyenne. Comme je l'ai expliqué lors de l'examen de la première partie - le ministre m'avait alors répondu que nous en reparlerions lors de l'examen de la seconde partie avec les articles non rattachés -, il n'est pas besoin du tout de ces quatre francs et nous sommes allés beaucoup trop loin.

Pourquoi s'est-on arrêté à un montant de quatre francs par passager ?

Mme le président. Puis-je vous demander de condenser votre propos, monsieur Gantier ?

M. Gilbert Gantier. Je termine, madame le président, mais ce point est assez précis.

Selon le comité Abraham, le besoin devait s'établir entre 150 et 200 millions pour trois ans, et on a confondu trois ans et un an.

Par ailleurs, la taxe de quatre francs devrait venir en sus du prix du billet et être clairement identifiée. C'est ce que nous avons réclamé.

Le Sénat a demandé la création d'un établissement public. Nous savons dans quel état financier nous nous trouvons. Il faut faire des économies. Avec un établissement public, on va acheter une tour à la Défense, nommer un président, des vice-présidents, des secrétaires généraux, acheter une flotille de voitures. Non, ce n'est pas ainsi que l'on peut résoudre les problèmes de l'aviation civile ! C'est la raison pour laquelle je partage pleinement le souci du président Barrot. Je crois qu'il faut aller contre le désir exprimé par le Sénat dans la loi d'aménagement du territoire de créer un établissement public et s'en tenir à une formule extrêmement modeste.

J'en viens à mon amendement. Je demande qu'il n'y ait pas de reversement au budget général. Si l'on commence à prélever des sommes excessives, il y aura effectivement un excédent, que l'on reversera au budget général. Ce n'est pas convenable. Je crois qu'il faut gérer de façon économique les transports aériens en France.

Mme le président. Mes chers collègues, nous n'avons pas encore terminé, loin s'en faut, cette partie du débat budgétaire et il est déjà dix-neuf heures trente. Si vous souhaitez que nous en terminions avant vingt heures, il faut accélérer le débat.

La parole est à M. Jacques Barrot, pour soutenir l'amendement n° 227.

M. Jacques Barrot, président de la commission. Je voudrais dire à M. le ministre de l'économie de faire très attention à ce que font ses collègues car, si le Gouvernement s'en est remis à la sagesse du Sénat pour le premier fonds, le ministre ou les ministres présents ont bel et bien accepté la formule de l'établissement public pour le second.

Nous sommes donc d'accord : pas d'établissement public, des comptes d'affectation. Mais, de grâce, pas de reversement à la bourse commune ! Il faut tout de même que l'argent serve à ce pour quoi il a été réuni.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Patrick Devedjian, rapporteur spécial. La commission n'a pas examiné ces amendements. Cela dit, cette disposition est de routine. Elle pourrait évidemment être détournée de son objet mais je suis persuadé que le Gouvernement n'a pas d'arrière-pensée, encore qu'il pourrait s'il le voulait rétablir cette disposition que l'on supprime en cours de gestion. Il ne le fera sûrement pas, surtout si l'Assemblée en demande la suppression. A titre personnel, ces amendements me paraissent tout à fait raisonnables.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie. Je suis tout à fait favorable à la disposition proposée par M. Gantier et par M. Barrot, conformément aux engagements du Gouvernement.

Mme le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 214 et 227.

(Ces amendements sont adoptés.)

Mme le président. M. Lux, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, MM. Michel Bouvard, Jean-Jacques Delmas, Gonnot et Ollier ont présenté un amendement, n° 59, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 29 par l'alinéa suivant :

« Le ministre chargé de l'aménagement du territoire est associé à la gestion de ce compte. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Arsène Lux, rapporteur pour avis. L'amendement que j'ai l'honneur de vous présenter au nom de la commission de la production et des échanges a été adopté par cette commission lors de l'examen des crédits de l'aménagement du territoire, examen au cours duquel elle a notamment examiné les conditions de mise en œuvre des deux fonds dont on vient de parler, le fonds de péréquation des transports aériens et le fonds d'investissement des transports terrestres et voies navigables.

Au cours du débat qui avait eu lieu lors de l'adoption en première lecture de la loi sur le développement et l'aménagement du territoire avait été mise en évidence la nécessité d'une coordination étroite des actions des divers ministères concourant à l'aménagement et au développement du territoire.

C'est dans cet esprit que cet amendement vous est proposé. Il s'agit d'associer à la gestion des deux comptes d'affectation spéciale - puisque cela vaut pour le fonds des transports terrestres et voies navigables, - le ministre en charge de l'aménagement du territoire, de façon que les crédits de ces fonds soient réservés aux opérations les plus porteuses en matière de développement et d'aménagement du territoire.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Patrick Devedjian, rapporteur spécial. La commission n'a pas examiné cet amendement mais, à titre personnel, j'observerai que c'est une disposition d'ordre réglementaire. Il appartient au Gouvernement de décider ce qu'il veut dans ce domaine. Il a d'ailleurs précisé que c'était le ministre chargé de l'action civile qui serait l'ordonnateur principal. Pour le reste, c'est à lui d'en décider.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie. Le rapporteur de la commission des finances a dit ce que je voulais dire. Monsieur le rapporteur pour avis, vous vous doutez bien

que, s'il y a un ministre délégué chargé de l'aménagement du territoire, il sera forcément associé à la gestion du compte, mais ne demandez pas à la loi de se substituer au travail gouvernemental. A chacun sa tâche.

Donc, avec toute la sympathie que j'ai pour votre amendement, je pense que vous pourriez le retirer. Ce n'est même pas du domaine réglementaire : cela concerne le fonctionnement du travail gouvernemental.

Mme le président. Monsieur le rapporteur pour avis, maintenez-vous votre amendement ?

M. Arsène Lux, rapporteur pour avis. Je suis convaincu par les propos du ministre car je considère que c'est un engagement qu'il vient de prendre devant nous. Mais, comme je rapporte au nom de la commission de la production et des échanges, il m'est difficile de retirer cet amendement.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 59.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix l'article 29, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 29, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 29

Mme le président. L'amendement n° 49 de M. René Beaumont n'est pas soutenu.

Article 30

Mme le président. Art. 30. - Il est ouvert dans les écritures du Trésor un compte d'affectation spéciale n° 902-26, intitulé « Fonds d'investissement des transports terrestres et des voies navigables ».

« Le ministre chargé de l'équipement et des transports est ordonnateur principal de ce compte qui retrace :

« 1. En recettes :

« - le produit de la taxe sur les titulaires d'ouvrages hydroélectriques concédés ;

« - le produit de la taxe sur les concessionnaires d'autoroutes ;

« - les participations des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement des opérations visées ci-dessous ;

« - les recettes diverses ou accidentelles.

« 2. En dépenses :

« - les investissements sur le réseau routier national ;

« - les investissements destinés aux voies navigables ;

« - les subventions d'investissement en matière de transports ferroviaires et de transport combiné ;

« - les dépenses d'études et les frais de gestion afférents aux opérations financées sur ce compte ;

« - les restitutions de fonds indûment perçus ;

« - les dépenses diverses ou accidentelles ;

« - les reversements au budget général. »

M. Barrot a présenté un amendement, n° 225, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 30, après les mots : "dans les écritures du Trésor", insérer les mots : "pour l'exercice 1995". »

La parole est à M. Jacques Barrot.

M. Jacques Barrot, président de la commission. C'est la même chose que tout à l'heure. Nous avons retenu l'idée qu'il y aurait des comptes spéciaux dont les fonds seraient exclusivement réservés à ce à quoi ils sont destinés. Je peux donc retirer cet amendement.

Mme le président. L'amendement n° 225 est retiré. L'amendement n° 134 de M. Inchauspé n'est pas soutenu.

M. Barrot a présenté un amendement, n° 224, ainsi rédigé :

« Supprimer le dernier alinéa de l'article 30. »

La parole est à M. Jacques Barrot.

M. Jacques Barrot, président de la commission. C'est le même esprit que tout à l'heure. L'amendement tend à préciser que le solde excédentaire éventuellement constaté sur le compte d'affectation spéciale à la clôture de l'exercice 1995 sera reporté sur l'exercice suivant.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Patrick Devedjian, rapporteur spécial. Cela a déjà été accepté précédemment.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie. Favorable.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 224.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. M. Lux, rapporteur pour avis, MM. Michel Bouvard, Jean-Jacques Delmas, Gonnot et Ollier ont présenté un amendement, n° 60, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 30 par l'alinéa suivant :

« Le ministre chargé de l'aménagement du territoire est associé à la gestion de ce compte. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Arsène Lux, rapporteur pour avis. Pour les mêmes raisons que précédemment, il ne m'appartient pas de retirer cet amendement. Cela dit, monsieur Devedjian, si l'on devait supprimer toutes les dispositions réglementaires d'un texte de loi, notamment du texte sur le développement et l'aménagement du territoire, la purge serait sévère. *(Sourires.)*

M. Patrick Devedjian, rapporteur spécial. Bonne idée ! Cela pourrait simplifier !

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 60.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix l'article 30, modifié par l'amendement n° 224.

(L'article 30, ainsi modifié, est adopté.)

Article 31

Mme le président. « Art. 31. - Le montant des crédits ouverts aux ministres pour 1995, au titre des services votés des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 15 315 500 000 F. »

Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix l'article 31.

(L'article 31 est adopté.)

Article 32

Mme le président. « Art. 32. - I. - Il est ouvert aux ministres pour 1995, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des dépenses en capital des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 13 010 500 000 F.

« II. - Il est ouvert aux ministres pour 1995, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, des crédits de paiement s'élevant à la somme totale de 12 358 083 800 F ainsi répartie :

« Dépenses ordinaires civiles.....	304 000 000 F
« Dépenses civiles en capital.....	12 054 083 800 F
« Total.....	12 358 083 800 F »

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 261, ainsi rédigé :

« Dans le paragraphe II de l'article 32, majorer les dépenses ordinaires civiles de 34 000 000 F. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'économie. C'est un amendement de coordination, qui tire les conséquences du relèvement du taux de prélèvement sur les jeux affecté au Fonds national de développement du sport.

Il vise à majorer le chapitre 03 de ce compte, ce qui permet d'augmenter les subventions au mouvement sportif.

Mme le président. Quel est l'avis de commission ?

M. Patrick Devedjian, rapporteur spécial. Favorable.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 261.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 32, modifié par l'amendement n° 261.

(L'article 32, ainsi modifié, est adopté.)

Articles 33 à 36

Mme le président. Je donne lecture de l'article 33 :

II. - OPÉRATIONS À CARACTÈRE TEMPORAIRE

« Art. 33. - I. - Le montant des crédits ouverts aux ministres pour 1995, au titre des services votés des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 153 000 000 F.

« II. - Le montant des découverts applicables en 1995, aux services votés des comptes de commerce, est fixé à 1 961 000 000 F.

« III. - Le montant des découverts applicables en 1995, aux services votés des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers, est fixé à 308 000 000 F.

« IV. - Le montant des crédits ouverts aux ministres pour 1995, au titre des services votés des comptes d'avances du Trésor, est fixé à la somme de 321 752 000 000 F.

« V. - Le montant des crédits ouverts aux ministres pour 1995, au titre des services votés des comptes de prêts, est fixé à la somme de 5 617 500 000 F. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 33.

(L'article 33 est adopté.)

« Art. 34. - Il est ouvert aux ministres pour 1995, au titre des mesures nouvelles des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 55 000 000 F et à 9 416 200 F. » - *(Adopté.)*

« Art. 35. - Il est ouvert aux ministres pour 1995, au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 10 707 500 000 francs. » - *(Adopté.)*

« Art. 36. - Au deuxième alinéa de l'article 70 de la loi de finances pour 1991 (n° 90-1168 du 29 décembre 1990), modifié par l'article 72 de la loi de finances pour 1992 (n° 91-1158 du 30 décembre 1991), les mots : "31 décembre 1994" sont remplacés par les mots : "31 décembre 1995". » - *(Adopté.)*

TAXES PARAFISCALES

Mme le président. J'appelle les lignes 1 à 45 et 48 à 50 de l'état E annexé à l'article 37 relatif aux taxes parafiscales.

Article 37 et état E

Mme le président. Je donne lecture de l'article 37 et de l'état E annexé :

III. - DISPOSITIONS DIVERSES

« Art. 37. - La perception des taxes parafiscales dont la liste figure à l'état E annexé à la présente loi continuera d'être opérée pendant l'année 1995. »

ÉTAT E

Tableau des taxes parafiscales dont la perception est autorisée en 1995

(Taxes soumises à la loi n° 53-633 du 25 juillet 1953 et au décret n° 80-854 du 30 octobre 1980)

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS	PRODUIT pour l'année 1994 ou la campagne 1993-1994	ÉVALUATION pour l'année 1995 ou la campagne 1994-1995
Nomenclature 1994	Nomenclature 1995					(En francs)	(En francs)
A. - TAXES PERÇUES DANS UN INTÉRÊT ÉCONOMIQUE							
1. COMPENSATION DE CERTAINES NUISANCES							
ENVIRONNEMENT							
1	1	Taxe sur la pollution atmosphérique.	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.	1° 150 F par tonne d'oxyde de soufre émise dans l'atmosphère ; 150 F par tonne d'autres composés soufrés exprimés en équivalent dioxyde de soufre ; 150 F par tonne d'oxyde d'azote et autres composés oxygénés de l'azote, exprimés en équivalent dioxyde d'azote ; 150 F par tonne émise d'acide chlorhydrique. 2° Hydrocarbures non méthaniques, solvants et autres composés organiques volatiles : taux nul ; Poussières : taux nul.	Décret n° 91-732 du 26 juillet 1991. Décret n° 90-389 du 11 mai 1990. Arrêté du 11 mai 1990.	169 000 000	170 000 000
2	2	Taxe sur les huiles de base.	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.	Taux maximum de 150 F par tonne d'huile de base, neuve ou régénérée produite ou importée en France.	Décret n° 94-753 du 31 août 1994. Arrêté du 31 août 1994. Projet de suppression à l'étude.	116 000 000	124 000 000
2. AMÉLIORATION DU FONCTIONNEMENT DES MARCHÉS ET DE LA QUALITÉ DES PRODUITS							
RÉGULATION DES MARCHÉS AGRICOLES							
AGRICULTURE ET PÊCHE							
3	3	Taxe perçue pour le financement des actions du secteur céréalier.	Office national interprofessionnel des céréales (ONIC). Institut technique des céréales et des fourrages.	Répartition entre organismes : ONIC 42,5 %, ITCF 57,5 %. Montant de la taxe par tonne de céréales entrées en organismes stockeurs. Taux 1993-1994 : - blé tendre, orge et maïs : 5,55 F/tonne ; - blé dur : 5,50 F/tonne ; - seigle, triticale : 5,10 F/tonne ; - avoine, sorgho : 3,50 F/tonne ; - riz : 5,20 F/tonne.	Décret n° 92-1122 du 2 octobre 1992. Arrêté du 26 août 1993.	252 235 000	236 615 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS	PRODUIT pour l'année 1994 ou la campagne 1993-1994	ÉVALUATION pour l'année 1995 ou la campagne 1994-1995
Nomen- clature 1994	Nomen- clature 1995						
4	4	Taxe acquittée par les fabricants et importateurs de conserves et jus de tomates.	Société nationale interprofessionnelle de la tomate (SONITO).	Taxe assise sur les tomates entrées en usine. Taux maximum : - 0,045 F par kilogramme de tomates traité sur contrats de culture ; - 0,060 F par kilogramme de tomates traité hors contrats de culture. Pour les concentrés de tomate : - 11 à 15 % d'extrait sec : 0,115 F/kg ; - au-delà de 15 et jusqu'à 30 % : 0,270 F/kg ; - au-delà de 30 et jusqu'à 90 % : 0,347 F/kg ; - au-delà de 90 % : 0,906 F/kg. Pour les conserves de tomate : 0,045 F/kg. Pour les jus de tomate : 0,0517 F/kg.	Décret n° 87-1059 du 24 décembre 1987. Arrêté du 24 décembre 1987. Nouveau décret en cours.	50 000	5 450 000
5	5	Taxe acquittée par les producteurs de prunes d'Ente séchées, les transformateurs et importateurs de pruneaux.	Bureau national interprofessionnel du pruneau (BIP).	Taux maximum : - producteurs : 2,5 % du montant des ventes de prunes aux transformateurs ; - transformateurs et importateurs : 5 % du montant des ventes de pruneaux ou de la valeur en douane ; - taux effectifs : 2 % et 4 %.	Décret n° 90-1120 du 17 décembre 1990. Arrêté du 17 décembre 1990. Nouveau décret en cours.	19 569 000	20 000 000
CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES PRODUITS ET SOUTIEN DES PÊCHES MARITIMES							
AGRICULTURE ET PÊCHE							
6	6	Taxes dues : - annuellement par les professionnels en raison de l'exercice de leurs activités ; - sur les produits selon leur nature, le tonnage et la valeur.	Groupement national interprofessionnel des semences, graines et plants (GNIS).	Le taux des taxes à percevoir au profit du groupement est fixé par arrêté dans la limite des maxima fixés par le décret institutif.	Décret n° 93-226 du 18 février 1993. Arrêté de 22 juillet 1994.	116 525 000	112 668 000
7	7	Taxe due par les armateurs de tous les navires armés à la pêche, par les premiers acheteurs de produits de la mer et les éleveurs de produits de culture marine (sauf conchyliculture).	Comité national, comités régionaux et comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins.	Armateurs : taxe sur le total des salaires forfaitaires ; taux maximum : 3 % ; Premiers acheteurs : taxe forfaitaire inférieure ou égale à 3 000 F ; Éleveurs : taxe forfaitaire inférieure ou égale à 600 F.	Décret n° 92-633 du 7 juillet 1992, modifié par le décret n° 93-753 du 29 mars 1993. Arrêté du 11 janvier 1994.	22 000 000	22 000 000
8	8	Taxe due par l'armateur et le premier acheteur pour les produits de pêche maritime débarqués sur le territoire français ou dans un port étranger par un navire de pêche immatriculé en France, et par le déclarant en douane des produits de la mer importés en France hors CEE	FIOM : Fonds d'intervention et d'organisation des marchés des produits de la pêche maritime et des cultures.	Taxe payée par l'armateur et l'éleveur. Taxe assise sur la valeur hors taxe des produits débarqués ou commercialisés (sauf importations). Taux maximal : - conserves, semi-conserves : 0,13 % ; - autres produits de la mer : 0,15 % ; Taxe payée par le déclarant en douane. Taxe assise sur la valeur en douane des produits importés. Taux maximal : - conserves, semi-conserves : 0,26 % ; - autres produits de la mer : 0,30 %.	Décret n° 91-1412 du 31 décembre 1991. Arrêté du 30 décembre 1993.	24 000 000	24 000 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS	PRODUIT pour l'année 1994 ou la campagne 1993-1994	ÉVALUATION pour l'année 1995 ou la campagne 1994-1995
Nomen- clature 1994	Nomen- clature 1995						
9	5	<p>a) Taxe due par l'exploitant d'une parcelle du domaine public maritime, par le bénéficiaire d'une prise d'eau, par le pêcheur expéditeur de coquillages, par l'exploitant d'un établissement d'expédition ou réexpédition de coquillages;</p> <p>b) Taxe due par l'exploitant d'une parcelle du domaine public maritime concédée.</p>	<p>a) Comité national de la conchyliculture, IFREMER FIOM pour partie.</p> <p>b) Sections régionales de la conchyliculture.</p>	<p>a) Taxe à la charge de l'exploitant d'une parcelle du domaine public maritime ou du bénéficiaire d'une prise d'eau. Taux maximal:</p> <ul style="list-style-type: none"> - une part fixe inférieure ou égale à 320 F par exploitant; - une part proportionnelle inférieure ou égale à 2,30 F/are. <p>Taxe à la charge du pêcheur expéditeur, ou de l'exploitant d'un établissement. Taux maximal:</p> <ul style="list-style-type: none"> - une part fixe inférieure ou égale à 320 F par pêcheur ou exploitant; - une part proportionnelle inférieure ou égale à 45 F/tonne de produit expédié, au-delà des dix premières tonnes qui sont exonérées. <p>b) Taxe assise sur les terrains concédés. Taux maximal:</p> <ul style="list-style-type: none"> - une part fixe: 200 F par exploitant; - une part proportionnelle ayant pour assiette la superficie du terrain, 5 F/are ou 1,80 F le mètre; au-delà de 100 hectares le taux: 25 %. 	<p>Décret n° 91-1277 du 19 décembre 1991. Arrêté du 3 août 1993.</p>	14 500 000	17 000 000

3. ENCOURAGEMENT AUX ACTIONS COLLECTIVES DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLES

AGRICULTURE ET PÊCHE

10	10	Taxe sur la betterave destinée au financement et à la mise en œuvre des programmes agricoles.	Fonds national de développement agricole (FNDA). Association nationale pour le développement agricole (ANDA).	Taux maxima: 1,45 F par tonne de betteraves destinées à la production de sucre. Campagne 1992-1993: 1,42 F par tonne.	Décret n° 92-1461 du 3 décembre 1992. Arrêté du 17 septembre 1993. Projet de réforme en cours.	20 000 000	20 000 000
11	11	Taxe sur les céréales livrées par les producteurs aux organismes agréés pour la collecte.	Fonds national de développement agricole (FNDA). Association nationale pour le développement agricole (ANDA).	Taux maxima: - blé tendre, orge: 7,30 F/tonne; - maïs: 6,70 F/tonne; - blé dur, riz: 6,65 F/tonne; - avoine: 4,75 F/tonne; - sorgho, seigle, triticale: 3,95 F/tonne. Campagne 1993-1994: - blé dur, riz: 5,65 F/tonne; - blé tendre, orge: 6,20 F/tonne; - maïs: 5,70 F/tonne; - avoine: 4,05 F/tonne; - triticale, seigle, sorgho: 3,25 F/tonne.	Décret n° 92-1458 du 31 décembre 1992. Arrêté du 2 septembre 1993. Projet de réforme en cours.	332 000 000	255 000 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS	PRODUIT pour l'année 1994 ou la campagne 1993-1994	ÉVALUATION pour l'année 1995 ou la campagne 1994-1995
Nomen- ciature 1994	Nomen- ciature 1995						
12	12	Taxe sur les graines oléagineuses et protéagineuses.	Fonds national de développement agricole (FNDA). Association nationale pour le développement agricole (ANDA).	Taux maxima : - colza, navette : 5,75 F/tonne - tournesol : 7 F/tonne ; - soja : 3,70 F/tonne ; - lupin doux : 2,50 F/tonne - graines de pois : 2,25 F/tonne ; - fèves et féverolles : 2,15 F/tonne. Campagne 1993-1994 : - colza, navette : 4,90 F/tonne ; - tournesol : 5,95 F/tonne ; - soja : 3,15 F/tonne ; - pois : 1,70 F/tonne ; - fèves, féverolles : 1,60 F/tonne ; - lupin doux : 1,90 F/tonne.	Décret n° 92-1457 du 31 décembre 1992. Arrêté du 6 septembre 1993. Projet de réforme en cours.	36 000 000	36 000 000
13	13	Taxes versées par les producteurs.	Centre technique interprofessionnel des oléagineux métropolitains (CETIOM).	Taux maxima : - colza, navette, œillette, ricin et carthame : 13 F/tonne ; - tournesol, soja et lin oléagineux : 15 F/tonne. Campagne 1993-1994 : - colza, navette : 10 F/tonne ; - tournesol : 11,55 F/tonne ; - soja : 11,30 F/tonne ; - œillette, ricin et carthame : 10 F/tonne ; - lin oléagineux : 12 F/tonne.	Décret n° 92-981 du 11 septembre 1992. Arrêté du 29 octobre 1993	38 197 000	41 942 000
14	14	Taxe sur les viandes de boucherie et de charcuterie.	Fonds national de développement agricole (FNDA). Association nationale pour le développement agricole (ANDA).	Taux maxima : - bœuf et veau, espèces chevaline, asine et leurs croisements : 49,50 F par tonne de viande ; - porc : 52,50 F par tonne ; - mouton : 46,50 F par tonne ; - bœuf et veau : 34 F par tonne ; - porc : 36 F par tonne ; - mouton : 36 F par tonne ; - espèces chevaline et asine : 34 F par tonne.	Décret n° 92-1459 du 31 décembre 1992. Arrêté du 31 décembre 1993. Projet de réforme en cours.	128 530 000	123 000 000
15	15	Taxes versées par les entreprises intéressées.	Centre technique de la salaison, de la charcuterie et des conserves de viande.	Taux maximum : 0,03 % du montant annuel des ventes réalisées par les salaisonnières, conserveurs de viande et fabricants de charcuterie en gros ; 600 F par entreprise de fabrication de charcuterie au détail (taux variable selon l'importance de l'entreprise).	Décret n° 92-753 du 3 août 1992. Arrêté du 15 janvier 1993.	6 400 000	5 600 000
16	16	Taxe sur le lait de vache.	Fonds national de développement agricole (FNDA). Association nationale pour le développement agricole (ANDA).	Taux maxima : - lait : 0,48 F par hectolitre ; - crème : 12,48 F par 100 kilogrammes de matière grasse incluse dans la crème ; - taux en vigueur : 0,30 F et 6,07 F.	Décret n° 92-1462 du 31 décembre 1992. Arrêté du 31 décembre 1993. Projet de réforme en cours.	65 000 000	65 000 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS	PRODUIT pour l'année 1994 ou la campagne 1993-1994	ÉVALUATION pour l'année 1995 ou la campagne 1994-1995
Nomen- clature 1994	Nomen- clature 1995						
17	17	Taxe sur les vins.	Fonds national de développement agricole (FNDA) Association nationale pour le développement agricole (ANDA).	Taux maxima : - vin d'appellation d'origine contrôlée : 2,50 F/hl (en vigueur : 1,70 F/hl) ; - vin délimité de qualité supérieure : 1,60 F/hl (en vigueur : 1,10 F/hl) ; - autres vins : 0,80 F/hl (en vigueur : 0,50 F/hl).	Décret n° 92-1458 du 31 décembre 1992. Arrêté du 31 décembre 1993. Projet de réforme en cours.	44 000 000	44 000 000
18	18	Taxe sur les produits de l'horticulture florale, ornementale et des pépinières non forestières.	Fonds national de développement agricole (FNDA). Association nationale pour le développement agricole (ANDA).	Taux maximum : 1,5% du montant des ventes hors taxes. Taux en vigueur : 0,8%	Décret n° 92-1460 du 31 décembre 1992. Arrêté du 31 décembre 1993. Projet de réforme en cours.	4 000 000	4 000 000
19	19	Taxe sur les fruits et légumes.	Fonds national de développement agricole (FNDA). Association nationale pour le développement agricole (ANDA).	Taux maximum : 2% des montants des ventes hors taxes, réalisées par les producteurs. Taux en vigueur : 1%	Décret n° 92-919 du 2 septembre 1992. Arrêté du 31 décembre 1993. Projet de réforme en cours.	11 610 000	18 000 000
20	20	Taxe destinée à couvrir les frais de fonctionnement et les actions techniques du comité.	Comité national interprofessionnel de l'horticulture florale et ornementale et des pépinières (CNIH).	Taxe fixe de 400 F par entreprise ; Taxe <i>ad valorem</i> de 0,38 % du montant des ventes, due par les producteurs.	Décret n° 92-215 du 6 mars 1992.	28 000 000	28 000 000
21	21	Taxes destinées à couvrir les frais de fonctionnement et les actions techniques du comité.	Comité des fruits à cidre et des productions cidricoles.	Taux maxima : 0,80 F par quintal de fruits à cidre et par 12,5 kg de concentrés desdits produits ; 1,10 F par hectolitre de jus, de moûts, de cidre, de fermenté et de poiré ; 20 F par hectolitre d'alcool pur de calvados, d'eaux-de-vie de cidre et de poiré et d'apéritifs à base de cidre et de poiré (taux en vigueur : 0,60 F, 0,80 F et 15,20 F).	Décret n° 93-1205 du 27 octobre 1993. Arrêté du 27 octobre 1993.	1 200 000	1 200 000
22	22	Taxe destinée à couvrir les frais de fonctionnement et les actions techniques du bureau.	Bureau national interprofessionnel du cognac.	Viticulteurs : 1,19 F par hectolitre de vin : - pour les mouvements de place : 18,88 F par hectolitre d'alcool pur de cognac ; - pour les ventes à la consommation : de 43,69 F à 64,88 F par hectolitre d'alcool pur de cognac selon l'importance des sorties ; - pour les autres eaux-de-vie : 4,72 F par hectolitre d'alcool pur ; - pour les cognacs entrant dans des produits composés : 4,72 F par hectolitre d'alcool pur de cognac ; - pour le pineau des Charentes : 4,72 F par hectolitre sur les quantités livrées au commerce et les ventes du négoce.	Décret n° 92-1388 du 30 décembre 1992. Arrêté du 30 décembre 1992.	41 222 904	40 584 704

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS	PRODUIT pour l'année 1994 ou la campagne 1993-1994	ÉVALUATION pour l'année 1995 ou la campagne 1994-1995
Nomenclature 1994	Nomenclature 1995						
23	23	Taxes destinées à couvrir les frais de fonctionnement et les actions techniques du bureau.	Bureau national interprofessionnel des calvados et eaux-de-vie de cidre et de poiré.	Taux maxima : 32 F par hectolitre d'alcool pur pour les calvados et les produits composés avec ces calvados ; 18 F par hectolitre d'alcool pur pour les eaux-de-vie de cidre et de poiré et les produits composés élaborés avec ces eaux-de-vie (taux en vigueur : 23,60 F et 11,75 F).	Décret n° 94-216 du 14 mars 1994. Arrêté du 14 mars 1994.	704 800	726 000
24	24	Taxes dues par les négociants et récoltants sur les ventes de bouteilles de champagne.	Comité interprofessionnel du vin de Champagne.	Taux maximum : 0,16 F par bouteille de vente départ hors taxes. Récoltants manipulant : 0,07 F par bouteille.	Décret n° 92-1386 du 30 décembre 1992. Arrêté du 9 mars 1994.	23 600 000	24 100 000
25	25	Taxes sur la valeur de la récolte.	Comité interprofessionnel du vin de Champagne.	Taux maximum : 0,15 F par kilogramme de récolte. Taux en vigueur : 0,13 F, dont 0,071 F à la charge des vendeurs et 0,059 F à celle des acheteurs ; 0,118 F pour les négociants propriétaires de vignobles.	Décret n° 92-1386 du 30 décembre 1992. Arrêté du 9 mars 1994.	31 260 000	31 260 000
26	26	Taxe destinée au financement des conseils, comités ou unions interprofessionnels des vins tranquilles.	Conseils, comités ou unions interprofessionnels des vins de : Bordeaux ; Appellation contrôlée de Touraine ; La région de Bergerac ; Appellation d'origine de Nantes ; Anjou et Saumur ; Côtes du Rhône et vallée du Rhône ; Fitou, Corbières et Minervois ; Côtes de Provence ; Gaillac ; Beaujolais ; Alsace ; Bourgogne.	Taux maximum : 6 F par hectolitre. Taux en vigueur : 4,83 F par hectolitre.	Décret n° 92-1385 du 30 décembre 1992. Arrêté du 30 décembre 1992.	70 652 000	72 412 000
27	27	Taxe destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel des vins doux naturels et vins de liqueur d'appellation d'origine contrôlée.	Taux maximum : 6 F par hectolitre. Taux en vigueur : 4,83 F par hectolitre.	Décret n° 92-1387 du 30 décembre 1992. Arrêté du 30 décembre 1992.	2 710 000	2 700 000
28	28	Taxe sur les plants de vigne.	Etablissement national technique pour l'amélioration de la viticulture (ENTAV).	Montant maximum : 1,80 F pour 100 plants racinés (en vigueur : 1,60 F) ; 5,50 F pour 100 plants greffés-soudés (en vigueur : 5 F).	Décret n° 92-651 du 9 juillet 1992. Arrêté du 9 juillet 1992.	3 500 000	2 800 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS	PRODUIT pour l'année 1994 ou la campagne 1993-1994	ÉVALUATION pour l'année 1995 ou la campagne 1994-1995
Nomen- clature 1994	Nomen- clature 1995						
29	29	Taxes versées par les vendeurs en gros de fruits et légumes.	Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes (CTIFL).	Taux maximum: 1,8% prélevé sur le prix des ventes de fruits et légumes frais, et plantes aromatiques à usage culinaire, réalisées par toute personne physique ou morale vendant en gros à tout détaillant. Taux en vigueur: 1,5%.	Décret n° 93-836 du 9 juin 1993. Arrêté du 9 juin 1993.	55 240 000	59 700 000
30	30	Taxes versées par les entreprises intéressées.	Centre technique de la conservation des produits agricoles.	Taux maximum: 2% du montant des ventes et variable selon la nature des fabrications vendues.	Décret n° 92-348 du 1 ^{er} avril 1992. Arrêté du 1 ^{er} avril 1992.	15 500 000	15 500 000
31	31	Taxes versées par les planteurs et transformateurs de canne à sucre.	Centre technique de la canne et du sucre de la Réunion.	Taux maximum: 6,80 F par tonne de cannes entrée en usine, dont 1/3 dû par les industriels transformateurs et 2/3 par les propriétaires de cannes. Campagne 1991-1992: 6,24 F par tonne.	Décret n° 91-1057 du 14 octobre 1991. Arrêté du 26 juin 1993.	12 460 000	12 460 000
		Taxe versée par les planteurs et transformateurs de canne à sucre.	Centre technique de la canne et du sucre de la Martinique.	Campagne 1992-1993: 2,30 F par tonne.	Décret n° 91-1057 du 14 octobre 1991. Arrêté du 22 juin 1993.	540 000	555 000
		Taxes versées par les planteurs et transformateurs de canne à sucre.	Centre technique de la canne et du sucre de la Guadeloupe.	Campagne 1992-1993: 6,41 F par tonne.	Décret n° 91-1057 du 14 octobre 1991. Arrêté du 22 juin 1993.	3 595 400	3 958 500
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE							
II. - RECHERCHE							
32	32	Taxe sur les expéditions de fruits et de préparation à base de fruits perçue dans les départements d'outre-mer.	Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement.	Sur les produits frais et secs: 0,80 % Sur les produits transformés: 0,50 %.	Décret n° 92-780 du 5 août 1992. Arrêté du 5 août 1992 (en cours de modification).	5 670 000	5 155 000
4. ENCOURAGEMENTS AUX ACTIONS COLLECTIVES DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIELS							
INDUSTRIE, P. ET T., COMMERCE EXTÉRIEUR							
33	33	Taxe versée par les entreprises de la profession.	Centre technique des industries de la fonderie.	0,31 % de la valeur des produits des industries de la fonderie avec abattement dégressif suivant les tranches du chiffre d'affaires.	Décret n° 93-287 du 5 mars 1993. Arrêté du 20 décembre 1993.	47 000 000	48 500 000
34	34	Taxe versée par les entreprises de la profession	Groupement d'intérêt économique « Comité de coordination des centres de recherche en mécanique ».	Mécanique, soudage et décolletage: 0,112 % du chiffre d'affaires hors taxes. Construction métallique: 0,34 % du chiffre d'affaires hors taxes sur le marché communautaire et 0,15 % à l'export hors CEE. Activités aéronautiques et thermiques: 0,275 % du chiffre d'affaires hors taxes sur le marché communautaire et 0,145 % à l'export hors CEE.	Décret n° 93-1370 du 29 décembre 1993. Arrêté du 29 décembre 1993.	272 000 000	280 000 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS	PRODUIT pour l'année 1994 ou la campagne 1993-1994	ÉVALUATION pour l'année 1995 ou la campagne 1994-1995
Nomenclature 1994	Nomenclature 1995						
35	35	Taxe versée par les industries de l'habillement.	Comité de développement et de promotion du textile et de l'habillement.	0,11 % de la valeur des articles d'habillement fabriqués en France ou importés (hors CEE) dont 45 % au bénéfice de la recherche technique et 15 % pour des actions de formation et d'études techniques.	Décret n° 91-792 du 21 août 1991. Arrêté du 28 décembre 1993.	63 000 000	63 000 000
36	36	Taxe perçue au profit de l'Institut.	Institut français du pétrole.	1,92 F par hectolitre de supercarburant; 1,92 F par hectolitre d'essence; 1,92 F par hectolitre de carburacteur; 1,92 F par hectolitre de gazole et fioul assimilé; 1,10 F par hectolitre de fioul domestique; 1,17 F par quintal de fioul lourd; 1,92 F par hectolitre de pétrole lampant (carburant); 4,34 F par quintal de mélange spécial de butane et de propane destiné à être utilisé comme carburant; 1,10 F par hectolitre de white spirit (combustible domestique); 6 F par millier de m ³ de gaz naturel comprimé destiné à être utilisé comme carburant; 0,4 F par millier de kWh de gaz naturel livré à l'utilisateur final par les réseaux de transport et de distribution.	Décret n° 93-28 du 8 janvier 1993. Arrêté du 1 ^{er} décembre 1993 (taux). Arrêté du 6 décembre 1993 fixant le taux de prélèvement pour frais d'assiette et de perception sur certains produits pétroliers et sur le gaz naturel.	1 177 000 000	1 172 000 000
37	37	Taxe sur les pâtes, papiers et cartons.	Centre technique de l'industrie des papiers, cartons et celluloses et caisse générale de péréquation de la papeterie.	Pâtes à papier fabriquées en France et consommées dans la CEE: 0,26 % de la valeur hors taxes des pâtes à papier commercialisées; 0,10 % de la valeur hors taxes des pâtes à papier livrées à soi-même. Papiers et cartons fabriqués en France: 0,16 % de la valeur hors taxes des papiers journaux, papiers et cartons dont la composition fibreuse comporte au plus 25 % de fibres vierges (pâtes écruées ou blanchies de fibres végétales); 0,19 % autres papiers et cartons.	Décret n° 90-417 du 16 mai 1990. Arrêté du 29 décembre 1992. Nouveau décret en cours.	61 000 000	65 000 000
38	38	Taxe à la charge des entreprises ressortissant au centre d'études et de recherches du béton manufacturé et au centre technique des tuiles et briques.	Association « Les centres techniques des matériaux et composants pour la construction ».	La taxe est assise sur le montant des ventes hors taxe, elle est fixée dans les limites de 0,35 % pour les produits en béton et 0,40 % pour les produits en terre cuite. Taux en vigueur de 0,35 % pour le béton et 0,40 % pour la terre cuite.	Décret n° 91-304 du 22 mars 1991. Arrêté du 19 août 1993.	53 000 000	54 219 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS	PRODUIT pour l'année 1994 ou la campagne 1993-1994	ÉVALUATION pour l'année 1995 ou la campagne 1994-1995
Nomen- clature 1994	Nomen- clature 1995						
39	39	Taxe des industries du textile et de la maille	Comité de développement et de promotion du textile et de l'habillement.	0,14 % pour les articles du textile, 0,11 % pour les articles de la maille, fabriqués en France, exportés vers la CEE ou importés hors CEE, dont 45 % au bénéfice de la recherche technique et 15 % pour des actions de formation et d'études économiques.	Décret n° 91-793 du 21 août 1991. Arrêté du 28 décembre 1993.	83 000 000	84 000 000
40	40	Taxe versée par les industriels et négociants de l'horlogerie et de ses pièces détachées.	Comité professionnel de développement de l'horlogerie et centre technique de l'industrie horlogère.	0,70 % du montant des opérations de vente, de livraison ou d'échange des produits de l'horlogerie de petit et de gros volume, dont 25 % du produit au profit du centre technique de l'industrie horlogère.	Décret n° 91-350 du 10 avril 1991. Arrêté du 31 décembre 1991.	34 500 000	36 200 000
41	41	Taxe versée par les entreprises de la profession.	Comité de développement des industries françaises de l'ameublement et centre technique du bois et de l'ameublement.	0,20 % du montant hors taxes des ventes, y compris à l'exportation, de meubles et de sièges réalisées par les fabricants, dont 30 % du produit au profit du centre technique du bois et de l'ameublement.	Décret n° 91-349 du 10 avril 1991. Arrêté du 31 décembre 1991.	48 000 000	50 000 000
42	42	Taxe versée par les entreprises des professions.	Comité interprofessionnel de développement des industries du cuir, de la maroquinerie et de la chaussure et centre technique cuir, chaussure, maroquinerie.	0,18 % du montant hors taxes : - des ventes, exportations comprises, de cuirs et peaux finis ou semi-finis, d'articles de maroquinerie, de voyage et de chasse, d'articles divers en cuir et similaires et d'articles chaussants ; - des ventes de cuirs et peaux bruts aux utilisateurs métropolitains et à l'exportation, ainsi que des importations, à l'exclusion des peaux brutes d'ovins ; - dont 55 % du produit au profit du centre technique cuir, chaussure, maroquinerie.	Décret n° 91-339 du 5 avril 1991. Arrêté du 31 décembre 1991.	49 000 000	47 000 000
43	43	Taxe parafiscale sur certaines huiles minérales	Comité professionnel de la distribution des carburants.	0,10 F par hectolitre pour le supercarburant, l'essence et le gazole.	Décret n° 94-27 du 11 janvier 1994. Arrêté du 11 janvier 1994. Nouveau décret en cours.	43 800 000	44 000 000
44	44	Taxe versée par les entreprises ressortissant à l'institut.	institut des corps gras.	0,055 % du montant des ventes.	Nouveau décret en cours.	3 000 000	6 000 000

B. - TAXES PERÇUES DANS UN INTÉRÊT SOCIAL

PROMOTION CULTURELLE ET LOISIRS

CULTURE ET FRANCOPHONIE

45	45	Taxes sur les spectacles.	Association pour le soutien du théâtre privé et association pour le soutien de la chanson, des variétés et du jazz.	3,50 % des recettes brutes des théâtres et 3,50 % des recettes brutes des spectacles de variétés.	Décret n° 90-171 du 21 février 1990. Arrêté du 10 décembre 1992. Nouveau décret en cours.	39 500 000	39 500 000
----	----	---------------------------	---	---	---	------------	------------

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS	PRODUIT pour l'année 1994 ou la campagne 1993-1994	ÉVALUATION pour l'année 1995 ou la campagne 1994-1995
Nomen- clature 1994	Nomen- clature 1995						
C. - TAXES PERÇUES DANS UN INTÉRÊT SOCIAL							
FORMATION PROFESSIONNELLE							
ÉDUCATION NATIONALE							
48	48	Taxe sur les salaires versée par les employeurs du bâtiment et des travaux publics.	Comité central de coordination de l'apprentissage du bâtiment et des travaux publics.	0,30 % du montant total des salaires et traitements bruts retenus pour les cotisations de sécurité sociale, y compris les indemnités de congés payés.	Décret n° 93-198 du 11 février 1993. Arrêté du 11 février 1993.	365 300 000	366 000 000
49	49	Taxe versée par les entreprises de réparation des automobiles, cycles et motocycles.	Association nationale pour le développement de la formation professionnelle du commerce et de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle.	0,75 % du montant total des salaires versés au personnel des ateliers et services de réparation.	Décret n° 93-185 du 9 février 1993. Arrêté du 9 février 1993.	85 000 000	86 000 000
ÉQUIPEMENT, TRANSPORTS ET TOURISME							
II. - TRANSPORTS							
1. TRANSPORTS TERRESTRES							
50	50	Taxe additionnelle au droit de timbre des cartes grises des véhicules utilitaires pour le financement de la formation professionnelle dans les transports.	Association pour le développement de la formation professionnelle dans les transports (AFT).	Véhicules pour le transport des marchandises dont le poids total autorisé en charge est : - inférieur ou égal à 3,5 tonnes : 130 F ; - supérieur à 3,5 tonnes et inférieur à 6 tonnes : 573 F ; - supérieur ou égal à 6 tonnes et inférieur à 11 tonnes : 856 F ; - supérieur ou égal à 11 tonnes : 1 288 F. Véhicules de transport en commun des voyageurs : 1 288 F. Tracteurs routiers : 1 288 F.	Décret n° 91-47 du 14 janvier 1991. Arrêté du 21 décembre 1993.	220 000 000	235 000 000

Sur la ligne 17 de l'état E, M. de Courson a présenté un amendement, n° 144 rectifié, ainsi rédigé :

« Supprimer la ligne 17. »

La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Selon la ligne 17 de l'état E, un projet de réforme de l'assiette et du taux de la taxe ANDA sur les vins est en cours. On ne peut voter un texte qui remplace une taxe parafiscale calculée sur les volumes par un impôt sur le chiffre d'affaires, ce qui aurait des conséquences très graves sur la viticulture.

Mon amendement tend à la suppression pure et simple de la ligne 17 pour bloquer la réforme. A moins que le Gouvernement ne nous indique qu'il n'y aura pas de réforme ou qu'il y aura une réforme dans le respect des intérêts du monde viticole, je le maintiendrai.

En effet, les conséquences de cette réforme seraient catastrophiques. Elle entraînerait une multiplication par trente-trois des cotisations acquittées par les viticulteurs de Champagne, pour prendre l'exemple de mon département. Actuellement, ces derniers paient 600 000 francs. Si le projet de décret - que tout le monde connaît puisqu'il a été diffusé - était adopté, ils paieraient 20 millions de francs ! Sans compter que le texte exouérerait les grandes maisons de Champagne et que ce sont les petits vigneron qui paieraient !

Je compte donc sur vous tous, mes chers collègues, pour maintenir une position d'équilibre. Et, si le Gouvernement nous indique qu'il renonce à cette réforme, qui figure pourtant dans l'annexe à la ligne 17 de l'état E, je me ferai un plaisir de retirer mon amendement.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Tardito, rapporteur spécial. La commission des finances n'a pas examiné cet amendement, cher et honorable collègue. Car votre expérience et votre âge ne nous permettent pas de vous donner le titre de « vénérable collègue »... (Sourires.)

Sur le fond, vous soulevez à juste titre le problème de la réforme du financement de l'Association nationale pour le développement agricole, c'est-à-dire de l'ANDA. Le dispositif prévu entraîne apparemment, dans l'état actuel des choses, des transferts de charges difficilement acceptables - énormes, avez-vous dit - en particulier dans la viticulture. Je me permets d'ailleurs de signaler que j'ai moi-même soulevé ce problème cet après-midi lors des questions orales, sans soulever de votre part un enthousiasme débordant... (Sourires.)

Sur la forme, cet amendement n'a pas pour effet de s'opposer au dispositif de la réforme contestée mais au texte en vigueur, qui ne vous pose pas de problème, du moins je le pense.

Je vous donne acte, mon cher collègue, que vous ne pouviez faire autrement, compte tenu du régime juridique des taxes parafiscales. La seule manière dont le Parlement puisse exercer son contrôle sur celles-ci, c'est en proposant la suppression d'une taxe existante.

Il est impossible au Parlement, à mon avis - c'est à titre personnel que je parle - de se prononcer directement sur un projet de réforme de la parafiscalité dont l'Etat ne tient pas compte puisque le décret dont vous avez parlé n'est pas encore promulgué. Cependant, je ne crois pas que nous devions accepter cet amendement dont l'effet juridique serait totalement sans rapport avec son enjeu réel, en raison des conséquences difficiles à supporter qu'entraînerait son adoption en l'état.

En tout état de cause, je ne peux me permettre de soutenir votre amendement. Si vous ne le retirez pas, je ne pourrai que m'y opposer.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie. Je partage le sentiment de votre rapporteur spécial. Si j'ai bien compris, monsieur de Courson, vous souhaitez supprimer cette taxe à titre préventif, de façon à éviter que la mise en œuvre de la réforme des financements de l'ANDA, qui est indispensable, ne se traduise par une majoration des cotisations payées par les viticulteurs. Mais rien n'est décidé, comme l'a très bien dit le rapporteur. Vous le savez mieux que quiconque, monsieur de Courson, puisque vous suivez avec attention l'évolution de ce secteur.

Je n'ai certes pas besoin de rappeler l'évolution préoccupante du budget de l'ANDA, évoquée ce matin comme cet après-midi par M. Tardito au moment des questions orales. La mise en jachère d'une partie des terres réduit la production totale de céréales, et donc le montant de la taxe perçue sur les tonnages récoltés. Face à cette diminution de recettes, faut-il réduire les moyens de l'ANDA ou trouver une nouvelle recette en revoyant la répartition du financement entre les diverses catégories d'agriculteurs ?

La question a été très clairement posée à la profession. Celle-ci, reconnaissant l'utilité de l'ANDA, a préféré dans son ensemble la seconde solution. Voilà pourquoi la réforme qui est étudiée en ce moment est inspirée par un double principe : de solidarité entre les agriculteurs et de redistribution économiquement neutre des cotisations, à somme constante. Cela a conduit, du moins pour l'instant, à envisager un pourcentage sur le chiffre d'affaires. Je ne crois pas que vous puissiez être en désaccord sur ces principes.

Encore une fois, le projet de réforme est préparé avec l'ensemble des organisations professionnelles. Leur accord a été obtenu, y compris sur les textes qui vont le mettre en œuvre.

Malgré tout, alors que cette longue procédure arrive à son terme, il est devenu difficile d'appliquer la réforme dès 1995, et c'est pourquoi mon collègue de l'agriculture envisage de différer cette mesure.

Quoi qu'il en soit, il m'est impossible d'approuver un amendement qui aboutirait évidemment à réduire le financement de l'ANDA et qui compromettrait l'équilibre financier des organismes de conseil technique, dont les agriculteurs ont besoin. Si nous votions l'amendement de M. de Courson, le budget de l'ANDA s'en verrait amputé d'autant.

Au vu des informations que j'ai évoquées, de la volonté de dialogue du Gouvernement, des déclarations de M. le ministre de l'agriculture ainsi que des propos de M. le rapporteur spécial, je souhaiterais que M. de Courson, convaincu par tous ces arguments, retire son amendement.

Mme le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Non, monsieur le ministre, les organisations agricoles ne sont pas toutes, loin s'en faut, d'accord sur cette réforme !

Quand vous étiez sur les bancs du Parlement, vous vous êtes toujours battu, et à juste raison, contre l'explosion fiscale. Il est trop facile de dire aujourd'hui que les viticulteurs de France paieront ! Voulons-nous une nouvelle explosion dans le vignoble ? Il n'est pas acceptable de multiplier par trente-trois les prélèvements sur la viticulture champenoise. Il s'agit là de l'exemple qui m'est le plus cher, mais c'est tout aussi inacceptable pour les autres viticultures de Bordeaux ou d'ailleurs !

Monsieur le ministre, je veux bien retirer mon amendement, mais je vais vous demander une précision. Vous m'avez dit de ne pas m'inquiéter et que vous alliez différer la réforme. Si vous me dites que vous la différerez au moins jusqu'au 31 décembre 1995, je retire mon amendement. Pourquoi? Parce qu'on ne contrôle qu'une fois par an les taxes parafiscales.

J'ajouterai, en bon démocrate et en bon républicain, qu'il existe un scandale français de la parafiscalité: par un artifice juridique qui est que la loi organique n'a jamais été contrôlée par le Conseil constitutionnel, l'article 4 permet à un gouvernement de créer une taxe parafiscale en début d'année et de la supprimer avant la fin de la même année sans jamais soumettre quoi que ce soit au Parlement. Malheureusement, cela a déjà été fait et nous n'avons aucun contrôle ni sur le taux ni sur l'assiette. Nous n'avons donc que cette alternative: soit accepter en votant cet article, soit supprimer l'une ou l'autre de ces taxes.

En bref, monsieur le ministre, si vous m'assurez que la réforme est reportée, comme me l'avait laissé entendre M. Puech, et ce jusqu'au 31 décembre 1995, je retire mon amendement.

M. Yves Rousset-Rouard. Les viticulteurs sont bien défendus!

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'économie. Monsieur de Courson, il est évident que, n'étant pas ministre de l'agriculture, je ne me hasarderai pas à m'engager à reporter cette réforme jusqu'au 31 décembre de l'année prochaine. Loin de moi cette idée!

En revanche, je crois vraiment que vous ne pouvez pas, en conscience, maintenant ce qui est un amendement de rejet, dont l'adoption amputerait les ressources de l'ANDA au point de la mettre en péril.

M. Charles de Courson. D'accord.

M. le ministre de l'économie. Comme vous l'avez fait remarquer, monsieur de Courson, nous sommes en démocratie. Votre appel a été entendu et le Gouvernement ne peut pas y être insensible. Voilà tout ce que je peux vous dire.

Que les taxes soient prises par décret dans le cadre des taxes parafiscales ou qu'elles soient votées par la loi, le Parlement est entendu. La preuve vient d'en être faite, puisque vous vous êtes exprimé. Je vous ai donc entendu et je ferai part de vos observations à mon collègue le ministre de l'agriculture qui, j'en suis sûr, en tiendra compte.

Pour autant, je demande à l'Assemblée de ne pas suivre votre proposition qui mettrait en péril le budget de l'ANDA.

Mme le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur de Courson?

M. Charles de Courson. Je retire mon amendement parce que j'ai cru comprendre à vos propos, monsieur le ministre, que la réforme était différée. Mais faisons un pacte d'honneur! (*Sourires.*)

Mme le président. C'est une nouvelle façon de légiférer?

M. Charles de Courson. Si tel n'était pas le cas d'ici la deuxième lecture, je redéposerais cet amendement.

M. Yves Rousset-Rouard. Nous sommes témoins!

M. Charles de Courson. Et de nombreux collègues dans l'hémicycle en sont témoins!

M. le ministre de l'économie. D'accord!

M. Charles de Courson. Je vous en remercie, monsieur le ministre.

Mme le président. Nous innovons dans la procédure législative...

L'amendement n° 144 rectifié est retiré.

Je rappelle que les lignes 46 et 47 de l'état E ont été mises aux voix lors de l'examen des crédits relatifs à la communication.

En conséquence, je mets maintenant aux voix les lignes 1 à 45, 48 à 50 ainsi que l'article 37 et l'état E annexé.

(*Ces lignes sont adoptées ainsi que l'article 37 et l'état E annexé.*)

Mme le président. Nous avons terminé l'examen des crédits concernant les charges communes, les services financiers, le budget annexe des Monnaies et médailles, les comptes spéciaux du Trésor et les taxes parafiscales.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

5

ORDRE DU JOUR

Mme le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique:

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1995, n° 1530.

M. Philippe Auberger, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 1560).

Articles non rattachés: articles 38, 39, 40 et 42 à 50.

Crédits et articles réservés.

Articles de récapitulation: articles 20, 21, 22, 27 et 28.

Seconde délibération.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures cinquante.*)

Le Directeur du service du compte rendu intégral de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT